



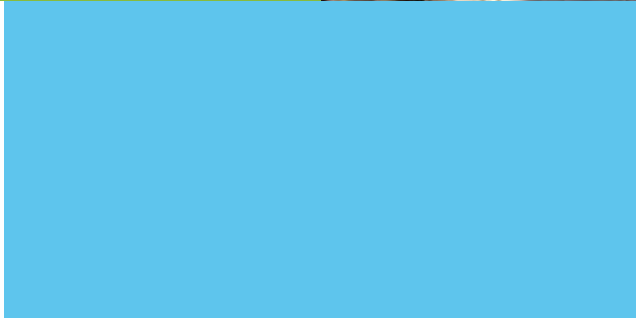
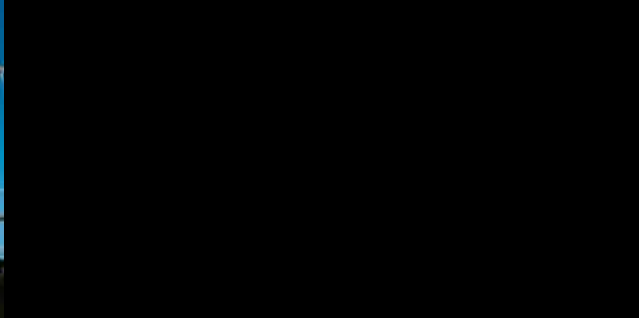
Confédération Construction
Construction, énergie et environnement

rapport annuel
2010-2011

rapport annuel
2010-2011



Confédération Construction
Construction, énergie et environnement





7

Les emplois verts
dans la construction



83

La politique professionnelle
de la Confédération

109

L'économie de la construction:
bilan, perspectives et structure

Avant-propos

Le lien étroit entre la mise en œuvre des politiques de lutte contre le réchauffement climatique et le verdissement de notre économie n'est certainement plus à démontrer. Le secteur de la construction, parce qu'il est l'un des piliers de ces politiques, intègre de plus en plus cette dimension verte dans son développement.

Majoritairement actives dans la construction durable depuis de nombreuses années déjà, les entreprises de construction perçoivent aujourd'hui de manière très nette les accents verts que le marché impose à la production. L'évolution dans ce domaine n'en est pourtant qu'à ses débuts: sous l'impulsion de la stratégie "Europe 2020", la demande de travaux verts - liés à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des infrastructures - va croître de manière très importante, entraînant avec elle un verdissement plus intense de la construction et de ses emplois.

Ce constat résume les conclusions de la nouvelle enquête sur la construction durable, que la Confédération a menée auprès de ses membres en 2010, et des débats que le Forum Construction de la Confédération en février 2011 a consacré au thème des emplois verts dans le secteur. Il est aussi le point de départ de l'analyse approfondie que l'organisation professionnelle a souhaité faire dans la première partie de son rapport annuel 2010-2011 consacrée au verdissement de l'économie du secteur, à ses conséquences et aux défis à relever par les entreprises.

Ceux-ci sont à la hauteur des enjeux: les objectifs européens de 2020, en particulier celui qui vise à imposer

la construction de bâtiments neufs à consommation d'énergie quasi nulle, ne pourront pas être atteints sans investissements ni ajustements dans l'organisation du secteur et de ses modes de production. L'analyse souligne à ce propos les domaines d'intervention requis et elle suggère les principales mesures à prendre.

Deux défis majeurs retiendront l'attention: celui de l'adaptation de nos métiers aux évolutions techniques et celui de la maîtrise du coût de la construction.

Le premier suppose d'agir en priorité sur le marché du travail, d'adapter les programmes de formation en fonction du verdissement des métiers et de renforcer l'offre de formation, en particulier la formation continue, vue de rencontrer les besoins de qualification et les nouvelles compétences dans les entreprises.

Le second passe par l'application d'une meilleure politique de soutien financier des investissements immobiliers des ménages de manière à compenser au moins en partie le surcoût de la construction durable.

Les autorités régionales ont bien entendu un rôle-clé à jouer dans la réalisation des objectifs européens au niveau belge. Les Confédérations régionales interviennent dans ce contexte auprès des pouvoirs publics et développent des politiques adaptées aux besoins des entreprises et aux spécificités des régions. Le rapport réserve une place centrale aux propositions et attentes que les Confédérations régionales mettent en avant dans leur concertation respective avec les gouvernements des Régions.

Administrateur délégué
Robert de Mûelenaere



La recherche ne peut être passée sous silence dans un domaine où l'innovation dans les techniques, les procédés, les produits et matériaux est un des leviers majeurs de la transition réussie vers une économie bas carbone. L'expérience en la matière de nos centres sectoriels de recherche - le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC) et le Centre de Recherches Routières (CRR) - et l'action qu'ils mènent à cet égard enrichissent la réflexion développée dans le rapport.

Enfin, dans un contexte de performance énergétique maximale des bâtiments, l'acte de construire suppose plus que jamais un véritable partenariat entre les entrepreneurs et les autres intervenants, à commencer par les architectes et les producteurs de matériaux de construction. Leur opinion dans le débat sur la construction verte est de première importance et trouve tout naturellement sa place dans ce rapport.

On le voit, et la lecture du rapport le confirmera, la Confédération ne se cantonne pas dans un rôle d'accompagnement du verdissement de la construction. Elle va au-delà, en analysant de manière prospective les évolutions attendues et leurs incidences sur l'économie du secteur et en anticipant sur les politiques à mettre en œuvre pour permettre aux entreprises du secteur de relever les défis qui les attendent.

L'importance de ce thème pour la construction de demain ne peut évidemment pas occulter le travail de fond que mène la Confédération au jour le jour dans des dossiers qui présentent, eux-aussi, un intérêt primordial pour la vie



Président
Johan Willemen

des entreprises et le bon fonctionnement du marché de la construction.

La deuxième partie de ce rapport annuel, consacrée à la politique de défense professionnelle, expose les grands débats auxquels la Confédération a activement participé au cours des derniers mois, et les enjeux qu'ils ont signifiés pour le secteur de la construction. Elle montre l'ampleur et l'utilité de l'investissement de l'organisation professionnelle dans la défense des intérêts du secteur.

Une analyse du bilan de l'activité économique du secteur au cours des derniers mois et de ses perspectives à court terme clôt, dans une troisième partie, la présentation du rapport 2010-2011 de la Confédération. Après la crise économique, dont le secteur s'est relevé plus tardivement que d'autres branches de l'économie, la construction renouera avec la croissance en 2011. La demande de travaux sera en effet plus soutenue au cours des prochains mois, notamment dans le segment d'activité du génie civil, sous l'influence de la proximité des élections communales de 2012, et dans celui de la rénovation énergétique des bâtiments.

La construction se trouve confortée dans le rôle de premier plan qu'elle joue dans l'économie nationale. Les chiffres publiés à ce propos à la fin de la troisième partie du rapport le rappellent utilement.

Nous souhaitons à chacun une agréable et fructueuse lecture de ce rapport.



Les emplois verts dans la construction

Construction durable et emplois verts

La construction s'inscrit depuis de longues années dans la démarche du développement durable. Les activités du secteur, dans le bâtiment comme dans le génie civil, et les politiques d'aménagement du territoire tiennent compte, à des degrés divers, des composantes environnementale, économique et sociale du développement durable.

La protection de l'environnement, composante majeure du développement durable, a profondément modifié les mentalités et comportements des parties à l'acte de construire. Respect de la biodiversité, gestion et recyclage des déchets, préservation des ressources naturelles, choix des matériaux durables, prévention des pollutions du sol et de l'air, réduction des nuisances dues au bruit, utilisation rationnelle et diminution de la consommation d'énergie, ... sont autant de points d'attention pour les partenaires et opérateurs qui cherchent à réduire l'impact environnemental de la construction et du bâti.

Une tendance nouvelle émerge dans ce contexte du développement durable, qui consiste à souligner l'importance du verdissement de l'économie et de l'écologisation de l'emploi.

Le concept d'emploi vert, entendu dans un sens large, peut se définir selon les Nations Unies, comme tout emploi qui contribue à la préservation ou au rétablissement de la qualité de l'environnement¹.

Partant de cette définition étendue de la notion d'emploi vert², nous accorderons dans ce rapport une attention particulière aux emplois qui sont liés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et, de manière plus générale, à ceux qui contribuent au passage à une économie "bas carbone".

1 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
Emplois verts: Pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone, Messages politiques et principales conclusions à l'intention des décideurs, Nairobi, septembre 2008.

2 Certaines institutions, comme EUROSTAT et l'OCDE, adoptent une vision restrictive et limitent le concept d'emploi vert à l'éco-industrie, à savoir l'emploi qui est directement lié à la gestion de la pollution et des ressources naturelles. OECD (1999), The Environmental Goods and Services Industry: Manual for Data Collection and Analysis, OECD/Eurostat, Paris.

Une catégorisation des emplois verts dans la construction

Le verdissement de l'économie de la construction, on le verra dans ce rapport, est appelé à se généraliser. La plupart des emplois actuels verdiront en fonction des objectifs environnementaux qu'ils seront amenés à servir et de nouveaux emplois totalement verts continueront de se créer dans des niches spécifiques de l'activité du secteur.

On peut globalement considérer trois grandes catégories d'emplois verts dans le secteur:

- Les emplois "les plus verts" sont sans doute ceux déployés dans les entreprises de construction dont les activités s'inscrivent dans la filière de "l'éco-industrie". De nombreuses entreprises du secteur sont impliquées de manière indirecte dans la gestion de la pollution et des ressources naturelles. La dépollution des sols ou l'épuration des eaux sont ainsi des exemples d'activités éco-industrielles où les entreprises de construction sont présentes.
- Les emplois verts sont aussi tous ceux qui permettent de réduire la consommation énergétique des constructions et, de manière plus générale, de limiter les nuisances et sources de pollution dans l'utilisation à long terme et dans la fin de vie de ces constructions. Les techniques de la construction passive, les travaux d'isolation, la fabrication et le placement de châssis à haute performance, les interventions sur les modes de chauffage, le recyclage des déchets de démolition, ... contribuent fortement, même si c'est de manière plus indirecte, au verdissement de la construction. L'économie d'eau est aussi un critère à prendre en compte dans la conception et la construction d'immeubles de toute destination. Ainsi, une meilleure gestion de l'eau, tant à l'alimentation qu'à l'évacuation, s'inscrit aussi dans le contenu de l'évolution verte du bâti.
- Une troisième catégorie d'emplois verts est constituée des emplois qui ne répondent pas à un objectif de



protection de l'environnement, mais qui y contribuent néanmoins indirectement, soit par le biais des produits et matériaux mis en œuvre (préservation des ressources naturelles, matériaux recyclés, ...) soit par le biais des politiques vertes que les travaux effectués permettront de réaliser. C'est le cas de nombreux travaux d'infrastructures destinés au développement des transports publics par route, fer et eau.

Un effet des politiques de lutte contre le réchauffement

Le verdissement de l'économie est un effet direct des politiques qui se mettent en place depuis plusieurs années aux différents échelons de pouvoir pour lutter contre le phénomène du réchauffement climatique de la planète. Toutes les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ont en effet induit des changements dans l'organisation de notre économie, dans l'émergence de nouvelles priorités, dans les modes opératoires de l'industrie et des services et dans le fonctionnement du marché du travail. A cet égard, le "paquet Climat et Energie" adopté par l'Union européenne en 2009 est une illustration de l'importance de l'impulsion des politiques de lutte contre le réchauffement climatique sur le verdissement de l'économie.

Ce "paquet" ou train de mesures, constitués de six textes communautaires³, poursuit un triple objectif: réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20%⁴ par rapport aux niveaux de 1990, porter à 20% la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie totale de l'Union européenne et augmenter l'efficacité énergétique de 20% par rapport à l'année 2005. Tous ces objectifs doivent être atteints en 2020.

La mise en œuvre de ce paquet, encore appelée "stratégie Europe 2020" a été le cadre dans lequel la Présidence belge de l'Union européenne au 2^{ème} semestre 2010 a inscrit plusieurs priorités de son programme en matière d'emploi. En plaidant pour la création des emplois verts et la transition vers l'économie bas carbone, la Présidence belge a voulu renforcer la dimension "emploi" de la stratégie Europe 2020.

Le passage à l'économie verte comporte en effet divers défis de taille, non seulement dans le domaine de la compétitivité des entreprises mais aussi au plan du marché du travail qui connaîtra d'importantes mutations.

L'ensemble des Etats membres a approuvé, lors du sommet européen de décembre 2010, les conclusions préparées par la Présidence belge sur le thème des emplois verts et du rôle des politiques de l'emploi pour accompagner la transition vers une économie verte. Les points essentiels de ces conclusions portent sur le développement des emplois verts comme nouveaux gisements d'emploi et sur le verdissement de l'ensemble des emplois.

Ces conclusions, établies à l'attention des instances européennes et des autorités des Etats membres, soulignent plus particulièrement l'importance d'anticiper les changements sur les marchés nationaux du travail, notamment en ce qui concerne les compétences et qualifications nécessaires à la croissance verte, de garantir la qualité des emplois, d'aider les PME à faire face aux nouveaux défis ou encore

d'examiner les possibilités de rendre les régimes fiscaux plus favorables à l'emploi, à l'environnement et à la croissance.

Un rôle central pour la construction

La construction occupe une place essentielle dans le débat sur la lutte contre le réchauffement climatique et, de ce fait, dans la mise en œuvre des politiques qui contribuent au verdissement de l'économie.

Plusieurs institutions, parmi lesquelles les Nations Unies et l'Organisation internationale du travail, ont identifié les secteurs les plus concernés par la création des emplois verts: le bâtiment y figure en première ligne avec les secteurs de l'énergie, du transport et de l'agriculture. Elles ont également identifié pour chacun des secteurs les activités à haut potentiel d'écologisation. Les énergies renouvelables, les transports publics, la rénovation des bâtiments, l'éclairage, les équipements efficaces, ... et d'autres encore constituent les activités vertes généralement citées pour le secteur de la construction.

En Belgique, le Conseil supérieur de l'emploi estime que l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sont les deux activités les plus déterminantes pour le verdissement de notre économie.

Dans ce domaine de la consommation énergétique, toutes les institutions internationales compétentes sont unanimes à reconnaître que les bâtiments offrent le plus de possibilités pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ce constat, confirmé par McKinsey pour la Belgique, est également présent dans le Plan d'action européen pour l'efficacité énergétique⁵, dans lequel la Commission européenne balise les différentes possibilités d'économiser l'énergie primaire.

3 Dont une directive révisant le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, une directive fixant les objectifs nationaux consistant à augmenter la part des sources d'énergie renouvelables et une directive révisant la directive "qualité des carburants".

4 30% si d'autres pays industrialisés s'engagent à consentir des efforts comparables. Bruxelles, le 19 octobre 2006. COM(2006)545 final.

5 Communication de la Commission. Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel.

Estimations du potentiel total d'économies d'énergie dans les secteurs d'utilisation finale⁶

Secteur	Energie consommée en 2005 (Mtep)	Energie consommée en 2020 (Mtep) (statu quo)	Potentiel d'économies d'énergie en 2020 (Mtep)	Potentiel d'économies d'énergie (Mtep) dans sa totalité
Ménages (habitations)	280	338	91	27%
Bâtiments commerciaux (tertiaire)	157	211	63	30%
Transports	332	405	105	26%
Industrie manufacturière	297	382	95	25%

Partant de ce constat, la Commission européenne se devait d'inscrire le bâtiment dans ses actions prioritaires pour la réalisation des objectifs fixés dans la "stratégie Europe 2020". Elle a, à cet effet, adopté le 19 mai 2010⁷ une nouvelle directive sur la performance énergétique des bâtiments qui va bien au-delà des objectifs fixés par la directive de 2007.

Des opportunités pour la construction

La nouvelle directive européenne, qui devra être transposée au plus tard dans le droit interne de chacun des Etats membres en juillet 2012, comporte notamment l'obligation pour les Etats d'imposer aux nouveaux bâtiments construits à partir du 31 décembre 2020 une exigence de consommation d'énergie quasi nulle. Les nouveaux bâtiments occupés par les pouvoirs publics, quant à eux, devront satisfaire à cette exigence dès le 1^{er} janvier 2019.

La directive impose également la remise d'un certificat énergétique lors de la construction, la vente ou la loca-

tion d'un bâtiment ainsi qu'une obligation de contrôle régulier des systèmes de chauffage et de climatisation.

La réalisation des objectifs de cette directive aura des implications très étendues en Belgique à la fois sur les interventions techniques liées à l'acte de construire, sur la recherche et l'innovation dans le domaine des matériaux et procédés de construction et, bien entendu, sur le verdissement de l'économie du secteur et de ses emplois.

Les défis pour les entreprises de construction sont élevés. Mais les opportunités de croissance le sont aussi. Le volume des travaux de construction à mener pour atteindre les objectifs 2020 est en effet important, comme le soulignent diverses analyses de la Confédération, de McKinsey et, indirectement, du Centre de connaissances Econopolis⁸, cette dernière analyse étant consacrée au retard pris par la Belgique dans le verdissement de son économie.

Si l'on en croit cette analyse, la Belgique occupe la quatorzième place du classement (sur 27 pays comparés) en moyenne pour l'ensemble des aspects de l'économie verte. Son score le plus mauvais (19^{ème} place) est celui enregistré pour les aspects de la politique énergétique, en particulier l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables.

Ces données seront largement confirmées dans la suite de ce rapport qui soulignera notamment les importantes déficiences dans l'isolation du parc de logements belge, qui est, en partie au moins, plus vétuste que la moyenne des parcs de logements des autres Etats membres.

Le potentiel de croissance des activités du secteur est donc très élevé. Nos entreprises doivent saisir les opportunités qui s'offrent à elles.

6 Source: Commission européenne, EU-25 Baseline Scenario and Wuppertal Institute 2005.

7 Directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments.

8 L'adoption par Econopolis d'un indicateur vert a permis de comparer les différentes facettes de l'économie de 27 pays en Europe sous l'angle de la protection de l'environnement. Knack 24 novembre 2010.

La vision des entrepreneurs

IDEA Consult et la Confédération ont mené en décembre 2007, une première enquête auprès des entrepreneurs membres sur la manière dont les entreprises perçoivent les principales évolutions de la construction durable.

Une nouvelle enquête similaire, menée en décembre 2010, a permis de mesurer les évolutions intervenues depuis 3 ans dans la perception des entrepreneurs des différentes facettes de la construction durable. L'occasion a également été donnée, par cette nouvelle enquête, d'évaluer l'importance, aujourd'hui et à moyen terme, du verdissement de l'économie et de ses incidences sur l'emploi et la formation professionnelle dans la construction.

Des entrepreneurs se sont également exprimés lors du Forum de la Construction que la Confédération a organisé en février 2011 sur le thème des emplois verts dans le secteur. Trois d'entre eux, qui ont pris part aux débats du panel organisé pendant le Forum, livrent dans ce rapport leur témoignage sur le verdissement de la construction.



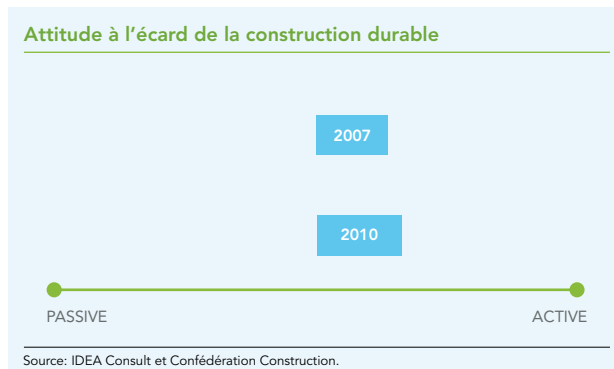
La vision du secteur : les résultats de l'enquête de la Confédération

Quelque 70% des entrepreneurs interrogés lors de l'enquête menée par IDEA Consult, sous la direction de Kristof Mertens, et la Confédération répondent qu'ils sont actifs aujourd'hui (2010) dans la construction durable. Ce pourcentage, identique à celui déjà constaté en 2007, est élevé dans la mesure où il est acquis que le maximum ne peut pas être de 100%, une part des activités ne pouvant être qualifiée de construction durable. Les entrepreneurs les plus concernés par la construction durable sont les entrepreneurs généraux, actifs dans la construction de logements neufs.

L'attitude des entrepreneurs à l'égard de la construction durable a également été mesurée: d'une attitude très passive - on suit parce qu'il le faut bien - à une attitude très active - on veut anticiper et jouer un rôle moteur.

Les entrepreneurs adoptent globalement en 2010 une attitude plus active en construction durable qu'en 2007. Ils estiment, de manière quasi unanime, qu'il devient impossible de construire sans tenir compte de la construction durable.

La progression la plus importante vers l'attitude active entre 2007 et 2010 s'enregistre surtout auprès des entrepreneurs qui étaient encore relativement indécis en 2007.



L'attitude la plus active est par ailleurs décelée chez les entrepreneurs actifs dans les travaux d'installation. L'enquête 2007 a mis en exergue que la part de la construction durable dans le chiffre d'affaires avait augmenté de "légèrement" à "fortement" au cours de la période 2004 à 2007. Curieusement, l'enquête 2010 montre que l'évolution au cours de la période 2007 à 2010, tout en restant positive, a été moins importante qu'au cours de la période précédente. Une explication possible de ce constat réside dans le fait que la réglementation PEB est entrée en vigueur au cours de la première période en Flandre, région du pays dans laquelle on construit le plus.

Il est vraisemblable que l'introduction au cours des prochaines années des nouveaux coefficients plus exigeants de performance énergétique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre progressive en Belgique de la stratégie Europe 2020, influencera fortement à la hausse la part de la construction durable dans le chiffre d'affaires.

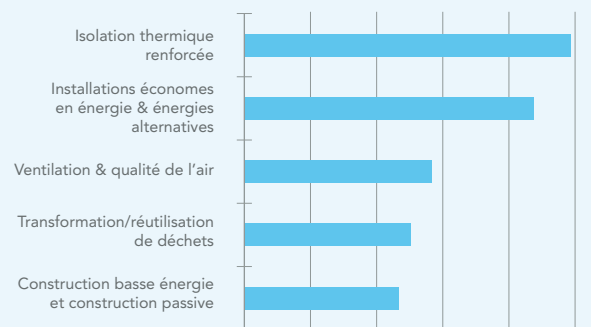
Les activités de construction durable les plus importantes

Le "top 5" actuel des activités de construction durable est établi en tenant compte à la fois du nombre d'entreprises qui exercent ces activités et de l'intensité avec laquelle elles les exercent.

Sans surprise, les travaux d'isolation thermique renforcée et de placement d'installations peu énergivores restent, tout comme en 2007, les activités les plus importantes en construction durable. L'accent reste donc mis sur les travaux économiseurs d'énergie, pour lesquels - est-ce la raison? - les maîtres d'ouvrage peuvent bénéficier d'avantages divers (réductions fiscales, primes).

Globalement, les entrepreneurs interrogés estiment que les activités de construction durable les plus appliquées aujourd'hui seront toujours celles qui seront les plus appliquées dans 10 ans. Ils sont dès lors d'avis que l'attention des donneurs d'ordres continuera de se concentrer sur

Activités de construction durable MAINTENANT

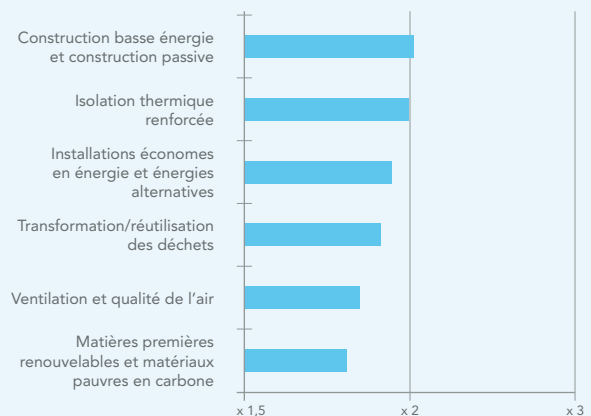


Source: IDEA Consult et Confédération Construction.

les travaux économiseurs d'énergie, ce qui montre une perception plutôt statique de la construction durable.

Des changements interviennent toutefois dans l'ordre d'importance des activités et dans le volume de leur progression. Les entreprises s'attendent en effet à une progression relativement forte des processus de transformation et réutilisation des déchets ("Cradle-to-Cradle") et de l'utilisation de matières renouvelables et de matériaux pauvres en carbone.

Croissance des activités de construction durable d'ici 2020



Source: IDEA Consult et Confédération Construction.

Les besoins des entreprises

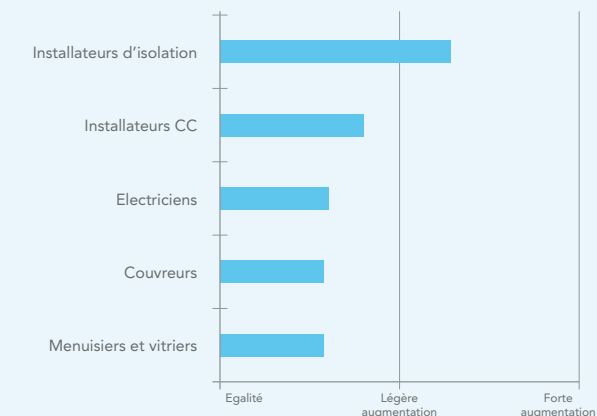
La croissance des activités de construction durable aura une incidence sur les besoins en main-d'œuvre dans le secteur. Cette incidence est la plus importante, selon les entreprises interrogées, pour les poseurs d'isolation (fenêtres, portes, toits, murs) où la hausse des besoins en main-d'œuvre sera la plus importante.

Les autres métiers en rapport avec les économies d'énergie connaîtront également une évolution en termes de besoins qui risque d'accroître, à politique inchangée, les pénuries constatées aujourd'hui dans ces métiers.

Les besoins des entreprises ont également été analysés dans d'autres domaines que le marché du travail. L'enquête a ainsi montré que les entrepreneurs sont demandeurs, en particulier dans les petites entreprises, de formations complémentaires tant sur le plan technique (les possibilités existantes, la mise en œuvre des matériaux et techniques, ...) qu'au niveau administratif (formalités applicables, aides financières, ...).

Les entreprises sondées insistent par ailleurs sur le renforcement des incitants fiscaux et financiers pour

Besoin de main-d'œuvre?



Source: IDEA Consult et Confédération Construction.

soutenir la demande de construction durable par les ménages et sur l'intensification des campagnes d'information.

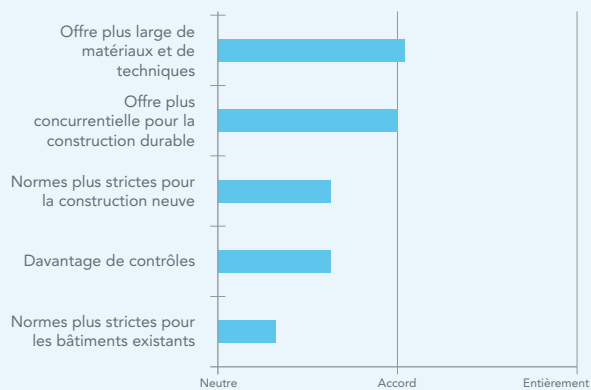
Les outils de promotion de la construction durable

Interrogées à nouveau en 2010 sur les mesures susceptibles de favoriser au mieux le développement de la construction durable, les entreprises ont principalement mis en exergue l'offre plus étendue des matériaux de construction et l'offre plus concurrentielle (moins coûteuse) de la construction durable elle-même.

Les entrepreneurs sont encore nombreux à se montrer préoccupés par le coût de la construction durable: construire durablement reste (trop) cher et n'est pas accessible à tous les maîtres d'ouvrage.

Les mesures émanant des pouvoirs publics, sous la forme de contrôle et d'imposition de normes plus strictes, jouent également un rôle positif dans la promotion du durable mais toutefois moindre que celles venant du marché de la construction.

Quelles mesures favorisent le développement de la construction durable ?



Source: IDEA Consult et Confédération Construction.



Les témoignages d'entrepreneurs

La stratégie Europe 2020 est une opportunité majeure pour la construction belge

Claude MACORS⁹

Le belge est attaché à son logement (la fameuse "brique dans le ventre") mais aussi au bien-être et au confort, notamment thermique, de l'habitat. L'évolution inévitable vers la maison basse énergie, actuellement en cours, aura des incidences positives en terme de confort. La construction d'une maison très basse énergie ou d'une maison passive procure en effet un confort plus important. La maison dispose d'une enveloppe parfaitement étanche, elle bénéficie d'une isolation sans ponts thermiques et elle est dotée d'une ventilation mécanique contrôlée. Plus aucun point froid n'apparaît dans la maison, qui dispose ainsi d'une température ambiante constante dans toutes les pièces.

Malgré le bien-être accru qu'elle procure, la construction basse énergie reste encore un peu à la traîne en Belgique, si on compare notre situation avec celle d'autres pays européens. Certains des pays voisins font déjà du passif et du très basse énergie depuis plus de 20 ans, sans parler des pays scandinaves qui en ont fait une véritable tradition.

Dans ce contexte, la norme européenne imposant la construction de nouveaux logements quasi passifs à partir de 2021 est une très bonne chose. Elle permettra en effet de sensibiliser davantage l'opinion publique à la construction très basse énergie, d'accélérer le processus de changement et de récupérer ainsi notre retard par rapport à nos voisins.

Toutes les matières premières et toutes les techniques utiles pour réaliser du passif sont déjà présentes aujourd'hui. Les techniques de construction ne vont donc sans

doute pas beaucoup évoluer au cours des prochaines années. Le menuisier devra toujours placer ses châssis et poser ses joints d'étanchéité. Le façadier, au lieu de placer 10 cm d'isolant, devra en mettre 15 ou 20 cm. La base du métier restera la même mais le savoir-faire devra évoluer en fonction des nouveaux besoins. L'ardoisier devra poser des panneaux de toitures pour avoir son étanchéité à l'air plutôt que de faire une charpente traditionnelle. Le chauffagiste devra, quant à lui, travailler davantage avec le concept de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

De manière générale, les entrepreneurs devront se montrer beaucoup plus rigoureux dans les modes d'exécution et adapter leur procédure de travail. D'autres métiers verts se développeront par ailleurs, en particulier dans le domaine de la mesure et du contrôle des performances énergétiques du bâti.

Il nous faut toutefois être attentifs à l'accompagnement de cette évolution, tant en termes d'information des intervenants que de soutien financier des projets des maîtres d'ouvrage.

L'information correcte et complète des architectes, des entrepreneurs et des consommateurs sur les matériaux utilisés, notamment quant à leurs performances énergétiques, est un élément essentiel de la démarche vers la construction durable. Le Centre scientifique et technique de la construction (CSTC) doit jouer un rôle majeur dans cette information, notamment par les études et expériences qu'il mène en laboratoire et sur sites. Des expériences récentes ont montré que des isolants extérieurs chers n'offraient pas de meilleure performance que d'autres à prix moins élevé. Des tests réels et objectifs par un organisme spécialisé comme le CSTC devront être systématiquement menés pour tous les nouveaux matériaux et pour leur application dans la construction durable.

Les politiques d'aide sous la forme de primes ou de réductions fiscales sont, elles aussi, un élément indis-

9 Administrateur délégué de la SA Maison Idéale.

pensable de la démarche vers la construction durable. Le maintien et la pérennisation de ces politiques s'imposent donc de toute évidence. Mais elles pourraient utilement être repensées de manière à assurer une meilleure cohérence du paquet global de soutien et une plus grande constance des avantages dans la durée. Les ménages attendent des avantages concrets, relativement simples, suffisamment attrayants et garantis sur le long terme. Une des mesures phares à promouvoir dans ce contexte est certainement l'application d'un taux de TVA réduit sur la construction de maisons à très basse énergie.

La construction durable doit être financièrement abordable

Joost CALLENS¹⁰

L'Europe impose aux Etats membres de construire des logements à partir de 2021 qui auront tous une consommation d'énergie quasi nulle. En tant que constructeurs de logements, nous nous efforçons déjà aujourd'hui d'atteindre cet objectif et les départements innovation de nombreuses entreprises s'y consacrent également de manière active. Le fait d'avoir une échéance claire à respecter a l'avantage de donner du temps au secteur pour s'adapter et de placer tout le monde de manière égale devant la loi. Il est important d'éviter d'en arriver à un monde de la construction fonctionnant à des vitesses différentes.

Pour permettre la transition d'ici 2021 à un parc de logements ayant une consommation d'énergie quasi nulle, il est absolument nécessaire de passer par plusieurs étapes intermédiaires. Le dernier Forum Construction de la Confédération a montré que la grande majorité des entrepreneurs et des consommateurs sont encore à la recherche d'informations supplémentaires. Il y a également un grand besoin de formation des ouvriers de la construction et les entrepreneurs devront aussi tirer les leçons des erreurs qu'ils auront pu commettre.

Il convient par ailleurs de ne pas se focaliser uniquement sur la construction neuve. Des millions de logements existants ne répondent pas aux normes européennes. Pour améliorer la performance énergétique de ces logements, il est important d'y investir en travaux économiseurs d'énergie en procédant par étapes.

Le fait de travailler progressivement et par étapes ne veut évidemment pas dire qu'il ne faut rien faire aujourd'hui, bien au contraire. Pour les grands projets immobiliers, il faut de toute façon souvent compter une période de 7 à 9 ans entre l'achat et le développement du site, l'obtention des permis nécessaires jusqu'à la construction proprement dite et ensuite la vente des logements construits. Ceci confirme que nous devons dès aujourd'hui, dans nos projets, prendre en considération les objectifs de 2021.

Notre plus grand souci doit être de garder financièrement abordables les logements énergétiquement neutres. Des études montrent que le passage d'un logement traditionnel à un logement à basse consommation énergétique entraîne un surcoût de 15 à 20%. L'aspect financier pose problème à chaque fois que des normes supplémentaires sont introduites. Economie et écologie, aspect durable et coût abordable, tout est lié! Les constructeurs d'habitations doivent pouvoir offrir aux consommateurs un bien qui correspond à leur budget.

La réalisation des objectifs de 2021 ne dépendra pas uniquement du secteur de la construction. Les autorités devront elles aussi consentir les efforts utiles. Nous avons déjà constaté l'effet positif de la réduction temporaire de la TVA pour la construction neuve en 2010. Des incitants supplémentaires constituent donc une nécessité absolue dans un avenir proche.

Le monde financier et bancaire joue aussi un grand rôle. En tant que fournisseurs de prêts hypothécaires, les banques doivent pouvoir proposer des produits créatifs et adaptés. Nous savons que nos clients doivent quasiment

10 Administrateur délégué de la SA DURABRIK.

tous faire des choix en fonction de leur budget disponible. Jusqu'à présent, les clients donnent la préférence à une finition plus luxueuse, qui est visible et tangible, plutôt qu'à des investissements économiseurs d'énergie dont l'effet n'est pas perceptible ou visible immédiatement.

Outre l'aspect financier, nous devons également veiller à une collaboration plus étroite et plus efficace entre les différentes parties impliquées dans le processus de construction. Cela va bien plus loin que la collaboration habituelle entre l'architecte et l'entrepreneur. Le respect du niveau de performance énergétique souhaité pour une habitation est un défi pour chaque acteur de la construction, des urbanistes aux bureaux d'ingénieurs, architectes, entrepreneurs, sous-traitants et producteurs de nouveaux matériaux. Nous sommes ici face à une véritable révolution et ne pouvons faire autrement que nous mettre tous autour de la table pour relever ce défi en agissant comme une seule équipe de construction ("bouwteam").

Le rôle de précurseur du non-résidentiel en matière de performance énergétique

Jean MULS ¹¹

Nous pouvons aujourd'hui dresser le constat que les nouveaux bâtiments du non-résidentiel sont de plus en plus économes en énergie. La demande en savoir-faire dans ce secteur est en nette croissance. Outre les obligations réglementaires et autres normes qui ont vu le jour ces dernières années, il existe dans ce secteur trois motivations fortes qui poussent les propriétaires et opérateurs à intégrer l'écocoefficiency dans leurs projets.

La première est financière. Les besoins en énergie de certains bâtiments non-résidentiels, tant à des fins de chauffage que de refroidissement, sont tels qu'ils justifient l'appel à de nouvelles techniques visant à améliorer la performance énergétique. Le coût d'exploitation découlant du besoin élevé en énergie permet d'amortir des investissements plus importants dans des délais de plus en plus raisonnables d'un point

de vue financier. Dans des environnements semi-industriels du type complexes hospitaliers, ensembles de laboratoires et autres environnements pharmaceutiques, les exemples abondent. Mais même dans des complexes de bureaux, il y a des exemples: nous avons placé les techniques dans un bâtiment de bureaux de 5.000 m², dont le propriétaire est confiant, données de mesures de consommation réelle à l'appui, dans la possibilité d'amortir son surcoût en moins de cinq années. Plus les prix de l'énergie continueront à croître, plus nombreuses seront les situations où l'investissement dans des techniques de plus en plus efficaces sera rentable.

Une deuxième raison tient à l'approche commerciale du marché de l'immobilier. Les 10 à 15% d'immeubles de bureaux vides sur le marché bruxellois sont les bâtiments les plus vétustes, les moins bien placés mais aussi les plus énergivores. L'efficacité énergétique d'un bâtiment est devenue aujourd'hui un véritable argument commercial pour un promoteur immobilier. Le secteur y accorde une importance grandissante.

Enfin, dernière raison, l'influence de la jeune génération qui arrive sur le marché du travail. Cette génération est de nature plus consciente et plus soucieuse de l'impact sur l'environnement de l'activité humaine. Les jeunes intégreront également cet élément dans le choix de leur employeur. Dans les métiers où la demande dépasse l'offre, tels les métiers scientifiques et techniques, je pense que l'effet sera d'autant plus marqué. A conditions égales, les jeunes préféreront travailler dans un environnement - donc dans un bureau installé dans un bâtiment - éco-efficent.

La problématique de la performance énergétique des bâtiments a fortement favorisé la recherche et l'innovation dans le domaine des matériaux comme dans celui des techniques. A ce propos, le non-résidentiel a souvent joué un rôle de précurseur par rapport au résidentiel. En effet, les technologies que l'on applique aujourd'hui dans le résidentiel ont d'abord été progressivement développées dans des ensembles plus complexes, que ce soit des grands immeubles ou des bâti-

11 Administrateur délégué de la SA IMTECH.



ments industriels : cogénération, pompes à chaleur, matériaux d'isolation, ... et d'autres techniques nouvelles ne manqueront pas de se propager davantage dans les prochaines années. Je pense par exemple au stockage d'énergie dans ce que l'on appelle les matériaux à changement de phase ou PCM ("Phase changing materials") que nous mettons aujourd'hui en œuvre dans des ensembles de laboratoires en Belgique mais qui connaissent à l'étranger des applications conçues pour des façades de bâtiments résidentiels.

Au-delà de la technique, c'est le processus même de conception et de construction qui a été influencé par la performance énergétique. Au début de ma carrière d'ingénieur civil, il y a 25 ans, on construisait un bâtiment en plaçant l'infrastructure, en coulant le béton, en posant les briques et seulement ensuite un intervenant s'occupait de tirer les câbles électriques et de placer les conduites de chauffage. Les choses ont bien évolué depuis. Aujourd'hui, la fonctionnalité d'un bâtiment est dictée avant tout par les installations qu'on y place. Leur contenu technique est de plus en plus avancé. Les intervenants chargés de ce placement ont dû se former. Ce ne sont plus les mêmes profils. Cette évolution est très importante et elle va se poursuivre. Si nous observons les pays voisins où les bâtiments sont les plus efficaces au niveau éner-

gétique - c'est le cas par exemple de l'Allemagne - l'on voit que les spécialistes en installations ont évolué de la condition de sous-traitant souvent anonyme d'un entrepreneur général à celle d'entrepreneur à part entière en contact direct avec le client final. Ce dernier veut en effet participer aux décisions relatives au choix de l'installation pour définir ensemble les performances énergétiques qu'il souhaite atteindre dans son bâtiment.

La demande de bâtiments peu énergivores ira indéniablement en croissant dans la perspective des objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ et du passage à la norme "très basse énergie" pour toutes les constructions neuves à partir du 1^{er} janvier 2021. Ce dernier objectif, celui d'une consommation d'énergie quasiment nulle dans les bâtiments, influera fortement sur les techniques de construction dans le non-résidentiel. Les situations pour les bâtiments fonctionnels sont effectivement plus complexes que dans le résidentiel et il y a là une demande réelle d'un savoir-faire de plus en plus pointu pour permettre d'atteindre les performances énergétiques élevées. Les principes technologiques de base resteront les mêmes mais le savoir-faire et la complexité de la mise en œuvre vont croître.

Au-delà des techniques, il conviendra d'accorder une grande importance au pilotage et au réglage des installations. S'il est essentiel de placer selon les règles de l'art des installations conçues pour une très faible consommation, il sera tout aussi important de suivre périodiquement les performances de ces installations, à peine de passer à côté de l'objectif d'une consommation réduite, et donc de l'économie escomptée. Au-delà du métier de la maintenance va se développer le métier de gestionnaire, de véritable pilote de l'installation.

Mais il serait dommage de ne songer aux économies d'énergie que dans le cadre d'un nouveau projet. Aussi, je recommande que dès à présent, nous adoptions des attitudes de contrôle de notre consommation énergétique, d'analyse des factures des fournisseurs d'énergie et d'intervention dès que les signaux d'une consommation plus élevée s'allument. Et pour cela, il n'est pas nécessaire de faire appel à des spécialistes.

La construction : gisement d'emplois verts

On le sait, la stratégie Europe 2020 a notamment pour but de réduire les émissions européennes de gaz à effet de serre de 20% en 2020 par rapport à leur niveau de 1990. Cet objectif général au plan européen doit être atteint par la réalisation, au sein de chacun des Etats membres, de divers objectifs nationaux, établis en tenant compte des caractéristiques de chaque Etat membre.

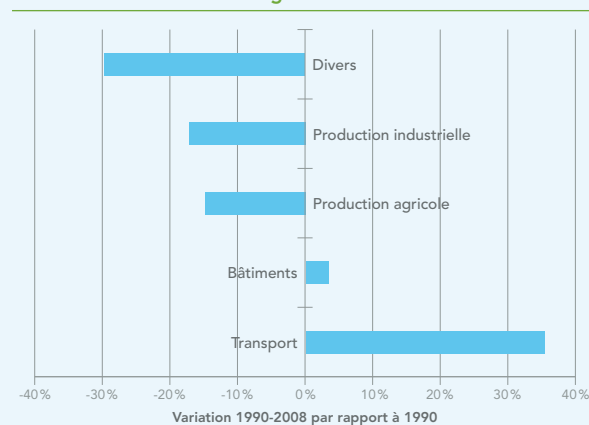
La Belgique doit ainsi réduire ses émissions de 15% entre 2005 et 2020 dans les secteurs non ETS, à savoir essentiellement le résidentiel, les services, le transport, les industries légères et l'agriculture.

Le défi est de taille: les émissions en provenance du résidentiel, des services, du transport et de l'agriculture ont en effet augmenté de 11% au cours de la période 1990-2008 alors qu'elles ont reculé de quelque 6% pour l'ensemble de l'économie¹².

C'est avant tout le secteur du transport qui est responsable de cette évolution mais le bilan des 20 dernières années est également défavorable pour les bâtiments c.-à-d. pour les émissions en provenance du résidentiel, des services et d'une partie de l'agriculture (celles liées à la combustion dans ce secteur), qui ont en effet augmenté de 3,5% par rapport à 1990.

Ce défi doit être relevé. A cet égard, le rapport McKinsey¹³ juge plausible une réduction de 30% des émissions de gaz à effet de serre en provenance des bâtiments et du transport au cours de la période 2005-2030. Le bâtiment présente, selon le rapport, le potentiel de réduction le plus élevé (près de 40%). Ce potentiel est en outre rentable: McKinsey¹⁴ considère en effet que 90% des mesures proposées dans son rapport s'autofinancent à un coût énergétique de 62\$ le baril de pétrole, soit en-dessous du cours auquel il s'est globalement négocié depuis 2006¹⁵.

Evolution des émissions de gaz à effet de serre



Source: Confédération Construction sur la base du Belgium's greenhouse gas inventory (1990-2009)

12 BELGIUM'S GREENHOUSE GAS INVENTORY (1990-2009).

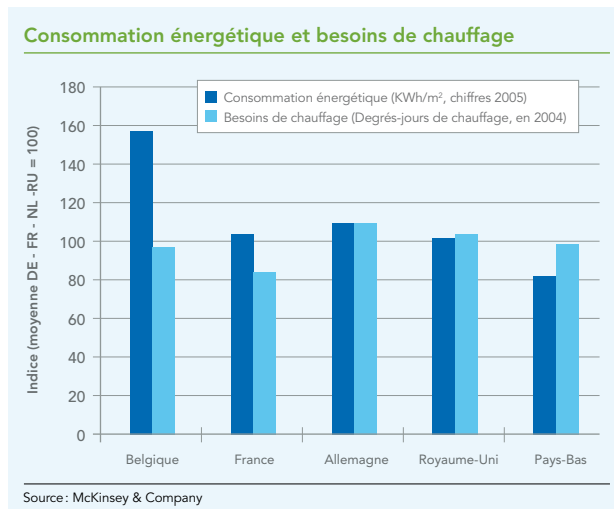
13 Pathways to World-Class Energy Efficiency in Belgium. McKinsey & Company, 2009.

14 Ibidem.

15 Le baril coûtait en moyenne 79,5 \$ en 2010.

Le bâtiment au cœur de la lutte contre le réchauffement

L'importance du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments résulte des piètres performances énergétiques du parc belge. Le rapport constate en effet que la consommation énergétique par mètre carré de logement en Belgique dépasse largement la moyenne européenne. L'écart s'établit ainsi à 72% par rapport à l'Europe (25 Etats membres) et à 57% par rapport aux pays voisins. Les besoins de chauffage justifiés par les conditions climatiques en Belgique sont pourtant légèrement inférieurs à ceux de la plupart des pays limitrophes. Les différences de consommation sont dès lors intrinsèquement liées aux caractéristiques du logement belge lui-même. Plus ancien, moins compact et moins bien isolé, il est automatiquement plus émissif.



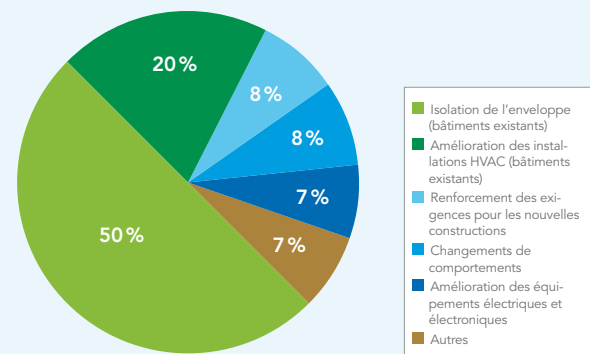
Ces chiffres illustrent le rôle capital de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments en Belgique. Avec un potentiel de réduction de l'ordre de 40%, le bâtiment permettrait d'économiser quelque 62 millions de barils équivalent pétrole. Ceci correspond à plus de 15%

de la consommation belge d'énergie primaire en 2005 et à près de 60% de l'ensemble des économies d'énergie envisageables à l'horizon 2030!

Le rapport McKinsey confirme que l'essentiel du potentiel des économies d'énergie se situe au niveau du parc existant. L'amélioration de l'enveloppe et des systèmes de chauffage des logements couvrirait 70% de ce potentiel, les autres actions ou interventions ne permettant de réaliser que de faibles économies d'énergie (de 5 à 10% selon les actions). Ces interventions ne doivent pas être négligées pour autant. Ainsi, rien que le changement de comportement pourrait conduire à une diminution de la consommation énergétique de 8% sans qu'il soit nécessaire d'engager de grandes dépenses à cet effet.

Tenant compte de la durée de vie des bâtiments, les normes relatives à la construction neuve sont également très importantes, même si la rentabilité d'un standard très élevé, comme l'est le "nearly zero energy", est plutôt aléatoire. McKinsey estime en effet qu'une telle rentabilité ne serait assurée, hors subsides, que si le prix du pétrole dépasse 117\$ le baril c.-à-d. un montant qu'il n'a encore jamais atteint de manière durable.

Potential de réduction de la consommation énergétique des bâtiments*



* Au total, 61 millions de barils équivalent pétrole à l'horizon 2030.

Source : McKinsey & Company

La nécessité de construire des bâtiments moins énergivores d'ici 2021

La question de la rentabilité économique d'un standard de consommation quasi nulle pour la construction neuve ne se pose plus en réalité. La nouvelle directive européenne sur les prestations énergétiques des bâtiments, déjà citée dans ce rapport, impose en effet une telle exigence pour tous les bâtiments publics construits à partir du 1^{er} janvier 2019 et pour toutes les autres constructions neuves érigées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les Etats membres sont tenus, en application de cette directive, de définir des objectifs intermédiaires pour améliorer la performance énergétique des nouveaux bâtiments à l'horizon 2015. Ils doivent également définir à leur niveau le concept de consommation d'énergie quasi nulle¹⁶.

Les pouvoirs régionaux, compétents pour la performance énergétique des bâtiments en Belgique, ne se sont pas encore prononcés sur cette question. Ils ont toutefois dès à présent arrêté des objectifs intermédiaires pour améliorer à court terme l'efficacité énergétique des nouvelles constructions.

Exigences PEB des nouvelles constructions (valeur E maximale admise en kWh/m²)

	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Habitations individuelles	80 actuellement 70 à partir de 2012 60 à partir de 2014	90 actuellement 70 à partir de juillet 2011	100 actuellement 80 à partir de septembre 2011
Bureaux et écoles	100 actuellement 70 à partir de 2012 60 à partir de 2014	90 actuellement 70 à partir de juillet 2011	100 actuellement 80 à partir de septembre 2011

La Région flamande est celle qui va le plus loin dans la planification et la sévérité des exigences. Elle tient compte ainsi de manière parfaite de la nécessité du renforcement progressif des exigences pour atteindre la

norme "consommation d'énergie quasi nulle" en 2021. On notera que le standard de la construction passive, dont celui de la consommation énergétique quasi nulle devra se rapprocher, est de 15 kWh/m² et par an.

Même si elle est en avance sur les autres régions, la Flandre, en s'arrêtant à l'année 2014, n'a balisé qu'une partie du chemin vers 2021. Elle a l'intention de définir dès cette année la manière dont elle organisera le renforcement progressif des exigences au cours de la période 2015-2020.

Les deux autres régions définiront également à plus ou moins brève échéance leurs propres exigences en matière de performance énergétique et leur planification dans le temps. Les entreprises disposeront alors d'une vision claire de l'évolution attendue en matière de performance énergétique des nouvelles constructions et du rythme auquel cette évolution devra s'opérer. Ce rythme devra de toute évidence être très élevé. En effet, chercher à atteindre le standard de la construction passive en 2021 suppose de diviser par 6 la consommation énergétique maximale des nouvelles constructions sur une période de 10 ans. Se contenter d'un standard se situant aux deux tiers inférieurs de la distance entre la consommation actuelle et le standard du passif entraînerait malgré tout une obligation de diviser la consommation actuelle par 4 sur la période de 10 ans.

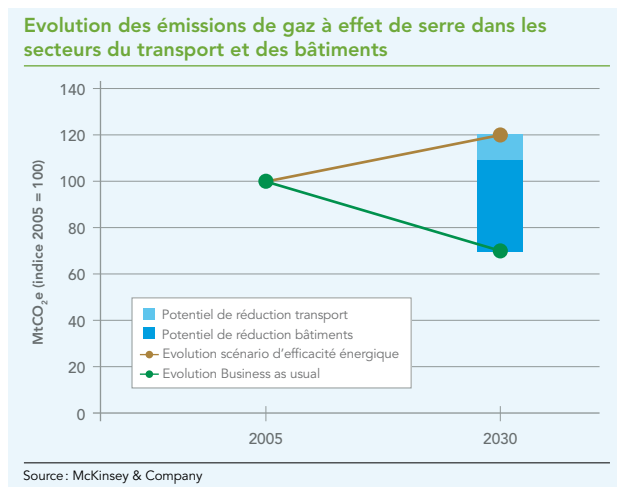
Rendre les toitures, fenêtres et chauffages performants d'ici 2020

Pour important qu'il soit, le renforcement de la performance énergétique des nouveaux bâtiments n'aura qu'un effet limité sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le véritable défi se situe à un autre niveau, celui de l'amélioration substantielle de la performance énergétique du bâti existant.

¹⁶ Ce concept se détermine par référence à l'utilisation d'énergie primaire maximale correspondante (en kWh/m² par an) en fonction des conditions nationales, régionales ou locales.

Le rapport McKinsey le montre de manière irréfutable, chiffres à l'appui: seuls les efforts sur les bâtiments existants peuvent permettre d'atteindre les objectifs nationaux issus de la stratégie Europe 2020.

On le sait, la réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre qui s'impose à la Belgique d'ici 2020 dans les secteurs non ETS concerne principalement les émissions en provenance du transport et des bâtiments. Le potentiel de réduction dans le secteur du transport est insuffisant pour permettre d'atteindre à lui seul l'objectif¹⁷, d'autant que les émissions du bâtiment, selon un scénario "business as usual" décrit par McKinsey, devraient augmenter de 30% au cours des années 2005-2030. Il en résulte, en d'autres termes, une impossibilité d'atteindre l'objectif 2020 sans mobiliser le potentiel de réduction des émissions en provenance du bâtiment.



Les régions, qui ont bien compris cet enjeu, s'inscrivent aujourd'hui résolument dans une démarche d'amélioration des économies d'énergie dans le parc existant. Le projet wallon d'actualisation du Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie¹⁸ énonce ainsi clairement la néces-

sité de réduire de 20% la consommation moyenne du parc de logements existants à l'horizon 2020, en isolant toutes les toitures ou combles, en remplaçant tous les vitrages simples dans les locaux habités, en équipant tous les logements d'au moins un thermostat avec horloge et en remplaçant toutes les chaudières de plus de 15 ans.

Plus concrètement encore, le programme de rénovation énergétique 2020¹⁹ en Flandre pose comme principe fort l'absence de tout logement à forte intensité énergétique en 2020. Dans ce contexte, tous les logements en 2020 devront être isolés au niveau du toit ou du plancher du grenier, disposer de vitrages présentant les caractéristiques d'un double vitrage amélioré et être pourvus d'appareils de chauffage avec un rendement d'au moins 90% du pouvoir énergétique supérieur du carburant utilisé.

Les infrastructures: autre pilier de la lutte contre le réchauffement

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe aussi par la réalisation d'efforts dans le domaine des transports. McKinsey estime qu'il est possible de réduire les émissions de l'ordre de 25% par rapport au niveau de 2005 rien qu'en agissant sur les véhicules routiers. A cette fin, il faudrait plus particulièrement améliorer le rendement des moteurs à combustion des véhicules en circulation, porter à 15% la part des véhicules électriques et hybrides en 2020 et prévoir l'infrastructure nécessaire pour permettre aux véhicules électriques de refaire le plein d'énergie.

Le rapport du consultant relève aussi les potentialités du "modal shift" et la nécessité d'accroître les investissements pour améliorer la qualité et la capacité, notamment en faveur des transports en commun. De manière globale, la nécessité d'investir en faveur de tous les modes de transport

17 McKinsey estime que si les émissions de gaz à effet de serre du bâtiment restent stables les améliorations dans le secteur du transport ne permettraient de réduire les émissions que de 8%.

18 Projet d'actualisation du Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie (PMDE) en Wallonie à l'horizon 2020. ICEDD, Econotec et Ibam, 12 mars 2009.

19 Actieplan van het Energierenovatieprogramma 2020 voor het Vlaamse woningbestand. Versie februari 2009 - Vlaams Energieagentschap.

moins énergivores que le transport par route est reconnue.

Au-delà, McKinsey souligne également l'incidence de l'infrastructure routière sur la consommation énergétique et les émissions des véhicules et évoque la mise en place d'une infrastructure routière dotée d'une meilleure efficacité énergétique. L'incidence du revêtement routier, de la synchronisation des feux de circulation, de la gestion du trafic sur les émissions des véhicules ne sont que quelques exemples, généralement peu évoqués²⁰, de moyens à mettre en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces moyens sont certainement appréciables dans un pays comme la Belgique où les revêtements sont en très mauvais état.



Multiplier les capacités de production d'énergie renouvelable

La stratégie Europe 2020 comporte également un objectif d'augmentation de la part des énergies renouvelables (20%). Dans ce contexte, chaque Etat sera tenu d'accomplir des efforts établis en fonction de ses potentialités propres en matière d'énergie renouvelable. La Belgique devra, quant à elle, produire en 2020 13% de l'énergie consommée sur la base de sources renouvelables alors que la part de ces énergies n'était que de 3,3% en 2008²¹.

Le défi est donc très ambitieux pour la Belgique qui devra multiplier par quatre la part des énergies renouvelables. Par comparaison, les 27 pays européens pris dans leur ensemble ne sont tenus globalement qu'à doubler leur part actuelle (qui était de 8,5% en 2005) en 2020²². L'objectif en Belgique ne pourra être atteint qu'en développant une infrastructure de production d'énergie sur la base de sources renouvelables, essentiellement l'éolien ou le solaire. Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables que la Belgique a transmis à l'Europe à la fin de l'année 2010 prévoit ainsi de multiplier par 3,4 la capacité de production d'énergie sur la base de sources renouvelables au cours des années 2010-2020²³.

Qu'il s'agisse de réduire les incidences sur les émissions des véhicules routiers, de développer les formes de transport en commun ou d'accroître la production d'énergie renouvelable, les infrastructures constituent tout naturellement un pilier majeur de la lutte contre le réchauffement. Elles sont aussi, de ce fait, une source importante pour la création et le développement des emplois verts.

20 Sans doute en raison de la difficulté de quantifier ces incidences.

21 Eurostat.

22 Ibidem.

23 Elle a déjà augmenté de 15% au cours des années 2008-2010.

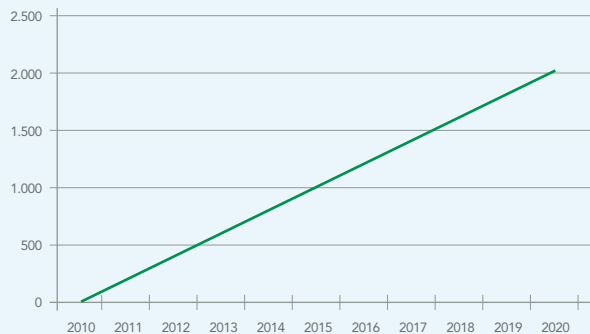
Les emplois verts dans la construction neuve

On peut considérer que tous les emplois liés à la construction de nouveaux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle sont des emplois verts. Ceci signifie, dans le contexte de la réalisation de la stratégie Europe 2020, que tous les emplois liés à la construction neuve seront verts au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2021.

La construction de nouveaux bâtiments représentant 43% des activités du secteur, il y aura à terme, compte tenu de la structure actuelle de la construction, quelque 90.000 emplois verts dans la construction de nouveaux bâtiments. Ce chiffre, s'il est intéressant pour quantifier l'importance de la construction dans l'économie verte de demain, n'a que peu d'intérêt dans le cadre de l'analyse des évolutions liées au verdissement de l'emploi dans le bâtiment neuf.

Il importe, dans ce contexte, d'aller plus loin et de faire la distinction entre les impacts quantitatifs et qualitatifs, en termes d'emploi, du passage à des bâtiments ne consommant quasiment pas d'énergie.

Nouveaux emplois générés par la rupture technologique dans la construction neuve



Source: Confédération Construction.

Augmentation de l'emploi

Sous l'angle quantitatif, les effets sur l'emploi du passage à la norme "énergie quasi nulle" dépendent largement des modifications du processus de production et de leurs conséquences dans des activités comme l'étanchéité à l'air, l'isolation thermique ou encore le placement d'équipements additionnels spécifiques. L'évaluation de l'impact économique du Grenelle de l'environnement²⁴ en France montre, sur la base des travaux du Boston Consulting Group, que les modifications techniques encore appelées "rupture technologique" généreront dans le bâtiment neuf un surcroît d'activité de l'ordre de 1,5 milliard € par an à l'horizon 2020. Transposés au marché belge²⁵, et tenant compte des coefficients d'emploi de la construction en Belgique, ces chiffres permettent de considérer que le passage à la construction de bâtiments avec une consommation d'énergie quasi nulle entraînera la création de quelque 2.000 emplois, selon un rythme qu'il n'est pas aisé de déterminer en raison de l'incertitude actuelle quant à la vitesse de la progression de la part de marché liée à ce type de bâtiments.

Modification de l'emploi

Les modifications du processus de construction nécessaires à la production de logements ne consommant quasiment pas d'énergie auront également des incidences sur le contenu des emplois.

C'est le cas par exemple pour les activités de chauffage et ventilation. Les travaux de chauffage dans une construction passive sont mineurs, voire inexistantes, alors qu'ils occupent une place non négligeable dans un bâtiment traditionnel. A l'inverse, les travaux de ventilation, optionnels dans une construction traditionnelle, sont d'une grande importance dans un logement passif. Le contenu

24 Réflexions sur le portefeuille de mesures Grenelle Environnement. The Boston Consulting Group.

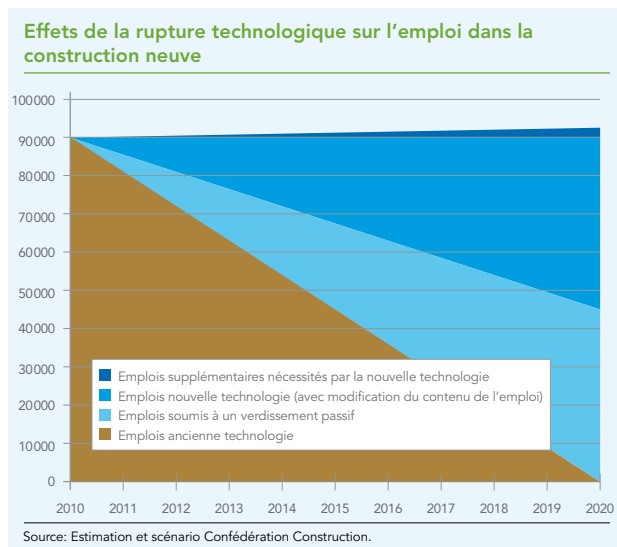
25 Selon les rapports de la 70^{ème} Conférence Euroconstruct, en 2009, la construction neuve représentait 15 milliards € en Belgique contre 70,6 en France.

des emplois “chauffage-ventilation” de la construction neuve va donc glisser, dans le cadre du verdissement de la construction, du chauffage vers la ventilation.

C’est le cas également des développements attendus dans les travaux d’isolation où le complément “étanchéité à l’air” prendra une importance croissante. De manière générale, tous les emplois qui interfèrent sur l’étanchéité à l’air (menuiserie, sanitaire et HVAC, électricité, etc.) seront concernés par les changements de contenu.

De nombreux travailleurs verront leur mode de travail, voire même la nature de leur activité, modifiés par le processus de verdissement de leur emploi. On peut estimer, de manière indicative, que les prestations d’au moins 50% des travailleurs de la construction neuve seront influencées par les modifications technologiques²⁶.

Diverses autres activités ne seront pas directement influencées par l’objectif de la consommation d’énergie quasi

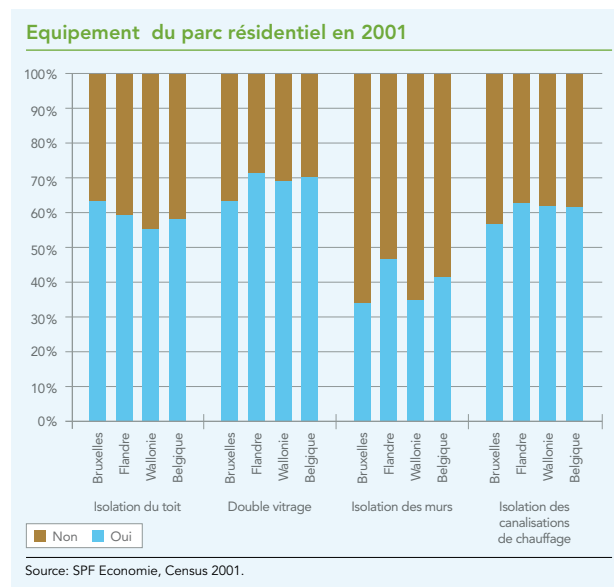


26 Sur la base de l’hypothèse où les modifications technologiques concernent les travaux de toiture et d’installation (à peu près un quart de l’emploi total en construction neuve) et la moitié des travaux de gros œuvre (qui représentent 50% de l’emploi total en construction neuve).

neutre²⁷. Elles seront toutefois nécessaires à la production de constructions vertes et les emplois qui y seront liés seront considérés comme des emplois verts.

Les emplois verts dans la rénovation énergétique

On le sait, le marché de la rénovation énergétique en Belgique est gigantesque²⁸ et les politiques régionales dans ce domaine sont, à juste titre, très ambitieuses. Le but est en effet, comme déjà précisé, d’isoler toutes les toitures qui ne le sont pas encore, de remplacer le simple vitrage existant et tous les anciens équipements de chauffage d’ici 2020.



Le nombre d’emplois verts générés par ces travaux sera donc certainement élevé. La connaissance du nombre précis d’emplois se heurte toutefois à la difficulté

27 Même si le développement des maisons passives ou à très basse énergie peut toutefois influencer sur ces activités par le choix des matériaux ou des techniques de construction (préfabriqué ou traditionnel).

28 Pour rappel, le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment en Belgique est estimé par McKinsey à 40%.

d'identifier de manière correcte l'ampleur actuelle des besoins de rénovation énergétique, dont dépendra bien entendu le nombre d'emplois. Le Conseil fédéral du développement durable a d'ailleurs récemment rappelé la nécessité de disposer de meilleures statistiques sur la performance énergétique des bâtiments et son évolution²⁹. Il estime en effet que cette connaissance est nécessaire au calibrage et au monitoring de toute politique d'amélioration de ces performances.

Identification des besoins de rénovation

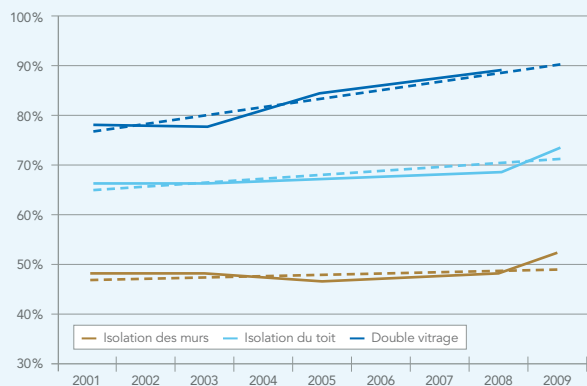
L'enquête socio-économique menée en 2001 auprès de tous les ménages résidant en Belgique fournit les dernières données nationales disponibles sur la performance énergétique du parc de logements.

L'enquête avait montré qu'une part importante du parc résidentiel n'était pas du tout isolée. Selon les statistiques, 30% des logements n'avait pas de vitrage isolant, 40% des toits n'étaient pas isolés et près de 60% des murs n'étaient pas pourvus d'isolants. La faible performance énergétique du parc de logements, que cette enquête a révélée, était globalement partagée par les trois régions du pays, à l'exception de l'isolation des murs, plus présente en Flandre, et du vitrage isolant, moins fréquent à Bruxelles.

Cette statistique de l'année 2001 n'est plus pertinente aujourd'hui pour estimer l'ampleur des besoins. En l'espace d'une décennie, et sous l'influence des politiques de soutien aux travaux économiseurs d'énergie, les choses ont en effet certainement changé.

C'est en tout cas ce qu'indiquent les enquêtes sur l'utilisation rationnelle de l'énergie menées en Flandre³⁰. Certes, la comparaison des résultats des différentes

Evolution de l'équipement du parc résidentiel *



Source: Vlaamse Energie Agenschap (Reg-enquête 2009).

* En Flandre.

éditions de cette enquête montre parfois des évolutions surprenantes, comme par exemple le recul de l'isolation entre 2003 et 2005. Cette situation est sans doute le résultat de la marge d'erreur liée à la technique d'échantillonnage utilisée. S'il ne faut donc pas accorder trop d'importance aux résultats bruts de ces enquêtes, les tendances qu'elles permettent de dégager sont par contre très fiables. Sous cet angle, il est permis d'affirmer que le pourcentage de logements totalement non isolés a reculé en 10 ans.

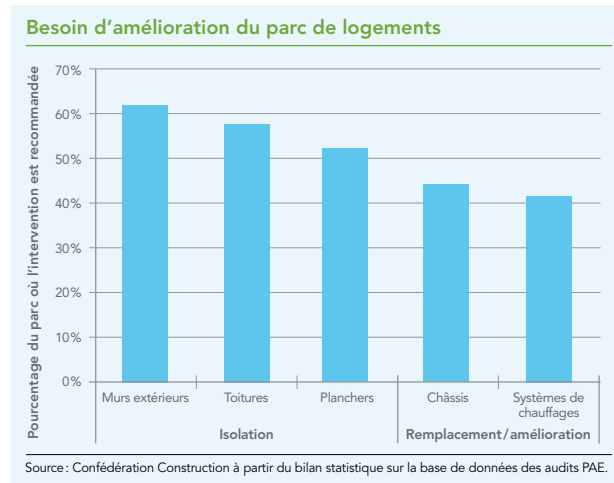
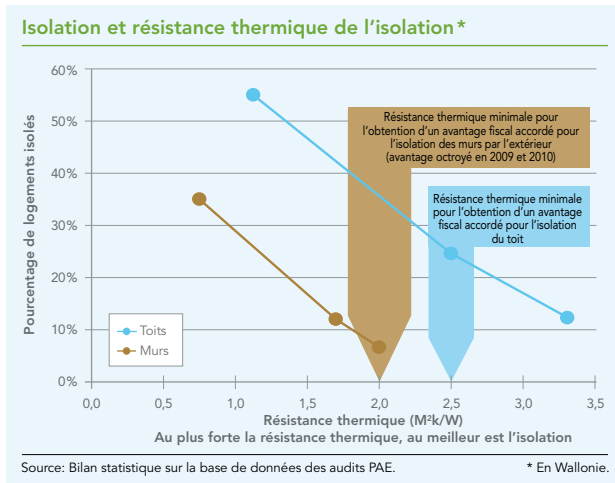
Les résultats des audits énergétiques PAE (Procédure d'Avis Energétique)³¹, menés en Wallonie confirment d'ailleurs cette évolution. Ils indiquent ainsi sans ambiguïté une progression du double vitrage. L'intérêt majeur de ces résultats est toutefois qu'ils procèdent d'une analyse des performances énergétiques des bâtiments. Ils n'indiquent donc pas seulement si les bâtiments sont isolés mais ils renseignent aussi sur la qualité de l'isolation présente.

29 Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD). Avis sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments approuvé par l'Assemblée générale du 25 février 2011.

30 Cette enquête a été menée auprès de 1000 personnes flamandes afin de sonder leurs connaissances et savoir quelles mesures elles adaptent pour une utilisation

rationnelle de l'énergie.

31 Bilan statistique sur la base de données des audits PAE Nicolas Heijmans, CSTC. Séminaire des auditeurs PAE organisé par le Service Public de Wallonie, le 8 juin 2009.



Les chiffres montrent ainsi que l'isolation des murs et des toits est le plus souvent très inférieure aux normes actuelles pour la rénovation énergétique³². Les recommandations des auditeurs énergétiques ne se limitent donc pas à faire isoler les parties non isolées. Elles portent aussi souvent sur l'amélioration à apporter à l'isolation existante.

L'extrapolation de ces résultats en tenant compte de la structure du parc de logements belge et de ses différences régionales souligne la nécessité d'intervenir massivement sur le parc. L'amélioration de l'isolation des murs, toits et planchers est en effet recommandée dans plus de 50% des cas, celle du système de chauffage dans plus de 40% des cas.



Une analyse des gains énergétiques qui peuvent être attendus de ces interventions est intéressante dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. Elle indique que l'isolation des toitures conjuguée au remplacement des fenêtres et équipements de chauffage trop peu performants permettra de réduire la consommation énergétique de 20%. En d'autres termes, elle confirme que l'objectif sous-jacent à la stratégie Europe 2020, par ailleurs clairement énoncé au niveau régional en Belgique, est réaliste. Par contre, elle montre que l'isolation des toitures non encore isolées ou le remplacement des simples vitrages existants ne suffira pas. Pour atteindre l'objectif il faut également intervenir lorsque l'isolation du toit est insuffisante et lorsque les fenêtres, même équipées de double vitrages, sont trop peu performantes. Enfin, cette analyse montre aussi qu'au terme de l'opération "toiture, fenêtres et chauffage" les performances énergétiques des bâtiments pourront encore être fortement améliorées par une opération "murs et sols".

32 En prenant celles donnant accès aux déductions fiscales pour référence.

Les emplois nécessaires à la rénovation énergétique

Le volume d'emploi lié à la rénovation énergétique des logements peut être estimé en partant des besoins de rénovation et en appliquant au volume des travaux projetés des coefficients d'emplois spécifiques³³.

Partant de l'hypothèse selon laquelle une rénovation énergétique complète requiert un travail équivalent à 20 hommes-jour sur chantier, la rénovation énergétique complète du parc de logements nécessiterait quelque 300.000 hommes-année, soit 90.000 hommes-année pour l'opération "toiture, fenêtres et chauffage" et 210.000 pour l'intervention "murs et sols".

Quelque 9.000 travailleurs devront donc être occupés en moyenne tout au long de la décennie pour rendre performants les toitures, fenêtres et chauffages du parc de logements d'ici 2020. Il importe d'ajouter à ce chiffre le nombre d'emplois nécessaires pour la rénovation énergétique du parc non résidentiel, qui est estimé, sur la base de plusieurs sources concordantes³⁴, à la moitié du nombre des emplois mis en œuvre pour la rénovation énergétique des logements, soit 4.500 emplois. La rénovation énergétique des bâtiments existants (hors interventions murs et sols) devrait donc occuper un total de 13.500 travailleurs au cours des dix prochaines années.

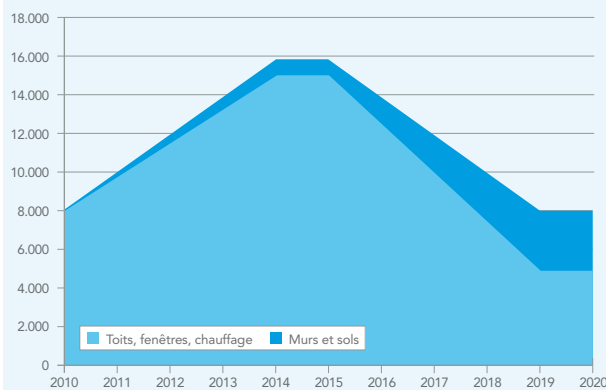
Une attention particulière doit être réservée aux évolutions qui se produiront dans ces emplois de la rénovation énergétique, qui présentent un profil différent de celles attendues dans les autres emplois verts dans la construction.

L'essentiel du marché de la rénovation énergétique disparaîtra en effet au moment où la totalité des bâtiments auront été traités, à savoir, pour ce qui concerne l'opération "toiture, fenêtres et chauffage" au plus tôt en

2020, et sans doute plus tard pour la finalisation complète de l'opération. Ce marché connaîtra donc une phase d'extension suivie d'une phase de repli. La situation des emplois liés à l'opération "murs et sols" suivra la même évolution, à la différence que de telles interventions dans les bâtiments existants sont aujourd'hui beaucoup moins courantes et que le volume d'emplois nécessaires au traitement de tous les bâtiments est beaucoup plus important. La phase d'expansion des emplois liés à ces travaux sera donc beaucoup plus longue et la phase de repli beaucoup plus tardive (probablement après 2040).

Le nombre total de nouveaux emplois verts devrait à peu près doubler au cours de la décennie. Ce doublement correspond toutefois à un pic qui sera observé relativement tôt dans la décennie (2014-2015). L'évolution au cours de la seconde moitié de la décennie sera moins marquée et se traduira par un glissement progressif, qui s'intensifiera après 2020, des emplois du marché "toiture, fenêtres et chauffage" vers les emplois "murs et sols".

Emplois dans la rénovation énergétique des bâtiments



Source: Estimation et scénario Confédération Construction.

33 Certains éléments coûteux pouvant être placés rapidement (par exemple les châssis de fenêtres), les interventions de ce type vont générer moins d'emplois que la moyenne des travaux de construction.

34 En rénovation, le volume d'activité généré par le non-résidentiel représente 56% du volume d'activité du résidentiel. Le Grenelle table, quant à lui, sur un volume

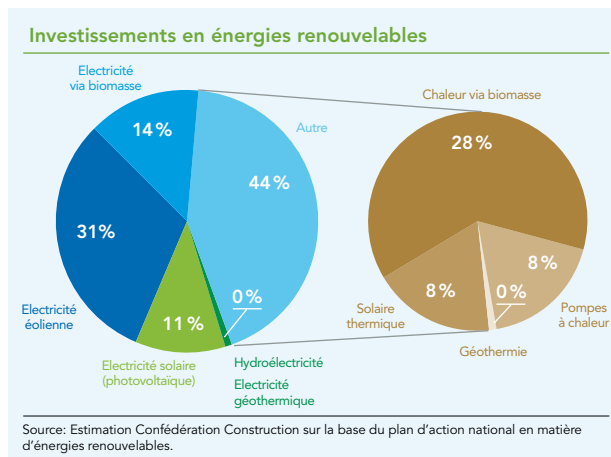
d'activité de 40% du résidentiel pour les seuls bâtiments publics (réflexions sur le portefeuille de mesures Grenelle Environnement par le "Boston Consulting Group"). On notera selon cette étude que la France investirait un total de 132 milliards € pour la rénovation énergétique des logements au cours des années 2009-2020 et 50 pour celle des bâtiments publics.

Les emplois verts dans l'infrastructure énergétique

La réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 passe, on le sait, par l'obligation pour la Belgique de tripler sa capacité de production d'énergie sur la base de sources renouvelables. Les emplois liés au développement de l'infrastructure nécessaire à cet effet sont des emplois verts puisqu'ils permettront la production d'une énergie respectueuse de l'environnement.

Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables³⁵ est déterminant pour le calcul du nombre d'emplois verts attendus. Le plan impose une capacité de production de quelque 44.000 Mégawatts en 2020, hors biocarburants, pour une capacité actuelle (en 2010) de 13.000 MW. Le croisement de ces données avec celles d'EDORA³⁶ permet de chiffrer à plus de 20 milliards € le montant des investissements nécessaires à cet effet sur une période de 10 ans.

Le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables attribue la plus grande part de ces investissements aux infrastructures de production d'électricité, principalement sur la base de l'éolien. Une part importante des investissements est cependant affectée aux infrastructures de production de chaleur, essentiellement à partir de la biomasse. Enfin, un bon quart des investissements sera consacré au groupe des installations photovoltaïques, solaires thermiques et des pompes à chaleur. Les investissements en faveur des énergies renouvelables seront ainsi répartis entre les différentes possibilités du renouvelable allant des chauffe-eaux solaires aux éoliennes offshore.



Le coefficient d'emploi construction relatif au développement des infrastructures éoliennes est relativement faible étant donné que le coût des turbines représente une part très importante de l'investissement et que les fondations ne représentent que 6,5% du coût de l'investissement³⁷ (21% pour l'offshore). Dans ce contexte, EWEA avance le chiffre de 1,2 homme-année par MW pour les investissements éoliens on-land³⁸, ce qui est peu au regard de l'investissement nécessaire (1,3 million € en 2005, selon cette même source). Les travaux représentent vraisemblablement une part plus importante de l'investissement pour les autres infrastructures de production d'énergie sur la base de sources renouvelables, notamment pour la production de chaleur. Le coût de ces infrastructures est toutefois 5 fois moins élevé que celui des infrastructures de production d'électricité à en croire les chiffres d'EDORA³⁹. Les deux effets se compensant, l'emploi construction par MW d'énergie renouvelable produite par ces infrastructures n'est en moyenne probablement pas très différent de celui avancé par EWEA pour l'éolien. Sur cette base, et en tenant compte des travaux supplémentaires pour l'installation offshore, le dévelop-

35 Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à la Directive 2009/28/CE - novembre 2010.

36 Les travaux d'EDORA balisent les possibilités des énergies renouvelables en Belgique, tant en capacités de production à installer qu'en ce qui concerne le coût des installations.
EDORA - National Renewable Source Industry Roadmap - Rev.: February 2010.

37 WIND ENERGY - THE FACTS.
PART III THE ECONOMICS OF WIND POWER.

38 Wind at Work - Wind energy and job creation in the EU.
By the European Wind Energy Association (EWEA).
january 2009.

39 EDORA - National Renewable Source Industry Roadmap - Rev.: February 2010.

pement des énergies renouvelables devrait générer un volume d'emploi de l'ordre de 4.000 hommes-année en moyenne au cours de la période 2011-2020.

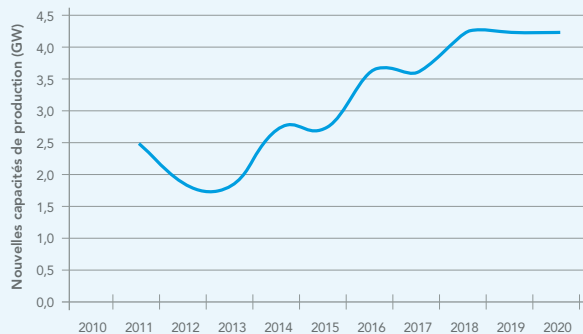
L'emploi lié à la construction d'infrastructures de production d'énergie va précéder plus ou moins largement la mise en service de cette infrastructure, sauf pour les "micro unités de production". La planification des mises en service des capacités de production permet de prévoir l'évolution des emplois nécessaires à leur construction, qui devrait connaître une progression de l'ordre de 100% en l'espace de quelques années. L'évolution devrait par ailleurs être la même pour tous les secteurs des énergies renouvelables puisque le plan d'action national prévoit une accélération de l'installation des nouvelles capacités de production au même rythme dans tous les secteurs.

Les chiffres indiquent aussi que la capacité de production du "renouvelable" a presque doublé au cours des années



40 Belgian onshore and offshore wind energy. Belgian conference: how to connect a massive wind energy development in the future grid? 15th March 2011. EDORA/Ode.

Développement annuel de la capacité de production d'énergie renouvelable



Source: Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables.

2005-2010 et que les mises en service vont marquer le pas pendant la période 2012-2013 et s'intensifier ensuite jusqu'à la fin de la décennie. Cette planification correspond aux échéances des engagements internationaux que doit respecter la Belgique, plus particulièrement les objectifs 2012 du protocole de Kyoto et les objectifs 2020 de la Stratégie Europe (paquet Energie-Climat). Cette stratégie est à la base d'une nouvelle dynamique en faveur des énergies renouvelables générant 9 milliards € d'investissements et quelque 2.500 emplois en moyenne annuelle, essentiellement au cours de la seconde partie de la décennie.

La question du développement des énergies renouvelables au-delà de l'échéance 2020 n'est pas abordée dans le plan d'action national. Ce développement devra toutefois se poursuivre à plus long terme. Le paquet Energie-Climat, qui en est le moteur, se présente d'ailleurs comme une étape vers des objectifs plus ambitieux encore, à l'horizon 2050. En outre, les professionnels du secteur estiment que 50% de l'électricité belge pourrait, à terme, être d'origine éolienne alors que seulement 20% de l'électricité devra provenir de sources renouvelables en 2020⁴⁰. Ceci montre l'importante marge de progression des énergies renouvelables pour la période 2020-2050.

Les emplois verts dans l'infrastructure de transport

Les emplois verts dans l'infrastructure de transport de personnes sont essentiellement ceux qui sont liés aux travaux d'infrastructures de transport public et ceux qui visent à stimuler l'utilisation du vélo. Dans le domaine du transport de marchandises, les emplois verts sont surtout ceux qui se rapportent aux travaux favorisant le transport par voie d'eau, par le rail ainsi que les plateformes multimodales.

Les statistiques disponibles, trop peu détaillées, ne permettent pas de chiffrer avec précision l'importance des travaux dans ces domaines. La SNCB Holding indique avoir investi 950 millions € en 2009 pour la maintenance et le développement de ses infrastructures⁴¹. Selon le SPF Budget et contrôle de la gestion⁴², les entités fédérées (Pouvoir central, Communautés et Régions) ont de leur côté investi 450 millions € dans les voies hydrauliques et ferrées. Ces chiffres ne donnent évidemment pas une vision complète. Ils ne couvrent pas, par exemple, les dépenses relatives à la mise en site propre des transports publics. Ils montrent toutefois l'importance des investissements affectés aux infrastructures de transport vertes (plus de 1,4 milliards €) et permettent, en y appliquant les coefficients d'emploi de la construction belge, de considérer que ces investissements génèrent plus de 11.500 emplois dans la construction.

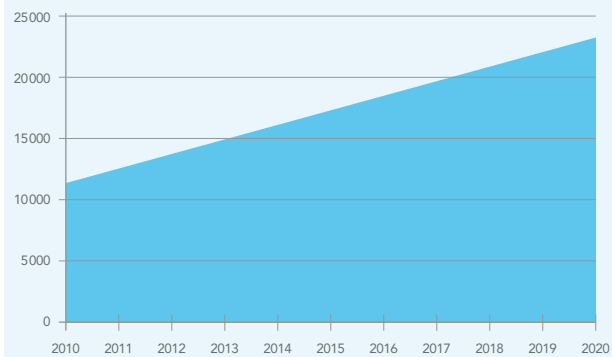
Les emplois verts dans les infrastructures de transport devraient fortement augmenter dans la perspective des objectifs que la Belgique doit atteindre en 2020.

Sans en chiffrer les effets, McKinsey relève qu'une action sur les infrastructures apporterait une contribution significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre⁴³.

Contrairement à la situation observée pour les énergies renouvelables⁴⁴ ou les bâtiments, la Belgique n'a pas établi de plan "infrastructure" en exécution du paquet Energie-Climat. Le Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie en Wallonie à l'horizon 2020⁴⁵ formule toutefois une série d'objectifs concrets en matière de transport, comme l'accentuation de la politique de redynamisation des centres urbains en mettant l'accent sur les transports collectifs et les modes doux de déplacement, le développement des modes de transport structurants (tram et bus à haut niveau de service) et la promotion du transport modal des marchandises vers le rail et la voie d'eau par la multiplication des infrastructures de transbordement.

Le Plan wallon ne parle pas toutefois des investissements qui seront nécessaires pour atteindre ces objectifs concrets. Sous cet angle, la situation est similaire à celle des autres régions du pays. Il est acquis que des investissements en principe importants seront consentis en Belgique dans le cadre des objectifs 2020 mais aucun plan d'investissement n'a encore été arrêté à cet effet.

Emplois des infrastructures de transport vertes



Source: Estimation et scénario Confédération Construction.

41 SNCB Holding. Rapport annuel 2009.

42 Base documentaire générale du Service Public Fédéral Budget et Contrôle de la Gestion. Rapport annuel 2009 et données non publiées.

43 Pathways to World-Class Energy Efficiency in Belgium. McKinsey & Company, 2009.

44 Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à la Directive 2009/28/CE, novembre 2010.

45 Projet d'actualisation du Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie (PMDE) en Wallonie à l'horizon 2020. ICEDD, Econotec et Ibam, 12 mars 2009.



L'exemple du Grenelle en France peut aider à se faire une idée de ce que pourrait représenter l'investissement en Belgique. Le Grenelle prévoit l'investissement de 110 milliards € dans le développement "vert" des infrastructures de transport au cours des années 2009-2020⁴⁶. Il n'est pas réaliste, pour diverses raisons⁴⁷, de considérer que la Belgique procèdera à un investissement proportionnel à celui décidé en France. Il est par contre raisonnable de considérer que la Belgique s'alignera sur le plan français à raison d'un peu moins de la moitié de l'effort d'investissement, soit 0,2% du PIB. Un tel investissement entraînerait un volume de travail dans la construction de l'ordre de 6.000 hommes-année en moyenne au cours des années 2010-2020.

Toujours sur la base de l'exemple français, il est vraisemblable de considérer que le volume d'emploi s'intensifiera progressivement dans la perspective de 2020 et se maintiendra au-delà de cette échéance.

46 Réflexions sur le portefeuille de mesures Grenelle Environnement. The Boston Consulting Group.

47 Notamment le fait que le plan français prévoit la création de 2.000 km de lignes TGV et que les investissements publics en France (3% du PIB) sont depuis de longues années proportionnellement plus élevés que les investissements publics en Belgique (1,7% du PIB).

Conclusions

Les emplois qui contribuent, directement ou indirectement, à la préservation ou à l'amélioration de l'environnement ont la qualité d'emplois verts. En ce sens, la construction est un véritable gisement d'emplois verts, qu'il s'agisse de construire des bâtiments à très basse consommation énergétique, développer l'infrastructure nécessaire à la production d'énergie sur la base de sources renouvelables ou encore d'effectuer les travaux qui visent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants ou des infrastructures de transport.

La construction compte déjà aujourd'hui quelque 23.000 emplois verts, soit 11% des effectifs totaux. Ces emplois se répartissent pour l'essentiel dans les infrastructures de transport, en particulier le transport en commun, et, dans une moindre mesure, dans la rénovation énergétique.

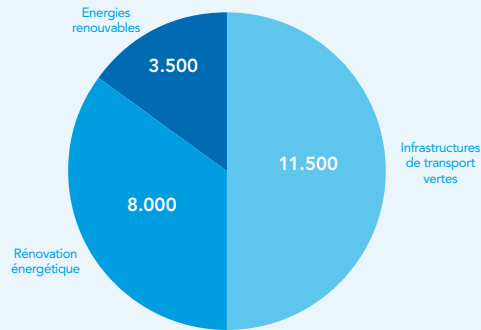
Le marché des travaux de rénovation énergétique et celui des infrastructures de production d'énergie sur la base de sources renouvelables, tout en étant des marchés relativement récents, sont déjà importants d'un point de vue économique.

La situation est autre dans le domaine de la construction de bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. Ce segment d'activité est beaucoup plus récent et il ne dispose encore que d'une très faible part de marché en Belgique.

La réalisation par la Belgique des objectifs 2020⁴⁸ va doper les marchés de la construction verte. Il conviendra en effet d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments existants et de développer rapidement des infrastructures de production d'énergie sur la base de sources renouvelables. Le pays devra aussi investir davantage dans l'infrastructure des modes de transport les plus respectueux de l'environnement.

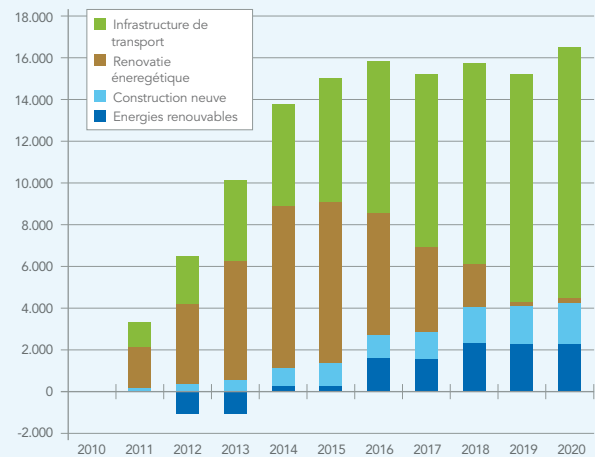
48 Pour rappel, une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 15% entre 2005 et 2020 dans les secteurs non ETS et une production de 13% de l'énergie sur la base de sources renouvelables.

Répartition des emplois verts construction en 2010



Source: Estimation Confédération Construction.

Nouveaux emplois verts construction*



Source: Estimation Confédération Construction.

*Par rapport à la situation en 2010

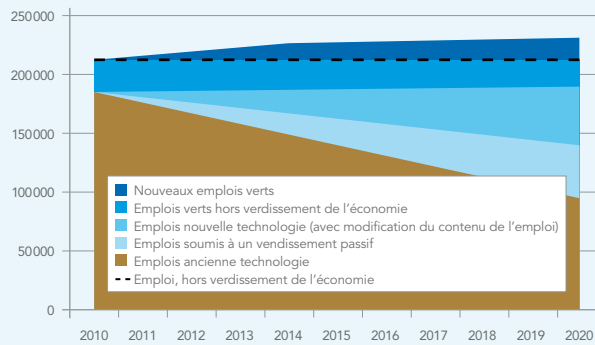
On estime à 125.000 hommes-année, le volume total des emplois verts que le paquet Energie-Climat va générer dans la construction belge au cours des années 2010-2020. En termes d'emplois supplémentaires, ce sont 11.500 nouveaux emplois verts qui seront créés au cours de la période.

Conformément à la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, la Belgique devra, comme les autres Etats membres, renforcer progressivement les performances exigées des constructions neuves pour atteindre la norme "consommation d'énergie quasi nulle" en 2020.

L'évolution vers cette nouvelle norme est aussi génératrice d'emplois verts, notamment dans les techniques et activités qui concernent l'étanchéité à l'air, l'isolation thermique ou encore le placement d'équipements additionnels spécifiques pour les constructions à consommation d'énergie quasi nulle. On estime que le passage aux constructions ne consommant quasiment pas d'énergie créera quelque 2.000 nouveaux emplois (verts) dans la construction et entraînera de profondes adaptations dans des milliers de postes de travail. Au-delà, tous les emplois liés à la construction d'un bâtiment ne consommant quasiment pas d'énergie, à savoir toutes les constructions neuves à partir de 2021, seront considérés comme des emplois verts.

Le développement attendu des marchés de la construction verte se fera de manière progressive. Il est acquis que les investissements dans les énergies renouvelables et les infrastructures de transport augmenteront graduellement, à l'instar de ce que le Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour la mise en service des capacités de production de ces énergies. Il en va de même pour les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, qui vont progressivement pénétrer le marché, soutenus en cela par le renforcement, lui aussi progressif, de la performance énergétique des nouvelles constructions. Le même type d'évolution vaudra également pour la rénovation énergétique des bâtiments existants. Avec des nuances toutefois: l'achèvement de la première opération de rénovation (toiture, fenêtres et chauffage) à l'horizon 2020 entraînera nécessairement une phase de repli du marché et de glissement des emplois vers la deuxième opération de rénovation (murs et sols).

Evolution de l'emploi construction



Source: Estimation et scénario Confédération Construction.

Les marchés de la construction verte resteront globalement importants au-delà de 2020, tant en raison du standard de consommation d'énergie quasi nulle, qui s'imposera à partir de 2021 à toute construction neuve, que par le fait que le paquet Energie-Climat n'est qu'une étape vers des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable plus ambitieux encore, à l'horizon 2050.



Les incidences du verdissement sur le marché de l'emploi

“Les besoins professionnels nécessaires pour faire face aux défis posés par les politiques climatiques et environnementales sont énormes”. C’est en ces termes que le Comité économique et social européen (CESE) s’est exprimé dans un avis récent consacré aux emplois verts⁴⁹. Le Comité, dans ce même avis⁵⁰, souligne que tous les secteurs d’activité sont potentiellement concernés par ces politiques et qu’il est urgent d’entreprendre un important travail de programmation, de coordination et de définition des priorités. Il ajoute que des programmes de formation professionnelle de qualité sont indispensables dans ce contexte et que le rôle des services publics de l’emploi sera essentiel pour garantir la qualité de la préparation et faire face à la transition qui concernera des centaines de milliers de travailleurs.

On l’a vu, le verdissement de l’emploi concernera, à des degrés divers, de nombreux métiers de la construction en Belgique. Entrepreneurs et travailleurs devront élargir leurs compétences et en acquérir de nouvelles. Leur mode de travail devra s’adapter à de nouvelles exigences techniques et la coopération entre les métiers, voire leur intégration, sera plus forte qu’aujourd’hui.

Deux pôles prioritaires d’action s’imposent de toute évidence dans le contexte du verdissement de la construction. Le premier, fondamental, est le développement et la mise en œuvre des programmes de formation professionnelle adaptés aux emplois verts. La formation joue en effet un rôle capital dans le processus d’adaptation des métiers et dans l’acquisition par les travailleurs des nouvelles connaissances qui leur sont indispensables. Le second pôle d’intervention, tout aussi important, est l’amélioration du fonctionnement du marché de l’emploi, dans le domaine des métiers qualifiés en pénurie. Il est en effet essentiel, dans un premier temps, d’éviter l’accroissement des pénuries constatées aujourd’hui dans de nombreux métiers de la construction et, à moyen terme, de faire régresser ces pénuries.

49 CESE - Avis du 16 septembre 2010 sur les emplois verts (SOC/385) - Rapporteur: M. Iozia. 50 Id. pp. 9-10, points 3.2 et 3.4.

La formation professionnelle adaptée aux emplois verts

Les incidences des politiques climatiques et environnementales sur le contenu et les modes opératoires des métiers de la construction sont largement identifiées aujourd'hui. On connaît aussi, de manière générale, les nouvelles compétences que les travailleurs devront acquérir pour l'exercice de leur métier dans le contexte de ces politiques.

On sait par exemple que le vitrier devra étendre ses connaissances sur les châssis pour placer ses vitrages à haute performance énergétique, que le plafonneur travaillera avec de nouveaux enduits et devra se familiariser avec les nouveaux supports sur lesquels il interviendra, que le chauffagiste intégrera le placement et l'entretien des dispositifs de ventilation d'air, que le maçon et le couvreur devront maîtriser des techniques d'isolation thermique plus performantes et des travaux d'étanchéité à l'air, que l'installateur sanitaire et l'électricien devront respectivement gérer les techniques et les contraintes liées au chauffage d'eau par l'énergie solaire et à la production d'électricité verte, ...



Le secteur de la construction connaît dès lors les besoins immédiats des entreprises dans le domaine de la formation complémentaire de leurs travailleurs et de la gestion des ressources humaines. Il lui appartient à présent de mettre tout en œuvre pour que les entreprises puissent trouver des structures et programmes de formation susceptibles de répondre rapidement et efficacement à leurs besoins immédiats.

Le secteur, pour y parvenir, doit mettre en œuvre un véritable plan d'action, que la Confédération propose de développer sur la base des objectifs et lignes directrices précisés ci-après.

Actualiser les profils de formation et adapter les programmes

Les nouvelles compétences et qualifications liées aux emplois verts doivent être intégrées dans les profils professionnels existants. Cette actualisation des profils professionnels, qui est en cours aujourd'hui au sein du Fonds de formation professionnelle de la construction (ffc-fvb Constructiv), devra ensuite conduire à une adaptation du contenu des programmes de formation.

Les principaux profils professionnels qui sont en cours d'actualisation en 2011 portent sur les travaux d'isolation (pose de matelas isolants sur toitures terrasses, projection de l'isolant et isolation des façades et murs extérieurs), le placement d'ossatures en bois, les travaux de menuiserie étanche à l'air, le placement d'installations (panneaux solaires photovoltaïques, boilers solaires, installations pare-soleil, systèmes de ventilation, pompes à chaleur et systèmes géothermiques à faible profondeur, chauffe-eau et chaudières de faible gabarit sur biomasse, systèmes de récupération des eaux célestes, installations de chauffage alimentées aux "pellets" de bois, installations individuelles d'épuration des eaux usées) et les travaux de forage de puits pour installations calorifiques.



Ces profils adaptés devront ensuite être intégrés de manière permanente dans les différents programmes et filières de formation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation en alternance ou de la formation continue.

L'adaptation des programmes de formation doit s'opérer rapidement. Ce sera le cas pour les programmes dont le secteur a la maîtrise, à savoir ceux des régimes sectoriels de formation. Ce sera sans doute plus lent pour les programmes dont le secteur n'a pas la maîtrise, comme par exemple les programmes de l'enseignement technique et professionnel. Le secteur devra toutefois veiller à collaborer à l'adaptation rapide de ces programmes. Il est suggéré à cet effet d'inscrire la question des emplois verts dans un volet spécifique des conventions de partenariat conclues entre le secteur (FFC) et l'enseignement.

Le contenu des formations adaptées devra être étendu et englober tous les aspects utiles au bon accomplissement

du travail dans un emploi vert. Outre les aspects liés à la qualification du métier, la formation devra aussi porter sur les aspects techniques des matériaux et des produits mis en œuvre, sur les aspects pratiques de la mise en œuvre, sur les interactions avec d'autres interventions et sur les aspects réglementaires (contraintes administratives à caractère environnemental, connaissance des primes et autres incitants financiers, ...).

Développer des modules spécifiques "emplois verts"

Outre leur intégration dans les profils professionnels et les programmes de formation, les nouvelles compétences et qualifications liées aux emplois verts doivent aussi idéalement faire l'objet de nouveaux modules de formation spécifiques à l'usage de tous les professionnels du secteur, travailleurs et entrepreneurs.

Cette approche ciblée constitue une réponse adaptée aux besoins immédiats de perfectionnement et de recyclage des qualifications des professionnels dans les entreprises du secteur. Elle est aussi, à plus long terme, la solution adaptée pour offrir aux entreprises un cadre permanent de perfectionnement susceptible d'intégrer rapidement toutes les évolutions techniques et innovations dans les procédés de mise en œuvre et les matériaux de construction.

Accroître l'offre de formation adaptée

L'offre de formation, en particulier celle de perfectionnement, doit être suffisamment large. Les centres de formation sont les premiers concernés par cette offre et il importe dès lors qu'ils soient nombreux à développer de tels modules de formation. Les entreprises de construction elles-mêmes doivent avoir la possibilité d'intégrer ces modules dans leurs systèmes de formation internes.

Il est également important d'assurer une mise à niveau des formateurs afin que ceux-ci soient en mesure de transmettre des connaissances conformes aux dernières

évolutions techniques. Cette question du recyclage des formateurs doit être un des éléments constitutifs des conventions de partenariat du FFC avec l'enseignement et avec les services publics de formation et de placement.

Autre point d'attention: la flexibilité dans l'organisation de la formation. Les entreprises se verront utilement proposer des calendriers de formation leur permettant de maintenir au maximum les temps de production. Les formations devraient dès lors se dérouler par priorité en dehors des périodes habituelles de travail.

Assurer la qualité du contenu des formations

La validité scientifique de la formation (objectivité du contenu) et son efficacité (sa valeur ajoutée réelle) sont deux critères importants de la qualité d'une formation professionnelle. Des organismes indépendants, comme le sont les centres sectoriels de recherche (CSTC et CRR), sont bien placés pour juger de la qualité des formations dans les métiers verts de la construction. Une collaboration structurelle sur le sujet pourrait utilement être développée entre le FFC et les centres sectoriels de recherche. Elle permettrait de garantir la qualité des formations par une analyse objective et indépendante de la validité scientifique et de l'efficacité de la formation.

Au-delà, d'autres initiatives pourraient utilement être prises pour promouvoir la qualité de la formation, comme par exemple l'intervention de producteurs de matériaux de construction dans la mise au point des matières relatives à la mise en œuvre correcte des matériaux. Les producteurs devraient par ailleurs veiller à diffuser une information complète et exacte aux consommateurs, aux concepteurs et entrepreneurs sur l'efficacité éco-énergétique des matériaux (label éco-énergétique sur les produits avec une information convenable et une identification directe sous forme d'une déclaration environnementale des produits).

Valider les compétences et reconnaître les qualifications

Les nouvelles compétences liées aux emplois verts, une fois intégrées dans les programmes de formation du secteur et des services publics de formation et de placement, doivent être rapidement validées, selon les dispositifs existants, au même titre que les autres formations acquises en dehors des circuits classiques d'enseignement.

Les partenaires sociaux du secteur de la construction pourraient également réfléchir à l'adoption d'un dispositif sectoriel de reconnaissance des compétences. Le passeport de formation, qui est sans doute insuffisamment utilisé aujourd'hui, pourrait jouer un rôle en cette matière et comporter un volet spécifique mentionnant les modules de formation aux emplois verts suivis par le détenteur du passeport.

Enfin, on notera encore qu'un processus de certification ne se justifie pas dans le cadre des modules de formation aux emplois verts. Outre qu'elle ne présenterait pas de réelle valeur ajoutée, la démarche de certification pourrait entraîner deux effets indésirables: un coût élevé qui se répercuterait sur celui de la construction durable et une difficulté d'accès à la qualification, qui risquerait d'accroître les pénuries de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail.

Préparer les jeunes aux métiers verts

Les jeunes qui se préparent à l'exercice d'un métier dans la construction, par la voie de l'enseignement ou de l'apprentissage, doivent pouvoir bénéficier très tôt dans leur cursus de formation des programmes adaptés aux emplois verts.

Les réseaux d'enseignement ont une responsabilité en la matière. Il leur appartient en effet d'intégrer dans leurs programmes les adaptations requises par les évolutions dans le monde du travail. Il est essentiel que les futurs

jeunes diplômés de l'enseignement construction aient été formés aux techniques des métiers verts avant d'intégrer le circuit professionnel. Le secteur, par l'intermédiaire du FFC, ne manquera pas de contribuer à cette intégration par le biais des conventions de partenariat avec l'enseignement.

Les services publics de formation et de placement tout comme le secteur lui-même devront adapter sans délai leurs programmes respectifs de formation et d'apprentissage pour y intégrer tous les aspects de la construction verte.

Les jeunes diplômés qui sortent de l'enseignement et les apprentis qui terminent leur formation en alternance avant l'intégration des métiers verts dans les programmes devront bénéficier d'un accès prioritaire aux modules spécifiques "emplois verts" prévus dans le cadre de la formation de perfectionnement.



L'amélioration du fonctionnement du marché de l'emploi

La construction est un secteur qui offre des perspectives de carrière intéressantes, des conditions de travail attractives et un statut social complémentaire de choix. Malgré ces avantages, le secteur souffre depuis de nombreuses années d'une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Cette pénurie, qui affecte de très nombreux métiers de construction, trouve son origine avant tout dans la faiblesse du taux d'attraction du secteur auprès des jeunes.

La fréquentation de l'enseignement construction de plein exercice reste peu élevée par rapport à ce qu'elle était dans le passé et, circonstance aggravante, le taux de transition de l'école vers les entreprises de construction est très faible (de l'ordre de 40%). Ce mauvais résultat s'explique par diverses raisons qui vont des carences dans la préparation des jeunes aux réalités de l'entreprise à l'attrait plus important des jeunes diplômés pour d'autres secteurs d'activité.

L'intérêt des jeunes pour l'apprentissage d'un métier de la construction ou pour les formations de base des services publics de placement reste lui aussi relativement limité. Le taux de transition des jeunes qui ont réussi leur formation en alternance vers les entreprises de construction est proportionnellement plus élevé que celui des jeunes diplômés mais leur nombre total par année reste insuffisant.

Les enjeux de la construction verte

La détérioration du marché du travail de la construction au fil des années s'est traduite par la constitution d'un "stock" actuel de plusieurs milliers d'emplois vacants dans les entreprises de construction du pays.

Outre ses emplois vacants, le secteur se caractérise également par le taux élevé de rotation de son person-

nel. Ce taux de rotation était de 22% en 2010, subdivisé en une rotation interne de 9% (les travailleurs changeant d'entreprises au sein du secteur) et une rotation externe de 13%, soit près de 20.000 travailleurs qui quittent le secteur et qu'il faut pouvoir remplacer.

C'est dans ce contexte difficile que le secteur entame son évolution vers le verdissement de ses activités. Il est d'emblée confronté à deux enjeux majeurs. Le premier est de trouver le personnel supplémentaire dont il aura besoin pour faire face à l'accroissement de la demande de travaux au cours de la décennie. Le second est de parer au risque d'accroissement des pénuries dans les métiers critiques en raison de la plus grande qualification qui sera demandée pour l'exercice des emplois verts.

Les entreprises attendent des solutions rapides qui leur permettront de faire face à ces enjeux. Elles savent toutefois qu'il n'est pas possible d'agir de manière structurelle sur le fonctionnement du marché du travail en quelques mois. L'assainissement du fonctionnement de l'offre et de la demande de travail dans la construction repose en effet sur une démarche de longue haleine à l'issue par ailleurs incertaine.

Des actions ponctuelles et ciblées doivent toutefois permettre de limiter, et si possible d'éviter, les incidences négatives du marché du travail sur le verdissement de l'économie du secteur.

Relancer la communication sur l'image

On l'a dit, le secteur souffre d'un déficit d'image auprès des étudiants et des jeunes travailleurs, malgré les atouts dont il dispose. La communication est un outil qui doit davantage être mis à profit pour remettre en évidence ces atouts et tenter d'accroître les taux de fréquentation des filières de formation construction et de relever le taux d'insertion vers les entreprises du secteur.

La transition vers une économie verte est une occasion de valoriser l'image du secteur. Le métier dans la cons-

truction de demain ne sera plus tout à fait le même que celui d'aujourd'hui. En verdissant, il offre des opportunités nouvelles au travailleur, il l'associe à un processus de protection environnementale, il le place devant de nouveaux défis tout en lui offrant une garantie d'emploi pour la vie.

Il importe de profiter de cette occasion pour relancer des campagnes de communication vers les jeunes de l'enseignement primaire et secondaire, vers les réseaux d'enseignement technique et professionnel, vers les centres publics de formation et de placement, vers les sociétés de travail intérimaire, ...

Anticiper les besoins en formation

Les actions de formation dans les métiers verts doivent débuter dès à présent même en l'absence de programmes finalisés et de structures suffisantes d'accueil.

Le secteur doit réfléchir aux moyens à mettre en œuvre, dans le cadre de ses régimes sectoriels de formation, pour lancer des initiatives de formation verte en entreprises et permettre ainsi d'offrir une réponse aux besoins les plus immédiats de qualification complémentaire. Une telle opération, qui assurera la transition vers les régimes délimités de formation, aura pour effet d'endiguer le risque d'aggravation des pénuries dans les emplois qualifiés.

Développer et professionnaliser un observatoire du marché de l'emploi

Il est urgent d'organiser un monitoring performant du marché du travail dans la construction. Le FFC, par le biais de ses composantes régionales, et les Confédérations locales ont un rôle important à jouer dans ce monitoring. Cette action doit permettre de vérifier en temps réel l'adéquation entre la demande et l'offre de formation, d'identifier les métiers en développement et, de manière générale, toutes les évolutions dans le cadre du verdissement du secteur, d'organiser des parcours de formation et de qualification, de mieux orienter offres et demandes d'emplois, ...

Les enjeux pour le Fonds de formation de la construction

Bruno VANDENWIJNGAERT⁵¹

Le secteur de la construction est un partenaire important pour la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Qu'il s'agisse de la construction neuve, par exemple les maisons passives, ou de la rénovation (isolation de façades, pompes à chaleur, chaudières à haut rendement, ...), le secteur de la construction apportera les solutions aux besoins du marché.

Le secteur est confronté à d'importants défis et de nouvelles évolutions: application de nouvelles normes dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, développement de la recherche et de l'innovation en particulier dans le développement durable ou encore prise en charge du verdissement des métiers de construction et du secteur de la construction en général.

Traduire ces évolutions en savoir-faire et en qualifications, les deux allant de pair, en d'autres termes préparer les reconversions, c'est là que se situe probablement, pour un responsable du Fonds de formation sectoriel, notre plus grand défi.

Il est important que notre secteur intègre d'ores et déjà ce "verdissement" comme composante à part entière du plan de formation sectoriel. C'est d'autant plus nécessaire que nous savons, les prévisions le confirment, que cette évolution engendrera une forte croissance du nombre de travailleurs. C'est ainsi que nous préparons la réalité de demain.

Sous l'impulsion de la Confédération Construction et des partenaires sociaux et en s'accordant aux actions développées par les différentes autorités, le Fonds de formation professionnelle de la construction entamera prochainement, avec les experts du secteur, les activités requises pour une actualisation des profils de compétences professionnelles de tous les métiers construction.

Ces profils de compétences comprennent toutes les activités et attitudes liées à un métier déterminé. Afin de répondre aux défis susmentionnés, ils seront pourvus d'une solide fondation verte. Nous disposerons alors de profils sectoriels uniformes qui constitueront la base pour le développement de programmes de formation et d'outils didactiques adaptés, mais également pour le "screening" de la main-d'œuvre potentielle. En outre, le résultat de cet exercice sera mis à la disposition des instances publiques compétentes sous forme d'un "cadre sectoriel" pouvant être utilisé et transcrit en fonction de leurs propres coutumes et objectifs.

L'exemple concret du couvreur permet de bien illustrer la démarche envisagée. Auparavant, la question essentielle pour cet homme de métier était unique et relativement simple: il s'agissait de savoir comment couvrir un toit correctement et veiller à ce qu'il soit étanche. Le couvreur de nos jours, et plus encore demain, devra répondre à un ensemble plus complexe de questions, telles que: connaître les exigences sur le plan de l'efficacité énergétique, apprécier l'isolation nécessaire, utiliser les bons matériaux, rendre le toit étanche à l'air ou encore vérifier si des panneaux solaires sont à poser.

Ces nouvelles questions engendrent pour le couvreur des exigences complémentaires en matière de savoir-faire. En inventoriant les nouvelles exigences et les nouvelles techniques utilisées (isolation étanche à l'air, pose d'isolation thermique, ...) la formation de base et la formation de perfectionnement du couvreur peuvent être ajustées. Nos techniciens du Fonds de formation sont prêts à dévelop-

51 Directeur général du Fonds de formation professionnelle de la construction - ffc-fvb Constructiv.



per, avec les partenaires, des programmes de formation adaptés pour nos métiers de construction et utilisables par les opérateurs de formation.

Une fois les profils professionnels et les programmes de formation actualisés, il sera nécessaire de passer à leur utilisation concrète. Nos conseillers de la formation régionaux sont prêts à promouvoir cette nouvelle offre de formation au sein du secteur. Les efforts requis seront faits pour que cette offre de formation soit connue au sein des entreprises de construction et auprès de leurs ouvriers, mais également dans l'enseignement construction. En outre, les différents partenaires de formation seront invités à intégrer ces nouvelles formations dans leur offre existante.

Nous constatons qu'en 2010, sur un total annuel de 720.000 heures de formations sectorielles, quelque 53.000 heures de formation "vertes" ont été suivies (7%), un pourcentage qui ne manquera pas d'augmenter à l'avenir. 90% de ces heures de formation ont été suivies par des chauffagistes, des désamianteurs, des installateurs sanitaires et des couvreurs/étancheurs.

La hausse du taux de participation (5% par an) des entreprises de construction et de leurs ouvriers à la formation, d'une part, et, le souci que les formations offertes soient de qualité, d'autre part, forment deux objectifs de base du secteur pour la formation sectorielle. Ces objectifs ambitieux ont été convertis en une mission et un plan d'action pour notre Fonds de formation sectoriel. Un élargissement et une adaptation de l'offre de formation en fonction du verdissement aideront certainement à réaliser ces objectifs généraux.

En outre, nous sommes convaincus que ce "verdissement" aura un impact positif sur l'image de marque des métiers de la construction et du secteur lui-même. Attirer de nouveaux jeunes qualifiés et les garder dans le secteur demeure une mission importante de notre Fonds de formation sectoriel. Une raison de plus pour le FFC de relever ce nouveau défi, en collaboration avec toutes les parties concernées.

Eu égard à l'importance de ces défis et des réponses que nous pouvons donner, ne parlons pas simplement d'accents verts dans la construction, mais bien de fondations vertes, et ce, pour tous les métiers de la construction. Cette évolution et les innovations qui l'accompagneront représenteront un levier supplémentaire indéniable sur le marché du travail de la construction.

Une politique fiscale pour le verdissement

La Commission européenne a préparé une feuille de route en vue de réduire les émissions de CO₂ de 80% d'ici 2050⁵². Elle pourrait prévoir, à cet effet, la libération de 270 milliards € par an, dont 75 milliards pour le secteur de la construction, plus particulièrement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et pour la promotion de la construction de logements passifs. Le volume du budget consacré au verdissement de l'économie européenne montre l'importance que la Commission accorde à cette nouvelle économie et, plus particulièrement, aux travaux qui permettront d'améliorer les performances énergétiques. La Commission européenne sait que de tels investissements, s'ils sont affectés au moins en partie à des mesures de soutien financier des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, peuvent créer des millions d'emplois verts en Europe au cours des prochaines décennies⁵³.

La Belgique, comme tous les autres Etats membres, se verra octroyer une partie de l'enveloppe budgétaire européenne. Il lui appartiendra, dans le respect des règles qui auront été arrêtées par la Commission, de définir à son niveau la nature précise des aides qu'elle donnera, la qualité des projets éligibles et les groupes de bénéficiaires potentiels. La Confédération a toujours soutenu, à l'aide d'arguments probants et vérifiables, que des mesures de soutien financier des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique, notamment auprès des ménages, constituent une composante indispensable des politiques de réduction des consommations d'énergie et de protection environnementale.

La démarche de soutien, notamment par le biais de la fiscalité, doit se poursuivre et même s'intensifier dans la perspective de la réalisation en Belgique des objectifs ambitieux de la stratégie Europe 2020. Certes, poursuite et intensification ne veulent pas dire pour autant maintien et renforcement des régimes actuellement en vigueur. L'application des régimes actuels de soutien financier au plan fédéral et dans les régions a incontestablement porté ses fruits: un nombre croissant de ménages bénéficie d'année en année des réductions et autres primes liées à la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie dans les logements. Mais une réflexion sur l'opportunité du maintien de certaines mesures ou modalités d'application ou encore sur l'adoption de mesures complémentaires ou alternatives est nécessaire pour aboutir à un système de soutien financier encore plus performant et plus cohérent.

Un regard sur les dispositifs actuels de soutien financier

Les efforts imposés par la réalisation des objectifs de Kyoto ont été répartis en Belgique entre les différents niveaux de pouvoir. Chacun de ces niveaux a adopté sa propre politique de soutien financier aux investissements en faveur des économies d'énergie.

La politique menée par le pouvoir fédéral

L'engagement du pouvoir fédéral de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 24 millions de tonnes sur une période de 5 ans⁵⁴ s'est accompagné de l'adoption d'un ensemble de mesures fiscales de soutien⁵⁵, dont une, spécifiquement axée sur le secteur de la construction, avait pour objet d'élargir le champ d'application de l'avantage fiscal dans l'impôt des personnes physiques pour des investissements économiseurs d'énergie dans les logements.

• La réduction d'impôt pour les investissements économiseurs d'énergie

Le contribuable, propriétaire ou locataire de son logement, qui y effectue des travaux en vue d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie a droit à une réduction d'impôt. Les travaux qui ouvrent le droit à l'application de la réduction sont étendus: il s'agit du remplacement d'une ancienne chaudière, de l'entretien d'une chaudière, de l'installation de chauffage de l'eau par l'énergie solaire, de panneaux photovoltaïques pour convertir l'énergie solaire en énergie électrique ou d'équipements pour générer de l'énergie géothermique, de placement de double vitrage, de l'isolation des toitures (et uniquement pour 2009 et 2010,

isolation des murs et des sols), de placement d'une installation de chauffage central régulée par le biais de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge et de la réalisation d'un audit énergétique de l'habitation.

La réduction d'impôt est égale à 40% des dépenses réellement effectuées avec un maximum de 2.830 € pour l'année de revenus 2011. Ce plafond est majoré de 850 € s'il s'agit d'investissements en panneaux photovoltaïques. Cette réduction peut être cumulée avec d'autres avantages comme la réduction d'impôt pour les habitations à faible consommation énergétique.

• Le régime des habitations à faible consommation énergétique

La construction d'une habitation à faible consommation énergétique ou la transformation de son logement en une telle habitation sont soutenus par des mesures fiscales. Une réduction d'impôt de 850 € (montant 2011) est ainsi octroyée chaque année depuis 2007 pendant une période de 10 ans pour la construction d'une maison passive ou la transformation en maison passive.

De nouveaux avantages ont été introduits en 2010 pour mieux soutenir les candidats à la construction ou à la transformation, qui pouvaient être confrontés à des difficultés de choix entre le niveau de performance énergétique ordinaire imposé par la région et la norme passive. Un avantage annuel de 420 € (montant 2011) est ainsi octroyé pendant une période de 10 ans pour la construction d'une maison basse énergie. La construction d'une maison zéro énergie, c'est-à-dire une habitation qui produit autant d'énergie qu'elle n'en consomme, ouvre le droit, quant à elle, à l'application d'un avantage fiscal annuel de 1.700 € (montant 2011) pendant une période de 10 ans.

52 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions du 8 mars: "Feuille de Route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" - COM (2011) 112 final.

53 La feuille de route doit encore être approuvée par les Etats membres et le Parlement - Chiffres mentionnés par Jos Delbeke, Chef directeur-général climat, dans un interview à la radio le 8 mars 2011.

54 De 2008 à 2012, soit 4,8 millions de tonnes par an. Outre cet engagement, l'Etat fédéral s'est également engagé à acheter des droits d'émission pour 12,2 millions de tonnes.

55 Seize mesures importantes ont été décidées, comme par exemple le remplacement progressif du parc automobile des autorités fédérales par des véhicules propres, l'extension du système de labellisation des appareils électroménagers, la réduction fiscale à l'achat d'un véhicule moins polluant en CO₂...

- **Le prêt vert**

Le prêt vert peut être contracté dans certaines conditions⁵⁶, pour la réalisation de travaux économiseurs d'énergie⁵⁷ lors de la construction du logement ou de sa rénovation. L'Etat fédéral prend en charge une partie des intérêts (1,5%) du prêt vert et octroie en outre une réduction d'impôt de 30% sur le restant des intérêts. La formule du prêt vert, introduite en 2009, devrait prendre fin en décembre 2011.

- **Le soutien aux entreprises**

Les entreprises bénéficient d'une déductibilité majorée lorsqu'elles réalisent certains investissements répondant à des objectifs précis, comme la récupération d'énergie, l'amélioration du rendement énergétique, l'utilisation d'énergies renouvelables ou la limitation des pertes d'énergie dans des bâtiments existants. Elles peuvent aussi recevoir des certificats verts ou des primes des distributeurs d'énergie.

Les politiques régionales

Les pouvoirs régionaux ont développé leur propre politique de soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Dans le domaine des travaux économiseurs d'énergie dans les bâtiments, chaque région a adopté des mesures spécifiques, généralement sous la forme de primes à l'isolation (toiture, plancher de grenier, murs, sols selon les régions), de primes à la rénovation (remplacement de fenêtres à simple vitrage par des châssis pourvus d'un vitrage à haut rendement, installation d'une chaudière à condensation ou un chauffe-eau solaire, selon les régions) ou encore de système de certificats verts pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou tout autre système permettant de générer de l'électricité verte.

D'autres interventions

Les pouvoirs provinciaux et communaux ainsi que les distributeurs d'énergie mettent également en œuvre des dispositifs d'incitation, variables selon les régions, souvent par l'octroi de primes en faveur des travaux économiseurs d'énergie réalisés dans les logements ou d'autres mesures d'économie d'énergie.

Une lecture critique des régimes

L'étude de la Cour des Comptes sur le planning et l'évaluation de la politique climatique fédérale⁵⁸ conclut au constat que l'on ignore les effets réels de l'avantage fiscal octroyé dans l'impôt des personnes physiques pour les investissements économiseurs d'énergie effectués dans les logements. La Cour estime en effet qu'aucune réponse probante n'a pu être donnée à la question de l'effet d'aubaine : en d'autres termes, rien ne permet de dire que les bénéficiaires de la réduction d'impôt n'auraient pas réalisé les travaux à défaut d'avantage. Il n'existe, selon la Cour, aucun lien clair entre l'existence de la mesure et la réalisation des investissements concernés.

Il est évident que l'établissement incontestable d'un lien de cause à effet entre l'incitant et la réalisation de l'investissement n'est pas possible. Il n'est dès lors pas permis, dans ce contexte, de nier l'existence d'un effet d'aubaine. A l'inverse, il n'est pas possible non plus d'affirmer que les travaux auraient été réalisés sans l'octroi des avantages.

Les données statistiques - et il s'agit là d'un fait objectif - montrent en tout cas que les mesures de soutien ont eu un véritable effet stimulant sur la demande de travaux, qui s'est accrue avec le temps, c'est-à-dire à la fois par la notoriété acquise par la mesure et par la prise de conscience plus forte des considérations environnementales.

56 Le montant emprunté doit être de 1.250 € minimum et 15.000 € maximum, les travaux économiseurs d'énergie doivent être exécutés par un entrepreneur enregistré et le prêt ne doit pas être garanti par une inscription hypothécaire.

57 Il s'agit de la même liste de travaux que ceux qui ouvrent le droit à la réduction

d'impôt pour économies d'énergie.

58 Rapport de la Cour des Comptes transmis à la Chambre des Représentants "Politique climatique fédérale - Mise en œuvre du protocole de Kyoto" - Bruxelles, 9 juin 2009.

Dépenses en investissements économiseurs d'énergie*

Années	Budget utilisé (en millions €) Réduction d'impôt	Nombre bénéficiaires	
			Dont nombre locataires
2003	35,70	95.713	-
2004	48,96	120.173	-
2005	72,80	17.348	2.285
2006	148,70	nc	nc
2007	274,50	322.921	10.815
2008	nc	453.069	17.198

* Chambre des représentants de Belgique - Budget des recettes et dépenses.

On sait - et les enquêtes sur l'application de la réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie le confirment - qu'il faut du temps pour qu'une mesure soit connue et appliquée. Une enquête menée en 2004, peu après l'instauration de la réduction d'impôt pour investissements économiseurs d'énergie, a montré que la moitié des personnes interrogées seulement était au courant de la mesure. Une nouvelle enquête, menée en 2007, a révélé que 63% des propriétaires interrogés connaissaient l'existence de l'avantage fiscal. Les propriétaires qui appartiennent au groupe social le plus faible étaient moins bien informés et faisaient réaliser moins de travaux économiseurs d'énergie alors qu'ils habitaient dans des logements à faible performance énergétique.

On le voit, il est nécessaire que les autorités compétentes développent des initiatives d'information à l'égard des citoyens.

Un autre aspect important de l'efficacité des mesures d'incitation et de soutien tient dans leur évaluation périodique et leur ajustement ou adaptation. Plusieurs modifications ont ainsi été apportées au régime de l'avantage fiscal pour les investissements économiseurs d'énergie au cours des huit années d'application de la

mesure. Certaines, de nature temporaire, ont agi comme relance de l'activité pendant la crise économique des années 2009 et 2010 (comme par exemple l'extension de la liste des travaux visés à l'isolation des murs et des sols). D'autres ont permis d'améliorer l'efficacité de la mesure: c'est le cas de l'étalement de la réduction sur les trois exercices d'imposition suivant l'investissement et de l'introduction des prêts verts.

L'extension du régime aux locataires et le relèvement du montant de l'avantage en cas de rénovation sont deux autres adaptations majeures qui ont renforcé l'efficacité de la mesure. Enfin, le dernier exemple d'adaptation montre, à juste titre, que l'évaluation et l'ajustement ne se font pas à sens unique: la plupart des investissements économiseurs d'énergie ont été récemment exclus du régime de la réduction fiscale en cas de construction neuve. Cette adaptation trouve sa justification dans le fait que l'effet d'aubaine jouait sans doute à plein dans ce cas de figure.



Un aperçu des bonnes pratiques chez nos voisins

Les pays voisins ont, eux aussi, adopté des mesures de soutien des investissements économiseurs d'énergie réalisés par les contribuables. La même évolution semble s'être produite dans ces pays: de mesures ciblées sur des investissements spécifiques au début de son application, le régime s'est progressivement étendu, comme en Belgique, à la construction de logements à haute performance énergétique.

Deux initiatives récentes, l'une en France et l'autre aux Pays-Bas, doivent plus particulièrement être relevées dans le cadre de l'analyse des bonnes pratiques à examiner en vue d'une éventuelle transposition en Belgique.

Le logement vert en France

Les avantages fiscaux que la réglementation française octroie aux particuliers qui font exécuter des travaux économiseurs d'énergie sont établis sous la forme d'un crédit d'impôt encourageant le développement durable et les investissements économiseurs d'énergie. Les dépenses prises en compte sont similaires à celles qui donnent droit à l'avantage fiscal en Belgique⁵⁹. Contrairement au pourcentage unique de la réduction belge, le crédit d'impôt français comporte plusieurs pourcentages (15%, 25% ou 40%) selon la nature des travaux effectués, l'âge du logement et le statut familial du contribuable.

La France vient d'entamer cette année une profonde réforme de sa fiscalité immobilière, plus particulièrement dans le domaine des interventions qui ont pour but de faciliter l'accès à la propriété. La réforme porte sur la fiscalité du logement propre (résidence principale) avec une attention spécifique pour les aspects énergétiques de

la construction⁶⁰. Elle prévoit aussi bien le maintien que l'extension de certains avantages actuels, tout comme la suppression de certains autres.

Un des aspects majeurs de la réforme, sur le plan de la construction durable, porte sur le régime du "Prêt à taux zéro", dont les avantages ont été étendus. Cette formule de prêt a été spécifiquement instaurée pour encourager l'acquisition de maisons à basse consommation et l'amélioration de la performance énergétique d'anciennes habitations. Ce prêt, rebaptisé "PTZ+" dans sa formulation abrégée, est réservé à l'acquisition d'une résidence principale neuve ou à rénover. Le montant du prêt dépend de la situation du bien, de la performance énergétique de l'habitation et du fait qu'il s'agit ou non d'un nouveau logement.

Le montant du prêt est réduit en cas de construction neuve qui ne répond pas à la norme "basse énergie". Le montant maximum du prêt, exprimé en pourcentage du montant des travaux ou de l'achat, se présente comme suit pour la construction neuve:

Montant maximum du prêt (% du montant de l'opération) *

Zone géographique	Logement neuf	
	Logement BBC	Logement non BBC
Zone A	non BBC	27%
Zone B1	35%	22%
Zone B2	30%	17%
Zone C	25%	15%

* Barème du PTZ+: <http://www.pretatauxzeroplus.com>.

Ce prêt à taux zéro s'inscrit dans le cadre d'une véritable reconnaissance en France de la notion de "logement vert": acheteurs et constructeurs sont encouragés à acquérir une habitation à faible consommation

59 C'est-à-dire les dépenses pour une chaudière à condensation, les isolants thermiques, les réglages d'appareils de chauffage, les installations permettant de produire de l'énergie renouvelable et les pompes à chaleur, la récupération et le

traitement des eaux de pluie. Selon le type d'investissement, seule la rénovation entre en ligne de compte ou autant la rénovation que la construction neuve.
60 Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.



énergétique et les travaux de rénovation thermique que les propriétaires réalisent ont une incidence positive sur la valeur de revente de l'habitation.

La condition de la performance énergétique dans l'emprunt aux Pays-Bas

L'incitation fiscale aux Pays-Bas est essentiellement axée sur les investissements des entreprises (choix du délai d'amortissement de leurs investissements en faveur de l'environnement ou encore octroi d'une réduction d'impôt sous la forme d'une déduction pour "investissement vert"). Les maîtres d'ouvrage particuliers ne bénéficient jusqu'à présent d'aucune réduction fiscale en matière d'économies d'énergie. Les choses devraient changer prochainement à la suite d'une proposition intéressante actuellement en voie de ratification⁶¹.

La proposition tend à intégrer la prestation énergétique d'une habitation dans les facteurs de détermination de la marge d'emprunt. Cette approche cadre dans la volonté d'encourager la construction ou l'acquisition de logements à faible consommation énergétique, nonobstant le surcoût de ces logements par rapport aux habitations plus

énergivores. Les charges d'habitation moins élevées dans les logements énergétiquement performants constituent, selon cette approche, un paramètre qui influence le montant de l'emprunt. Ainsi, la proposition considère-t-elle, dans l'exposé de ses motifs, qu'une habitation à faible consommation énergétique entraîne en moyenne 90 € de charges en moins qu'un logement existant moyen. Cette réduction de charge constitue, pour l'acheteur ou le constructeur, un avantage financier moyen de 1.080 € par an. Tenant compte d'une charge d'intérêt hypothécaire de 5% et d'un avantage fiscal de 35%, l'acheteur de l'habitation peu énergivore devrait, dans ce cas, pouvoir disposer d'une marge financière supplémentaire de 32.000 €.

Cette mesure soutient les maîtres d'ouvrage qui investissent dans les économies d'énergie et qui assurent la valeur de leur habitation à l'avenir. Elle contribue en outre à l'octroi de crédits sur la base de critères justifiés et scrupuleux.

Nos propositions

Le système fiscal belge comporte des mesures d'incitants qui influent sur le comportement environnemental des bénéficiaires des avantages fiscaux. Notre système fiscal pâtit toutefois du manque de vision globale des questions environnementales et de l'absence d'une approche globale pour une fiscalité environnementale axée notamment sur la construction durable.

La réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 n'ira pas de soi. Les défis, notamment ceux auxquels la construction sera confrontée, restent importants. Le moment est venu de s'interroger sur la réforme de nos outils de soutien pour accroître leur efficacité et alléger les efforts que chacun devra faire dans le domaine des économies d'énergie. A cet effet, la Confédération plaide résolument pour l'adoption d'une fiscalité à "fibre plus écologique". Une telle fiscalité devrait reposer au moins sur deux pôles: une TVA à taux réduit pour la construction durable et un nouveau régime cohérent et fort de réductions fiscales pour l'efficacité énergétique des bâtiments.

61 "Lente-akkoord" conclu par les partenaires AEDES, BOUWEND NEDERLAND, NEPROM et NVB.

Une TVA verte

Aucun accord n'a pu être atteint jusqu'à présent pour l'instauration d'une TVA verte (à taux réduit) au plan européen. Une majorité d'Etats membres s'oppose à l'adoption d'une TVA à taux réduit en dehors des cas actuellement reconnus, dont la rénovation de logements de plus de 5 ans ou la construction de nouveaux logements dans le cadre d'une politique sociale. La motivation de ce refus est à trouver semble-t-il dans la préférence que marquent ces Etats pour l'adoption au niveau national de mesures d'octroi de subsides davantage ciblées.

La TVA verte à taux réduit ou à taux zéro est cependant une mesure efficace de soutien à l'économie verte en développement. Il est essentiel que la Belgique continue de sensibiliser les autres Etats européens à l'introduction d'un taux réduit de TVA pour les biens et services durables. La TVA verte pourrait aussi utilement être associée à la problématique de l'écolabel. Une TVA réduite, voire même ramenée à zéro, devrait pouvoir être introduite pour la construction (neuve ou rénovation) de maisons passives et de bâtiments à faible consommation énergétique.

Des réductions fiscales fortes et efficaces pour la performance énergétique des bâtiments

Il convient de remettre à plat l'ensemble des dispositifs de soutien, fiscaux et autres, existants aux différents niveaux de pouvoir et de procéder à leur évaluation globale. L'objectif de l'évaluation est d'aboutir à une nouvelle approche fondée sur une stratégie commune et sur une politique globale coordonnée, tant sur le plan fiscal que dans le domaine des autres mesures en faveur de l'environnement. Sans remettre en cause la compétence de chaque niveau de pouvoir dans l'octroi d'avantages, la stratégie commune permettra en tout cas d'assurer la cohérence dans le choix des mesures, dans la communication et dans l'efficacité des moyens à mettre en œuvre pour aboutir à la réalisation des objectifs 2020.

On évitera ainsi les situations de cumul d'avantages injustifiées ou inutiles qui peuvent se présenter aujourd'hui ou encore la disparité des définitions ou critères se rapportant aux mêmes normes ou aux mêmes concepts techniques.

La stratégie commune devrait également privilégier un nouveau cadre d'octroi des avantages qui mettrait l'accent sur des conditions d'octroi plus uniformes et, le cas échéant, plus strictes ou qui privilégierait le recentrage des avantages fiscaux sur les investissements les plus efficaces d'un point de vue écologique. Priorité devrait être donnée aux investissements dont le rendement en réduction des émissions de CO₂ est le plus élevé.

• Une vision à long terme

La stratégie commune doit se doter d'une vision à long terme qui tient compte de la nécessité de réduire progressivement, sur plusieurs années, les émissions de gaz à effet de serre et de réussir le passage à l'économie verte.

Les incitants fiscaux actuels en faveur des travaux économiseurs d'énergie, ciblés sur certains types de travaux, ne sont pas suffisamment adaptés aux nécessités et coûts des opérations de rénovation énergétique profondes. Les mesures actuelles devraient être analysées et mises en rapport avec toutes les techniques d'économie d'énergie en vue de les transformer en véritables stimulants pour les rénovations énergétiques globales reposant sur les meilleurs rapports qualité-prix.

Il conviendrait également de sortir définitivement d'une logique qui consiste à financer des travaux énergétiques qui ne font que satisfaire à des normes obligatoires ou des exigences légales. L'incitant devrait, dans ce cas, être réorienté vers les travaux qui dépassent les normes ou exigences minimales.

Enfin, il faudra réfléchir, dans le contexte d'une vision à long terme, à l'opportunité de faire dépendre l'avantage dans le logement neuf à la réalisation d'une performance énergétique globale d'un niveau déterminé.

- **Une extension des bénéficiaires**

Les incitants fiscaux actuels sont majoritairement destinés aux particuliers qui font exécuter des travaux dans des logements privés. L'aide aux ménages est indispensable et elle doit être maintenue, voire renforcée, à l'avenir.

Il reste que le marché des travaux économiseurs d'énergie est plus large que les travaux entrepris pour le compte de particuliers et qu'il va s'élargir encore, de manière importante, dans la perspective de la réalisation des objectifs 2020: bâtiments publics, écoles, immeubles de bureaux, hôpitaux. Autant de maîtres d'ouvrage pour lesquels des mesures de soutien seront les bienvenues.

Le régime de la déduction majorée pour les entreprises qui investissent dans la rénovation énergétique des bâtiments industriels, dont l'application reste limitée aujourd'hui, devra être valorisé par une adaptation de la possibilité de déduction.

- **Des actions sur les prêts**

L'idée néerlandaise qui consiste à lier le montant de prêt octroyé à la performance de l'efficacité énergétique du logement mérite d'être examinée. L'incitation d'une telle mesure sur la construction d'un logement peu énergivore est forte et directement calculable: le propriétaire du logement bénéficie à la fois d'importantes économies sur sa facture énergétique et de l'application des avantages financiers liés aux travaux économiseurs d'énergie.

La mise en œuvre de cette idée - qui passe par la prise en compte de la performance énergétique dans le montant du prêt octroyé par les institutions de crédit - permettra au bénéficiaire du prêt de disposer d'un montant d'emprunt plus élevé pour acquérir ou construire le logement "basse énergie" et échapper ainsi à l'écueil du surcoût de ce type de logement.

Une autre action à mener en matière de prêt consiste à prolonger au-delà de 2011 le régime du prêt vert, qui est

une formule à succès. La prolongation devrait toutefois s'accompagner d'une plus grande uniformité dans les conditions d'octroi de tels prêts, qui varient en effet aujourd'hui selon que ces prêts sont octroyés au niveau fédéral ou sur la base des réglementations générales. Une coordination politique s'impose donc ici aussi.



L'action politique des Confédérations régionales

Les mutations économiques, technologiques et environnementales: la construction wallonne en première ligne

Marc LEFEBVRE et Francis CARNOY⁶²

Le secteur de la construction a longtemps été considéré comme non-délocalisable et protégé de la concurrence extérieure. C'est de moins en moins vrai. Le monde est en pleine mutation aux plans économique, social et environnemental, et la construction wallonne n'échappe pas à ces défis. La construction est à l'aube de bouleversements majeurs.

Mutation n° 1: la mondialisation de l'économie

Dans un marché européen unifié et, plus largement, dans une économie globalisée, la compétition internationale s'accroît à tous les stades de la filière de la construction: ingénierie, production et transformation des matériaux, réalisation des ouvrages, assainissement, ainsi que ressources humaines, ... Des entreprises étrangères arrivent sur notre marché, en sous-traitance et aussi en direct, créant une nouvelle concurrence qui, bien que généralement légale, n'est pas nécessairement loyale. Les constructeurs et fournisseurs recourent de plus en plus à des inputs (produits de base ou transformés) d'origine lointaine, malgré la hausse du coût des transports. Enfin, les travailleurs étrangers (européens et extra-européens)

sont toujours plus nombreux sur les chantiers, sous divers statuts. Cela crée une pression compétitive accrue sur les entreprises employant prioritairement des travailleurs locaux.

Mutation n° 2: l'innovation technologique et la transformation de la chaîne de valeur ajoutée

Nous assistons à une mutation progressive de la chaîne de valeur ajoutée tout au long de la filière sectorielle, avec en toile de fond l'innovation technologique et le verdissement de l'économie.

L'amont de la filière est en phase de spécialisation accrue, avec l'apparition de matériaux et produits de construction plus complexes (matériaux composites, etc.) et préfabriqués (modulaires, voire pré-assemblés). Une partie de la valeur ajoutée autrefois créée sur chantier est captée en amont (surtout en construction neuve, moins en rénovation), a fortiori en cas d'intégration des phases de préfabrication et d'assemblage.

62 Respectivement Président et Directeur général de la Confédération Construction Wallonne (CCW).

De même, l'aval de la filière, sous la contrainte environnementale, est aussi en phase de "valorisation": l'ouvrage en fin de vie (notamment les déchets triés) devient un produit marchand dans une logique de type "Cradle-to-Cradle" où le recycleur devient producteur...

Que devient le constructeur (assembleur, installateur) dans ce processus de mutation industrielle? Loin de se voir affaibli, il occupe une place stratégique au cœur de la filière, en se spécialisant comme intégrateur de composants complexes. Les ouvrages deviennent en effet des assemblages de technologies innovantes d'origines diverses: nouveaux matériaux, nouveaux produits, nouvelles fonctions (ventilation, cogénération, énergies renouvelables, domotique, immotique, acoustique, techniques spéciales, ...). Les techniques de mise en œuvre connaissent, elles aussi, des évolutions en profondeur. En tant que responsable du produit final (ouvrage) mis sur le marché, le constructeur doit donc sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants avec rigueur, sur la base non seulement du prix, mais surtout du caractère innovant et compatible (intégrable) des composants, de leur qualité, de leurs conditions de maintenance, etc. Et cela d'autant plus que le constructeur est amené à jouer des rôles nouveaux avec l'apparition de formules comme les "bouwteam" et "partenariats public-privé" (associant selon différentes combinaisons les phases de conception, construction, financement, maintenance et/ou exploitation), voire l'apparition d'objectifs performantiels, phénomènes qui font glisser l'entrepreneur d'une "obligation de moyens" à une "obligation de résultat", d'où un surcroît de responsabilité. Avec un paradoxe: ce surcroît de responsabilité risque de susciter une hausse du coût de la construction, contraire à l'impératif de compétitivité face à la mondialisation...

En bref, les rôles traditionnels (conception, production, assemblage, maintenance, recyclage, ...) se brouillent. On n'en mesure pas encore toutes les conséquences quant aux futures interactions entre les acteurs et à l'évolution de leur périmètre d'intervention. Mais le constructeur (intégrateur) reste responsable de la qualité

de l'ouvrage final. Il importe par conséquent de préserver l'indépendance et la polyvalence des constructeurs-installateurs vis-à-vis des fournisseurs (notamment en matière de formation), a fortiori avec la montée en puissance des dispositifs de contrôle, d'autocontrôle et de certification (du produit, du management, de l'ouvrage, de la compétence). L'impératif de qualité de l'ouvrage final confère au constructeur (chargé de la mise en œuvre) une nouvelle position clé (aux côtés des concepteurs, ...) dans la chaîne de valeur ajoutée. Ce même impératif de qualité d'exécution pourrait peut-être un jour freiner le recours à des sous-traitants étrangers moins connus ou moins fiables.

Mutation n° 3: les défis environnementaux et les nouveaux métiers

Les enjeux environnementaux (bouleversements climatiques, recyclage, gestion de l'eau, etc.) imposent une évolution en profondeur de la conception et de l'organisation des bâtiments, des villes et de la mobilité (bâtiments zéro énergie en 2020, urbanisme durable, villes zéro énergie à l'horizon 2050, ...). Il faut, d'une part, freiner le réchauffement climatique par la réduction des émissions de CO₂ et, d'autre part, adapter les ouvrages (bâtiments et infrastructures) aux conséquences du changement climatique (résistance aux événements extrêmes: canicules, tempêtes, inondations, incendies, enneigement, ...). Il y a un bond technologique énorme à effectuer: l'innovation dictée par le défi environnemental foisonne à tous les stades de la filière: nouveaux concepts, nouveaux matériaux, nouveaux produits, nouvelles techniques constructives, nouveaux métiers, ...

Dans la construction, les "nouveaux métiers" sont soit de nouvelles disciplines (assainisseurs, recycleurs, poseurs d'équipements tels pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques, thermographeurs, auditeurs, ...); soit des métiers existants en cours d'évolution (couvreurs, menuisiers, vitriers, électriciens, chauffagistes, ...); soit encore des spécialisations en croissance (installation de protections solaires, de ventilation, d'isolants, de joints

d'étanchéité, projection de polyuréthane, insufflation de cellulose, désamiantage, ...) avec de nouvelles techniques et une exigence de qualité accrue.

Emettant jusqu'à 40% des gaz à effet de serre, ce sont les bâtiments qui offrent au plan mondial le potentiel maximal de réduction des émissions de CO₂, notamment par l'isolation des bâtiments, et c'est d'autant plus urgent que le coût du chauffage pourrait devenir rapidement impayable pour une majorité de ménages et d'occupants d'immeubles. C'est par conséquent dans la construction que se trouve le potentiel maximal de création d'emplois verts. Pour subsister et croître, il faudra saisir les marchés "verts" non seulement chez nous (le bâti wallon est particulièrement vétuste), mais aussi à l'étranger. D'autant plus que la croissance mondiale se déplace vers l'Afrique, l'Asie, l'Amérique: il faut non seulement y rénover des millions de logements et d'infrastructures vétustes de tous types, mais il faut en outre les multiplier pour héberger bientôt 10 milliards d'habitants dans le monde (contre 7 aujourd'hui) via des techniques plus rapides, plus performantes et... moins chères. Puissent nos entreprises wallonnes rester dans le peloton de tête et décrocher une part de ce marché gigantesque.



Comment amener et maintenir les constructeurs wallons dans le peloton de tête ?

Un grand nombre d'actions du Gouvernement wallon et du Plan Marshall, menées en partenariat avec la CCW, vont dans ce sens. Pensons notamment à l'Alliance emploi-environnement, qui consiste non seulement à isoler des milliers de bâtiments publics et privés pour réduire l'impact CO₂ de la Wallonie, mais qui vise aussi à "tirer vers le haut" tout le secteur vers davantage de "durabilité" avec la mise au point de programmes de formations, de cahiers des charges durables, de labels de qualité, de portails informatiques, etc. L'Alliance prévoit aussi un projet de "centre d'excellence" en construction durable, plate-forme partenariale regroupant les acteurs de la construction, de la recherche sectorielle, de la formation et les fournisseurs afin de favoriser les interactions. Pensons aussi à la création récente du 6^{ème} pôle de compétitivité "Greenwin" associant chimie et construction pour stimuler l'innovation technologique dans la conception, la mise en œuvre et le recyclage des matériaux, et pour inscrire la Wallonie dans le top mondial de la R&D. L'innovation technique devrait contribuer à augmenter la qualité de la construction en réduisant son coût final. Le Ministre J.-C. Marcourt déclarait récemment, concernant Greenwin, qu'"il s'agira notamment d'identifier comment, dans le secteur du bâtiment, on permet aux entreprises de disposer d'une filière pour se fournir en matériaux. Cela va générer des besoins en matière de construction mais aussi en matière de recherche. Cette synergie organisée au sein du 6^{ème} pôle doit donc engendrer un développement économique fort".

Le CSTC et le CRR appuient la CCW dans ses stratégies avec le Gouvernement wallon pour le développement durable, et le secteur compte sur les centres de recherche pour apporter aux entreprises un accompagnement le plus efficace possible dans leurs besoins d'innovation.

La CCW, avec ses partenaires publics et privés, participe à d'autres actions encore pour préparer le secteur aux défis futurs, comme le clustering (Cap2020, Ecoconstruction, ...), la normalisation des produits

recyclés, les analyses de cycle de vie des produits, la traçabilité des déchets, l'élaboration d'outils de gestion de l'environnement en entreprise, la mise au point de clauses environnementales et de labels de qualité, la publication de guides pratiques et - last but not least - le développement de formations de plus en plus ciblées (métiers verts, TIC, etc.).

En effet, dans le cadre des nouveaux marchés verts, il faut trouver des solutions pour que nos entreprises disposent du personnel qualifié dont elles ont besoin. Les difficultés de recrutement (pénuries) touchent la plupart des métiers de la construction. Les enjeux en termes de nouvelles compétences sont énormes. Il s'agit d'abord de revaloriser les métiers techniques auprès des jeunes via des actions comme Euroskills et Worldskills. Plus généralement, l'organisation des formations doit être pensée différemment en jouant davantage sur une approche multidisciplinaire car la qualité de la mise en œuvre et le respect du travail des autres corps de métier garantissent le résultat final.

Par ailleurs, le candidat à un métier de la construction doit être le plus rapidement possible confronté à la réalité de l'entreprise, ce que permet l'alternance, méthode pédagogique que le secteur souhaite développer (en partenariat avec l'IFAPME et le FOREM) pour les demandeurs d'emploi (il reste un vivier de 17.000 chômeurs "construction", malheureusement peu qualifiés...). Insistons sur l'importance pour le FOREM de rendre opérationnels sur le marché un maximum de ces demandeurs d'emploi (à défaut, c'est de la main-d'œuvre étrangère qu'on retrouve sur les chantiers). Par exemple, JobFocus est un plan de lutte contre les pénuries, mis en place dans le cadre du Plan Marshall, dans lequel le degré de maîtrise des demandeurs d'emploi pour les différents métiers est mesuré en ciblant davantage les métiers en lien avec l'environnement (au sens large). Un

vaste plan de formation pour les demandeurs d'emploi doit être lancé pour répondre à la hausse attendue de la demande en construction durable.

La construction durable, maître-atout pour le redéploiement wallon

A travers toutes ses actions, le secteur espère que la construction et les matériaux du futur seront définitivement reconnus par les autorités comme un enjeu stratégique majeur pour l'économie et l'emploi, non seulement sur le marché intérieur où le potentiel reste important⁶³, mais également vers l'extérieur, surtout dans un contexte de concurrence mondiale croissante.

Il faut par conséquent anticiper et intégrer les grands défis mondiaux (à impact régional) évoqués ci-dessus dans une stratégie multisectorielle autour de la construction. Ces défis sont parfois des menaces et exigent, comme condition de pérennité et de croissance de nos entreprises, une capacité d'adaptation et des réponses fortes de la part à la fois des autorités publiques et du secteur lui-même, afin de renforcer la compétitivité de nos entreprises au plan technologique, social, économique, ...

Le Gouvernement wallon s'y applique à plusieurs égards, on l'a vu, à travers le Plan Marshall, en vue de hisser (et/ou maintenir) nos entreprises au top de la qualité et de l'innovation: il ne faut pas relâcher l'effort, que du contraire... La CCW s'y implique aussi, non seulement à travers les multiples actions et partenariats évoqués ci-dessus, mais également en soutenant l'ouverture du secteur (en collaboration avec la Confédération Construction, les clusters et d'autres acteurs) vers les marchés étrangers, proches ou éloignés, via les missions officielles de commerce extérieur, les programmes européens, la publication de vade-mecum pour chantiers à l'étranger, etc.

63 Il existe encore un réel potentiel de croissance interne pour la construction wallonne, à la fois au plan social (crèches, séniories, écoles, hôpitaux, logements, ...), environnemental (rénovation énergétique, assainissement des friches et des eaux, ...) et économique (infrastructures de transport, bâtiments, zonings, ...), sans

oublier la requalification urbaine. 10.000 emplois supplémentaires pourraient être créés dans la construction wallonne pour 2015. Mais ce potentiel de marché interne - ni l'emploi qui l'accompagne - n'est plus protégé de la concurrence extérieure, et surtout n'est pas illimité.

L'Alliance Emploi-Environnement en Région de Bruxelles-Capitale

Philippe GILLION et Jean-Christophe VANDERHAEGEN⁶⁴

Les défis actuels et futurs de la construction sont sans aucun doute la pénurie de main-d'œuvre et l'intégration des techniques de construction durable sur nos chantiers. Des défis qui sont également d'actualité pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui s'est fixé des objectifs ambitieux en matière d'isolation des bâtiments. Etant donné, d'une part, que le chauffage des bâtiments à Bruxelles est responsable d'approximativement 70% des émissions de CO₂, et que, d'autre part, la Région de Bruxelles-Capitale souffre d'un chômage élevé (en 2010 on comptait ± 120.000 chômeurs), on comprend aisément pourquoi le secteur de la construction est LE secteur privilégié pour atteindre ces objectifs tant environnementaux qu'en termes d'emploi. Pour rappel, le secteur de la construction et de la rénovation à Bruxelles est une niche fondamentale pour l'emploi puisque celui-ci représente plus de 25.000 emplois salariés et indépendants confondus.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement bruxellois a envisagé, lors de sa déclaration gouvernementale de 2009, de lancer un Pacte de Croissance Urbaine Durable et une Alliance Emploi-Environnement afin de favoriser la croissance économique et la création ainsi que le maintien d'emplois locaux non délocalisables. Etant donné ses caractéristiques et le dynamisme de notre organisation professionnelle, c'est le secteur de la construction durable qui a été choisi comme premier axe de mise en œuvre de cette Alliance Emploi-Environnement.

La Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C) s'est intéressée aux thématiques de l'environnement et de l'emploi depuis de nombreuses années. Une Cellule Energie-Environnement a même été créée en 2008. Celle-ci organise depuis lors de nombreuses actions de sensibilisation et d'information auprès des entreprises de construction. Elle a également publié un manuel pratique sur la construction durable qui est distribué gratuitement aux entreprises de construction et qui a pour objectif d'aider les entreprises de construction à mieux appréhender toutes les thématiques de la construction durable, comme la réglementation sur la Performance Energétique des Bâtiments (PEB), la biodiversité urbaine, le coût, la gestion d'un chantier durable, etc. Des actions pour l'emploi sont par ailleurs menées par la CCB-C, auprès des jeunes, en organisant des visites de chantier pour les sensibiliser aux différents métiers de la construction, ou en mettant sur pied de nombreuses initiatives auprès des demandeurs d'emploi.

Forte de son expérience dans ce domaine, la CCB-C comprend bien que la pénurie de main-d'œuvre et les enjeux environnementaux ne sont pas uniquement des problématiques à gérer, mais avant tout des opportunités à saisir pour notre secteur. C'est pourquoi, lorsque fin 2009 le Gouvernement bruxellois et plus particulièrement la Ministre Evelyne Huytebroeck, compétente pour l'environnement, et le Ministre Benoît Cerexhe, compétent pour l'emploi, décident d'initier un premier axe de l'Alliance Emploi-Environnement relatif à la construction

64 Respectivement Président et Directeur général de la Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C).

durable, la CCB-C s'est directement engagée sans compter dans ce processus.

Entre avril 2010 et février 2011, la CCB-C a participé très activement à la phase d'élaboration de l'Alliance Emploi-Environnement, qui s'est déroulée à travers des groupes de concertation. Ces groupes étaient constitués d'opérateurs publics et privés qui ont rassemblé au total près de 110 organisations. La CCB-C était présente à tous les ateliers afin de représenter le secteur de manière optimale. Les différents ateliers qui ont eu lieu avaient pour objectif d'analyser les manques existants en Région de Bruxelles-Capitale et, par la suite, de trouver des solutions concrètes aux problèmes constatés ainsi que d'imaginer des pistes d'action.

Après un an de travail intensif, l'Alliance Emploi-Environnement a été signée le 25 février 2011, lors du salon Batibouw, par les différents partenaires dont notamment, le gouvernement, la CCB-C, le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC), Bruxelles Environnement, Actiris, le ffc-fvb Constructiv, Bruxelles Formation, l'Institut Bruxellois pour la Recherche et l'Innovation (Innovlris), Syntra, le Centre d'Etude, de Recherche et d'Action en Architecture (CERAA), etc. Cette signature a donné le signal de départ à l'étape suivante, qui est la mise en œuvre de ces actions qui furent imaginées lors de la première partie du processus d'alliance. En effet, le résultat de cette concertation est l'élaboration de 44 fiches actions.





2011 et 2012 seront donc des années charnières pour la transition du secteur vers la construction durable en Région de Bruxelles-Capitale. Des actions ponctuelles seront mises en place qui couvriront différentes thématiques de ce premier axe "construction durable" de l'Alliance Emploi-Environnement: l'enseignement, l'excellence, le financement, la formation, l'insertion, les outils de soutien aux entreprises, la recherche et l'innovation, les références techniques, ainsi qu'un axe transversal.

Voici quelques exemples d'actions qui seront entreprises par la CCB-C:

- **La mise en place d'une plateforme formation.** La formation de son propre personnel a effectivement retenu les faveurs de l'Alliance. La CCB-C pilotera la création d'une plateforme qui se chargera, d'une part, d'identifier les besoins en formation des entreprises et, d'autre part, de fournir un service "all in" de stimulation, de renseignement et d'appui à l'organisation de formations en construction durable au sein des entreprises. Il n'est en effet pas toujours évident de s'y retrouver dans les multiples informations disponibles et cette plateforme aura donc pour objectif de simplifier la vie des entreprises du secteur en matière de formation.
- **L'organisation de visites de chantier et d'entreprises de construction durable** pour les jeunes apprenants de l'enseignement qualifiant. Miser sur l'enseignement est une chose, mais encore faut-il attirer les jeunes vers des études construction. Une "semaine de la construction durable" devrait également être organisée qui permettra à des élèves de dernière année de présenter à des élèves plus jeunes les différents métiers de la construction enseignés à Bruxelles.
- **L'élaboration d'outils de guidance pour les entreprises de construction** concernant les travaux économiseurs d'énergie les plus courants chez les particuliers, afin

d'assurer une qualité de mise en œuvre du plus haut niveau.

- **L'élaboration d'un portail web** afin de mettre à la disposition des professionnels des informations actualisées sur le domaine de la construction durable, que ce soit l'énergie, l'isolation acoustique en passant par l'accessibilité des bâtiments ou encore la gestion rationnelle de l'eau.

L'Alliance va également mettre en place des procédures de recrutement permettant aux entreprises de trouver la perle rare. Les entreprises pourront ainsi embaucher des demandeurs d'emploi qui auront auparavant passés des screenings, c'est-à-dire qu'on aura testé leurs compétences techniques ainsi que leur motivation à rejoindre le secteur.

Ce premier axe "construction durable" souligne le rôle primordial de notre secteur dans l'édification de la ville durable du futur. Ce sera également l'occasion de démontrer que les entreprises de construction sont à la hauteur des défis et opportunités de demain.

La construction, essentielle pour l'environnement et le bien-être en Flandre

Christophe MAES et Marc DILLEN⁶⁵

L'importance de l'impact écologique et économique

L'impact de la construction en Flandre est important, comme l'illustrent bien les quelques chiffres clés suivants:

- Les déchets de construction et de démolition représentent 30% de l'ensemble des déchets produits chaque année en Flandre. Ils sont, en proportion, trois fois plus importants que les déchets récoltés auprès des ménages. Chaque pourcentage de déchets de construction et de démolition qui peut être recyclé, signifie quelque 100.000 tonnes par an de moins à mettre en décharge ou à incinérer.
- Les bâtiments représentent toujours 40% de la consommation énergétique totale de la Flandre. Ces dernières années, c'est surtout l'industrie qui a fourni d'importants efforts pour réduire sa consommation énergétique. Le potentiel d'économies est donc devenu plus restreint dans ce secteur, ce qui justifie l'objectif de l'Union européenne de porter les efforts sur la diminution de la consommation d'énergie dans le secteur des bâtiments durant la prochaine décennie.
- Le secteur même de la construction emploie en Flandre près de 150.000 travailleurs (ouvriers, employés et indépendants confondus). Malgré la crise, le niveau de l'emploi dans la construction s'est bien maintenu durant les dernières années. De plus, chaque emploi dans la construction entraîne au moins un autre emploi

dans les secteurs apparentés (chez les concepteurs de projets, les fournisseurs et les producteurs), selon les calculs du SERV⁶⁶. Ceci signifie que quelque 300.000 flamands dépendent directement ou indirectement des marchés que les entreprises de construction peuvent exécuter.

Les défis qui attendent la construction durant la prochaine décennie sont tout aussi impressionnants. Notons, dans ce contexte, les données suivantes:

- Aujourd'hui, moins de 1% des nouveaux logements construits en Flandre ont une consommation énergétique quasi nulle. D'ici fin 2020, ce pourcentage devra atteindre les 100%!
- Près des trois quarts des logements qui constituent le parc résidentiel flamand datent d'avant 1980 et sont donc mal isolés ou ne le sont pas du tout. Environ deux millions d'habitations doivent donc devenir plus économes en énergie ou être remplacées par des constructions neuves à haute performance énergétique.
- D'ici 2020, 13% de notre consommation énergétique devra provenir de sources d'énergie renouvelables. Selon les derniers chiffres disponibles d'Eurostat (2008), ce pourcentage n'est que de 3,3% dans notre pays.
- Près de 90% des déchets de démolition et de construction sont actuellement recyclés, mais une faible partie seulement des produits recyclés trouve une application de qualité dans un élément de construction structurel.

65 Respectivement Président et Directeur général de la Vlaamse Confederatie Bouw.

66 Conseil économique et social flamand.

La construction devra aussi faire face aux défis posés par la pression démographique - la Belgique est l'un des pays d'Europe connaissant une population à croissance rapide -, et par la pression du vieillissement de la population, dans un environnement où l'espace devient de plus en plus rare, ...

Corrections du fonctionnement du marché

Une enquête réalisée par la Vlaamse Confederatie Bouw (VCB) en 2010 auprès de ses membres montre clairement que les entreprises de construction innovent et que leur principal moteur est le souci d'ajuster au mieux leur offre à la demande du marché. Les considérations environnementales sont également citées par les entreprises mais dans une moindre mesure. Ainsi, par exemple, les entrepreneurs ont l'impression, dans ce contexte, que la réutilisation des matériaux et un processus de construction plus favorable à l'environnement vont gagner en importance à l'avenir.

Selon l'économiste américain Harold Hotelling, le mécanisme de l'offre et de la demande fonctionne même lorsque les matières premières deviennent de plus en plus rares, ce qui entraîne finalement une augmentation exponentielle des prix. Deux corrections sont à apporter à cette thèse selon la VCB : d'une part, le rôle négatif de l'incertitude (sur les stocks encore existants, par exemple pour les carburants) et d'autre part, la nécessité d'intégrer aussi les effets négatifs pour le climat dans les prix du marché, ce que le marché ne fait pas normalement lui-même. L'intervention des pouvoirs publics s'impose dès lors.

L'innovation se développera de toute façon sous l'impulsion du marché, notamment dans le secteur de l'environnement. Mais les autorités publiques peuvent favoriser dans une grande mesure le développement de ce processus d'innovation. Il est essentiel qu'elles instaurent à cet effet un cadre offrant une sécurité à plus long terme,



par exemple en fixant des objectifs réalisables sur de longues périodes de temps. Elles peuvent aussi décourager les activités ayant un effet négatif sur l'environnement, comme la mise en décharge de déchets, par l'imposition de taxes adaptées, et favoriser ainsi des alternatives plus écologiques, comme le tri et le recyclage des déchets. Enfin, il est primordial que les autorités investissent elles-mêmes suffisamment et de manière intelligente, en collaboration avec le secteur privé par le biais de PPP et dans des projets qui renforcent l'économie durable. Il s'agit là de l'essence même de l'approche "éco-keynésienne" que préconise la VCB. L'économiste britannique John Maynard Keynes plaide pour une augmentation des investissements publics dans des périodes de faible conjoncture. La VCB estime toutefois qu'il faudra aller plus loin si l'on veut parvenir à une relance économique durable.

Des investissements publics intelligents

Au fur et à mesure de la croissance de la contribution de la construction dans la réalisation des objectifs européens définis par le paquet "Energie-Climat"⁶⁷, le secteur pourra aussi contribuer de manière importante à la

67 Pour rappel, les "3x20": 20% de réduction des gaz à effet de serre, 20% de diminution de la consommation énergétique et 20% d'énergies renouvelables.

réussite de la nouvelle stratégie de l'Europe 2020 qui consiste à réaliser, outre une croissance durable, également une croissance "inclusive". Les projets de construction réellement durables vont en effet générer de nombreux emplois supplémentaires, en premier lieu parmi les métiers techniques à haute valeur ajoutée (scientifiques, ingénieurs, auditeurs, concepteurs, experts en énergie, etc.) mais aussi, dans une phase ultérieure, à mesure que les nouvelles technologies seront adoptées, parmi les travailleurs ayant une qualification moins élevée.

Une grande inquiétude se manifeste en ce moment à propos du déficit public, devenu trop important. La VCB est toutefois d'avis qu'il est possible de mener une politique ayant un grand effet multiplicateur sur l'emploi sans pour autant creuser davantage encore la dette publique. Les marchés publics représentent environ un quart du marché de la construction. Pour rattraper l'immense retard encouru dans l'entretien du patrimoine public flamand et réaliser en même temps de nouveaux projets publics plus durables, les investissements publics doivent pouvoir augmenter de 20%.

Cette dépense supplémentaire initiale entraînera, à plus long terme, une diminution des dépenses d'entretien et des coûts énergétiques, ce qui limitera, également à plus long terme, la charge budgétaire. Il existe aussi des instruments qui favorisent les nouveaux investissements sans creuser davantage le déficit budgétaire. Ainsi les pouvoirs publics peuvent-ils faire appel aux ESCO (Energy Saving Companies) pour l'exécution d'investissements effectués en vue de réaliser des économies d'énergie. Ces entreprises se financent par le biais des économies énergétiques ainsi réalisées.

Les autorités peuvent également avoir recours aux PPP pour accroître le volume des marchés publics. Ces projets de PPP peuvent rester en dehors de la dette publique puisque les risques sont davantage à charge du partenaire privé, à la différence des marchés traditionnels. Ils seront par définition plus durables puisque le partenaire privé devra presque toujours prendre en charge l'entretien à long terme.

Développer plus rapidement les "blackfields" grâce à San-Invest

A l'occasion du dernier VBOC⁶⁸, la VCB a présenté l'instrument de PPP "San-Invest". Cette forme de partenariat public-privé permet à court terme d'assainir de nombreuses friches industrielles très polluées ("blackfields") et de les mettre à disposition pour de nouveaux logements, des entreprises ou des équipements répondant à des besoins sociaux collectifs. Le Gouvernement flamand s'est engagé à lancer une série de projets pilotes dans ce domaine.

Les projets d'assainissement du sol peuvent avoir un effet de levier important pour d'autres investissements. L'assainissement du site d'Asphaltco à Asse peut être cité en exemple dans ce contexte. L'assainissement, d'un coût de 10 millions €, a permis de réaliser sur le terrain assaini des investissements de 25 millions € dans toutes sortes d'équipements collectifs: une nouvelle route, un nouveau complexe sportif, une nouvelle caserne pour le service d'incendie, etc. De cette manière, en investissant 1 € en travaux d'assainissement, on génère 2,5 € en plus d'investissements.

Le coût de l'assainissement de "blackfields" est toutefois si élevé que les coûts de reconversion ne peuvent jamais être récupérés par les éventuelles recettes. Les pouvoirs publics doivent donc intervenir: mais s'ils doivent mettre immédiatement les moyens nécessaires à disposition, ils ne pourront le faire que pour un nombre limité de friches.

Ce constat confirme l'intérêt de la création d'un nouvel instrument nommé "San-Invest" qui veut regrouper en une seule opération l'assainissement d'une friche et sa reconversion afin de proposer ensuite l'ensemble au marché. Un groupe d'entrepreneurs préfinance le projet, s'occupe de sa conception, de l'assainissement et de la construction, voire même dans certains cas de l'entretien du site à plus long terme. Le groupe n'est pas rémunéré en une fois mais reçoit des autorités, chaque année

68 Rencontre annuelle de concertation entre les autorités flamandes et le secteur flamand de la construction.

pendant une période de 30 ans, une "redevance de disponibilité". Les autorités doivent donc payer leur part uniquement de manière progressive. Cette manière de procéder permet de reproduire l'effet de levier qui a été généré sur le site Asphaltco à Asse pour cinq autres sites à court terme.

Un cadre "éco-keynésien" fiable

Pour stimuler les marchés de construction privés, qui représentent environ les trois quarts du marché total de la construction, et rendre les projets privés plus durables, notamment grâce aux économies réalisées au niveau énergétique, des matières premières et des terrains utili-



sés, on attend surtout des pouvoirs publics qu'ils garantissent un cadre réglementaire fiable.

Une très bonne illustration de ce propos est l'abaissement continu de la valeur E jusqu'au niveau de celui des bâtiments à consommation énergétique quasiment neutre que l'Union européenne prescrit d'ici la fin de l'année 2020, à la suite de l'adaptation de la directive sur les performances énergétiques. Cet abaissement peut avoir un important effet multiplicateur sur l'emploi si les pouvoirs publics réussissent à convaincre trois groupes d'intervenants:

- Cet abaissement doit tout d'abord se dérouler de manière telle que les maîtres d'ouvrage privés restent persuadés qu'un niveau E plus faible permettra effectivement de réaliser une consommation énergétique moindre. A mesure de l'abaissement du niveau E maximal, il est nécessaire de connaître de manière de plus en plus précise la consommation énergétique réelle. Il est également important, pour un bon fonctionnement du marché, que les autorités flamandes balisent la voie à suivre en précisant clairement quel niveau E maximal devra être atteint pour une année donnée. Le Gouvernement flamand a d'ores et déjà fixé le niveau E maximum à E70 à partir du 1^{er} janvier 2012 et à E60 à partir du 1^{er} janvier 2014. L'on devrait connaître, à la fin de l'année 2011, l'évolution ultérieure du niveau E maximum.
- Les organismes financiers doivent ensuite être convaincus de l'intérêt d'intégrer systématiquement dans leur politique de crédit la performance énergétique résultant d'un niveau E plus faible. Ils doivent être disposés à mettre davantage de moyens à disposition des maîtres d'ouvrage qui investissent dans un bâtiment durable et qui vont, de ce fait, payer moins à terme pour son utilisation, ce qui leur procurera une meilleure capacité de remboursement.
- Enfin, les concepteurs et entrepreneurs doivent être en mesure d'ériger des bâtiments performants sur le plan énergétique, non seulement a priori (sur le papier) mais

aussi a posteriori (lorsqu'ils sont mis en service) et qui sont aussi réalisables d'un point de vue technique.

John Maynard Keynes plaidait dans les années '30 pour le relèvement des investissements publics comme remède à la crise. La VCB propose plutôt, quant à elle, de suivre une politique "éco-keynésienne". Il s'agit d'une politique dans laquelle les investissements publics, tout en continuant de jouer un grand rôle, sont orientés - ce que Keynes n'avait pas dit - vers des projets qui renforcent durablement notre économie et visent des actions "encadrantes" qui correspondent le mieux possible au marché tout en le corrigeant dans une série d'effets, par

exemple les effets nocifs pour l'environnement. En procédant de cette manière, les effets positifs que la VCB a calculés - croissance et emplois supplémentaires, balance commerciale améliorée - seront aussi de nature durable.

La construction en tant que source d'innovations écologiques

Dans son rapport annuel 2008-2009 consacré au lien entre la construction, l'environnement et l'énergie, la VCB avait déjà insisté sur l'importance de mener une politique qui réponde à la demande de bâtiments adaptés

Motivations et entraves à l'innovation sur le plan de la durabilité et de l'environnement

	Motivations pour l'innovation	Effet positif possible	Entraves possibles
Demande de matières premières pour la construction	A plus long terme, hausse des prix en raison d'une pénurie croissante	Oblige à recourir davantage au recyclage, à la revalorisation, à plus de Cradle-to-Cradle et même à des produits plus renouvelables	Cahiers des charges qui continuent à prescrire des matières premières primaires. Qualité technique limitée des produits recyclés ou pas de qualité clairement précisée
Demande de carburants fossiles	A plus long terme, hausse des prix en raison d'une pénurie croissante	Stimule la demande de bâtiments plus économes en énergie, production de l'énergie plus décentralisée via les énergies renouvelables et nécessité d'un "smart grid"	Incertitude sur les stocks encore disponibles. Effets négatifs pour le climat trop peu intégrés dans le prix des carburants fossiles
Nouvelles exigences	Objectifs européens en matière d'économies d'énergie et d'énergie renouvelable d'ici 2020. Critères de durabilité établis par le secteur privé	Renforcent la croissance de la demande pour des constructions plus économes en énergie. Mènent à des cahiers des charges axés sur les performances plutôt que sur les moyens	Trop peu d'instruments de durabilité transparents, tels que le certificat de performance énergétique. Incertitude sur la voie à suivre. Documents qui n'indiquent pas clairement comment se comportent les produits dans les bâtiments

pour une population en croissance et vieillissante et qui permettent en même temps d'économiser la consommation de carburants fossiles et d'autres matières premières. L'innovation est un élément important pour parvenir à réaliser plus avec moins de moyens. C'est donc tout naturellement que l'innovation a été retenue comme thème du rapport de la VCB pour 2010. Plusieurs facteurs, qui jouent un rôle tantôt de moteur, tantôt de frein, influent sur l'innovation dans la construction sur le plan de la durabilité et de l'environnement. Le tableau ci-avant illustre cette influence.

Un livre blanc "vert" sur l'innovation dans la construction

La VCB a entretemps transposé et peaufiné ce schéma dans un "livre blanc sur l'innovation dans la construction" qu'elle a remis le 7 avril 2011 à la ministre flamande de l'Innovation, Ingrid Lieten. Ce livre blanc met en évidence l'apport essentiel de l'innovation dans la construction pour relever quatre grands défis de société: faire de la Flandre une plaque tournante logistique "verte", réaliser des avancées importantes dans l'efficacité énergétique des bâtiments, réduire l'utilisation des matières premières dans la construction et enfin développer des habitats adaptés pour une population en croissance et vieillissante. Il est essentiel également que les solutions apportées à ces défis soient financièrement réalisables, saines, confortables et durables sur le plan technique. A cet effet, l'innovation ne doit pas se limiter aux techniques et aux produits mais elle doit aussi viser les processus de construction. C'est donc devenu un livre blanc très "vert": le développement durable en est l'élément clé. Pour la rédaction de son livre blanc, la VCB a travaillé en étroite concertation avec le Centre scientifique et technique de la construction (CSTC) et le Centre de Recherches Routières (CRR).

La ministre s'est déclarée réellement enthousiaste. Quelque 2% seulement des subventions de l'IWT⁶⁹ sont allées au secteur de la construction au cours des dernières années. La ministre s'est engagée à examiner la manière d'adapter au mieux les instruments de subvention à la construction et à voir comment mieux inciter la construction à faire davantage de propositions de projets innovants. Elle a également demandé au Conseil flamand pour les sciences et l'innovation (VRWI) de mettre en place un groupe d'encadrement de l'innovation en construction.

Il n'est cependant pas contestable que la construction développe des projets innovants, comme le prouve le projet "Smart Geotherm", qui devrait recevoir une aide de 4 millions € de l'IWT, conformément à la décision prise récemment. La solution proposée par ce projet consiste à isoler le bâtiment jusqu'au niveau où ses besoins nets en énergie peuvent être satisfaits en grande partie par de l'énergie renouvelable. Il est pour cela fait appel à une série de techniques intelligentes et intégrées comme les systèmes de stockage temporaire d'énergie thermique, à court et long terme, dans la masse structurelle ou dans le sol (combinés ou non avec des systèmes de stockage flexibles), les nouveaux développements dans le domaine des pompes à chaleur couplées avec le sol et les systèmes de guidage intelligents pour une alimentation maximale du processus au moyen d'une énergie bon marché et renouvelable. Ces techniques ne sont actuellement utilisées que dans moins de 2% du volume annuel de constructions neuves en Flandre. Près de la moitié des bâtiments de la catégorie "moyens à grands volumes" pourrait être équipée de ces techniques d'ici 2020.

L'expérience des centres sectoriels de recherche

Préparer le secteur à une économie verte et durable: une mission pour le CSTC

Jan DESMYTER, Johan VAN DESSEL et Olivier VANDOOREN⁷⁰

L'environnement et le développement durable sont depuis longtemps des thèmes d'actualité, en particulier dans le secteur de la construction. Les bâtiments et l'infrastructure ont effectivement de nombreux effets, tant positifs que négatifs, sur l'environnement et la société. Citons-en quelques-uns:

- Le secteur de la construction est l'un des plus gros consommateurs de matières premières naturelles et génère environ 25% de la masse des déchets européens.
- Les bâtiments sont responsables d'environ 40% de la consommation énergétique primaire et de près de 40% des émissions de CO₂.
- Les gens vivent, travaillent et passent leur temps libre à près de 90% à l'intérieur d'un bâtiment. La construction est aussi essentielle pour les autres branches de l'industrie: sans bâtiments, il n'y aurait pas de production ou d'offre de services.
- Plus de la moitié de la population mondiale vit en milieu urbain. La qualité du milieu urbain et bâti a une influence directe sur le bien-être et le sentiment de sécurité des personnes.

- Le secteur de la construction favorise aussi directement et indirectement l'emploi. En tenant compte aussi des fournisseurs du secteur, il est responsable d'à peu près 15 à 18% de l'emploi.

L'importance sociétale et économique de l'approvisionnement en énergie et des changements climatiques explique que l'accent soit mis désormais sur l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de CO₂ des bâtiments. En mettant en place un cadre normatif et réglementaire, l'on cherche à améliorer progressivement les performances énergétiques des nouveaux bâtiments et du parc immobilier existant. Cela entraînera bien évidemment des travaux supplémentaires pour les entreprises de construction, adaptés aux objectifs de performance énergétique. Mais, comme on le verra dans cette contribution, les autres thèmes liés à l'environnement et à la durabilité généreront aussi un surcroît d'activité dans la construction. Le CSTC s'efforce de préparer le secteur à cette évolution par des activités de recherche, de mise à disposition d'information, d'accompagnement et de formation adaptés et à la pointe du progrès.

70 Ingénieurs au Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC).

Energie et climat

Le renforcement progressif de la performance énergétique des bâtiments au cours des prochaines années, le passage à partir de 2021 à la construction obligatoire de bâtiments neufs à consommation d'énergie quasi nulle et les importantes réductions supplémentaires des émissions de CO₂ attendues au cours des décennies qui suivront auront un impact considérable sur le monde de la construction et sur ses entreprises.

Il est évident qu'un accroissement de l'activité économique et de l'emploi ira de pair avec la rénovation et le renouvellement du parc de bâtiments existants et l'installation d'une nouvelle technologie plus efficace sur le plan énergétique. Mais cette évolution aura aussi un impact sur la manière de construire et sur la complexité des projets. Des compétences professionnelles plus pointues et une plus grande expertise seront nécessaires pour parvenir à réaliser tous les objectifs.

Toutes les branches de la construction seront concernées:

- Les entrepreneurs du gros œuvre devront travailler avec de plus grandes épaisseurs d'isolation. Cela vaut aussi pour l'entrepreneur couvreur. L'intégration de panneaux solaires et cellules photovoltaïques sur les toits et façades rendront de toute façon leur exécution plus complexe. L'on aura aussi recours à de nouveaux matériaux pour l'aménagement intérieur: les matériaux à changement de phase peuvent par exemple contribuer à un meilleur climat intérieur.
- La menuiserie évoluera vers une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air et, dans le domaine du vitrage, des améliorations spectaculaires sont attendues au niveau de leur valeur d'isolation thermique, avec entre autres le triple vitrage, le "vacuum glazing" et l'évolution vers un vitrage intelligent.
- Les installateurs de chauffage, de climatisation et de ventilation devront gérer d'autres sources d'énergie, des rendements supérieurs et des systèmes de commande plus complexes.

- L'intégration, le monitoring et la commande intelligente rendront les bâtiments et les villes plus "smart": plus l'approvisionnement en énergie sera décentralisé, plus le réseau devra devenir intelligent. Des termes tels que "smart cities", "smart grids" et "smart buildings" sont déjà souvent utilisés aujourd'hui.

Outre ces nouveaux aspects de leur métier, presque tous les entrepreneurs seront confrontés à de nouvelles exigences en matière d'étanchéité à l'air. Celles-ci constituent un réel défi pour les entrepreneurs généraux qui sont responsables de la coordination des différents corps de métiers intervenant dans les travaux de second œuvre et de parachèvement du bâtiment.



Si, de nos jours, les bâtiments à faible ou très faible consommation énergétique et les bâtiments passifs constituent une minorité dans le marché de la construction, la situation changera radicalement dans un avenir proche. Les entreprises de construction et leurs travailleurs devront y être préparés. Ce défi a également été reconnu par les autorités⁷¹. Son incidence sur la pratique quotidienne de tous les professionnels de la construction ne doit pas être sous-estimée. Pour rester concurrentiels, ils doivent s'informer des évolutions technologiques dans leur secteur et mettre tout en œuvre pour acquérir cette information. Conscient de cette réalité depuis longtemps, le CSTC a déployé une série d'initiatives afin de mieux informer et de former l'entrepreneur. Il a notamment créé le portail énergie <http://energie.cstc.be> afin d'y centraliser toute l'information et la documentation sur l'efficacité énergétique des bâtiments et la rendre plus accessible. Le CSTC a également entrepris de nombreuses recherches dans ce domaine, comme par exemple le projet tout récent "Smart Geotherm". Ce projet ne vise pas tant le développement d'une nouvelle technologie que l'intégration et la combinaison de techniques nouvelles et existantes en un nouveau concept. Il s'agit entre autres de :

- L'utilisation de systèmes de stockage temporaire d'énergie thermique, à court et long terme, dans la masse structurelle (ANB: Activation du Noyau de Béton) ou dans le sol (SFC: Stockage Froid-Chaleur; SEF: Stockage d'Énergie en Forage, pieux énergétiques), combinés ou non avec des systèmes de stockage plus flexibles (PCM: Phase Changing Materials, ...).
- L'établissement et la diffusion de connaissances, d'applications et de nouveaux développements dans le domaine des pompes à chaleur couplées avec le sol.
- Le développement de systèmes de gestion intelligents visant notamment à une alimentation maximale du processus au moyen d'une énergie bon marché et renouvelable.



Démolition, recyclage et assainissement des sols: éléments de l'économie verte

Le secteur de la construction est un gros consommateur de matières premières naturelles et un gros producteur de déchets. Dès la fin des années '70, le CSTC entamait des recherches dans le domaine de la gestion des déchets de construction et de démolition. Ces recherches ont abouti, en 1986, à un projet de démonstration à l'écluse Berendrecht où un nouveau béton a été appliqué, composé de granulats de béton recyclé provenant de l'ancienne

71 Voir par ex. BUILD UP Skills, The EU Sustainable Building Workforce Initiative in the field of energy efficiency and renewable energy.

écluse Zandvliet. Dans les années '90, l'on a cherché à vérifier si d'autres matériaux - comme les débris mixtes et les granulats de débris de maçonnerie - pouvaient aussi être réutilisés pour composer un béton recyclé et, en 2000, a été ouverte la Recyhouse (<http://www.recyhouse.be>), un projet pilote de maison construite exclusivement avec des matériaux de construction recyclés.

La recherche a contribué au développement des réglementations, de la normalisation, des systèmes de certification et des cahiers des charges adaptés, avec pour conséquence une importante évolution de l'industrie du recyclage. Aujourd'hui, plus de 12 millions de tonnes de gravats sont recyclés en Belgique pour servir de granulats et il existe plus de 220 installations de concassage fixes et mobiles réparties sur tout le territoire national. Ensemble, elles représentent plus de 1.000 postes de travail, alors que ce secteur existait à peine au début des années '90. Il s'agit là d'une belle illustration de l'effet de l'économie verte sur l'emploi.

La volonté des pouvoirs publics d'atteindre de plus hauts taux de recyclage et de mener une politique durable pour les matériaux est telle qu'un arrêt de l'évolution dans ce domaine n'est pas envisageable. Au contraire, l'attention se porte à présent sur l'activité de démolition elle-même: l'instauration dans ce cadre d'un inventaire des déchets, de la démolition sélective et d'une gestion de la chaîne devraient mener à terme vers un recyclage de plus en plus performant. Il est évident, dans ce contexte, que les entreprises et les techniques de démolition devront s'adapter en conséquence. Les débris pollués devront, par exemple, être traités séparément et il est acquis que l'enlèvement de l'amiante⁷² fera encore l'objet d'une attention particulière.

La politique en matière de matériaux durables aura également des conséquences pour le secteur de la construction. Outre l'utilisation encouragée de matériaux de

construction recyclés, il est aussi de plus en plus souvent question de matériaux de construction alternatifs, durables ou écologiques. Les matériaux de construction actuels et traditionnels deviennent eux aussi plus performants, ce qui permet notamment d'alléger les structures et de réduire les quantités de matériaux à utiliser. Il faut par ailleurs également tenir compte des adaptations à prévoir au niveau des processus, par exemple en ayant davantage recours à la préfabrication ou en introduisant davantage les TIC dans l'entreprise ou sur le chantier. L'entrepreneur devra évidemment (apprendre à) appliquer ces nouveaux matériaux, techniques et processus et devra le cas échéant effectuer des adaptations durant la mise en œuvre. La recherche sur les matériaux de construction est depuis longtemps l'un des fers de lance du CSTC. Dans le domaine des TIC également, le CSTC offre, avec ses partenaires, le soutien nécessaire aux entrepreneurs, notamment via ABC Digibouw⁷³ et le GT Constructic⁷⁴.

L'adoption, dans les années '90, d'une réglementation sur l'assainissement et la prévention des pollutions des sols, d'une part, et la revalorisation et le réaménagement des "brownfields", d'autre part, constituent un autre exemple très parlant du lien existant entre économie verte et emploi. Selon des chiffres de la VCB⁷⁵, l'on constate qu'en 2009, rien que dans les entreprises de construction, près de 500 travailleurs étaient occupés dans des activités d'assainissement des sols et près de 130 personnes étaient actives dans des installations de dépollution des sols. Au siècle précédent, l'on ne parlait quasiment pas d'assainissement ni de dépollution des sols.

72 Environ 550 travailleurs sont actifs dans l'enlèvement d'amiante en Belgique. Voir le rapport annuel 2008/2009 de la VCB - "Elementen voor een groene bouweconomie".

73 Voir <http://www.abc-digibouw.be> - Aannemers Begeleiden en Coachen naar het

Digitale Bouwbedrijf (uniquement en néerlandais).

74 Voir <http://www.cstc.be/go/constructic>.

75 Rapport annuel 2008/2009 de la VCB - "Elementen voor een groene bouweconomie".

L'accessibilité et le confort des bâtiments et de l'environnement bâti: composante d'une société durable

Outre les objectifs "verts", des défis de société importants nous attendent également. L'un d'entre eux est certainement le vieillissement de la population. Il en résulte qu'une plus grande attention est aujourd'hui accordée à l'accessibilité des bâtiments et du milieu urbain bâti. Toutes les régions du pays disposent désormais d'une réglementation spécifique sur l'accessibilité des bâtiments publics. Les bâtiments neufs à ériger, mais aussi les rénovations importantes, doivent répondre à des exigences d'accessibilité, de sorte que des personnes à mobilité réduite puissent en faire usage. La même chose vaut pour l'infrastructure publique qui doit être réalisée conformément à des directives et vade-mecums adaptés pour assurer son accessibilité.

Tout comme pour la problématique de l'énergie, le défi est ici plus grand pour le parc immobilier et l'infrastructure existants. La pression sociale qui tend à faire adapter également l'infrastructure existante ne fera vraisemblablement qu'augmenter avec le vieillissement de la population. Les évolutions relevées dans d'autres Etats membres de l'Europe tels que le Royaume-Uni, la France et les pays scandinaves confirment cette tendance. Le fait que cette évolution aille de pair avec davantage de travaux de construction et de rénovation est sans aucun doute une bonne nouvelle pour le secteur de la construction. Construire des bâtiments adaptables en vue de permettre des modifications ultérieures de l'unité de logement est sans doute l'une des solutions⁷⁶. Mais cela a également des implications technologiques. Pouvoir concilier efficacité énergétique, étanchéité à l'air et à l'eau et accessibilité n'est pas toujours simple dans toutes les situations⁷⁷. Autant pour la construction neuve que pour la rénovation, des solutions pratiques, peu coûteuses et durables s'imposent.

Accessibilité, adaptabilité et construction modulaire commencent aussi à gagner en importance dans l'environnement privé. D'autres éléments de confort jouent cependant un rôle plus important en ce moment. Les exigences de qualité qui sont réclamées en matière de climat intérieur sont nombreuses: une bonne qualité de l'air intérieur, un bon confort thermique, visuel et acoustique, un environnement sûr et sécurisé, ... Chacune de ces exigences requiert une compétence professionnelle spécifique et l'intégration de tous ces aspects en un seul concept pose de nombreux défis. Le CSTC dispose dans tous ces domaines d'une bonne expertise lui permettant d'aider le secteur à réagir à ces évolutions de manière adéquate.

Le CSTC tient compte des défis et des demandes de demain. Améliorer la qualité de l'environnement intérieur n'est pas seulement important pour éviter divers problèmes (comme par exemple le "sick building syndrome"), mais peut aussi avoir des effets positifs directs⁷⁸. Un meilleur environnement intérieur peut par exemple permettre une meilleure intégration de personnes ayant un handicap, une augmentation des ventes, une guérison plus rapide dans les centres de révalidation et les hôpitaux et une productivité supérieure dans les entreprises et les bureaux. En ce qui concerne ce dernier aspect, l'on a déjà démontré à plusieurs reprises que la qualité de l'air ambiant a un impact direct sur l'absentéisme des travailleurs pour cause de maladie. Un rapport américain, reposant sur des calculs et diverses études épidémiologiques, a montré par exemple qu'un débit de ventilation correct peut réduire l'absentéisme pour maladie de 70 à 85% en comparaison de locaux sans bonne ventilation⁷⁹. Par le biais de la qualité du climat intérieur, le secteur de la construction peut donc non seulement contribuer à terme à une économie plus verte, mais aussi - et c'est encore plus important - à une économie à croissance durable.

76 Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable, Partenariat Contrat d'Avenir Renouvelé pour les Wallonnes et les Wallons entre le Gouvernement wallon - Logement et Action sociale - et la Confédération Construction Wallonne.

77 Au sein du réseau flamand "Vlaams Netwerk Toegankelijk Bouwen", un projet soutenu par EFRO Vlaanderen sous la direction du CSTC et en partenariat avec

ENTER et In-HAM, l'on travaille entre autres à un rapport d'étude à ce sujet.

78 Voir entre autres PERFECTION, une action de coordination européenne sous la conduite du CSTC, <http://www.ca-perfection.eu>.

79 Plus de confort... avec moins d'énergie!: N. Heijmans, CSTC-Contact 1-2006 et http://www.rehva.eu/workshops/summaries/workshop_05.swf.

Conclusion

La transition vers des bâtiments durables et un secteur de la construction durable offre, comme on vient de le voir, de belles opportunités. Le secteur est en effet bien placé pour répondre aux préoccupations de la société qui soutiennent la transition vers une économie durable. Dans cette période de crise financière et économique qui se termine, les investissements publics sont une condition nécessaire pour encourager l'activité économique. Une approche audacieuse, tournant autour de l'amélioration de la qualité de nos bâtiments et de nos infrastructures, renforce l'économie et répond aux besoins sociaux et écologiques de notre société. La contribution que le secteur de la construction peut apporter dans les domaines de l'efficacité énergétique, des changements climatiques, de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et du vieillissement de la population, est particulièrement importante. Le secteur de la construction est en outre un secteur avec un ancrage local fort et qui procure de nombreux emplois locaux. Investir dans des bâtiments durables, c'est donc aussi investir dans un secteur de la construction prospère offrant davantage d'emplois de qualité. Investir dans des bâtiments durables requiert également un travail de recherche constant et innovant, ainsi que davantage de formations, d'accompagnement et de coaching des entreprises de construction.



L'action du Centre de Recherches Routières sur le verdissement des travaux de voiries

Claude VAN ROOTEN⁸⁰

Le secteur de la route a entamé depuis de longues années sa progression vers davantage d'intégration du développement durable dans ses techniques, ses matériaux et son savoir-faire. En réalité, la route se gère aujourd'hui, de sa conception à sa démolition, d'une manière qui tend à intégrer progressivement les trois composantes du développement durable.

Les dimensions sociale et économique de la gestion durable de la route sont probablement celles qui sont le plus directement visibles aux non initiés.

Les aménagements des voiries, pistes cyclables, piétons, trottoirs, ... se réalisent aujourd'hui selon des cahiers de charges qui intègrent des paramètres élevés en termes de sécurité, de bien-être, de convivialité des usagers et des habitants, en particulier dans les centres urbains. Des efforts importants sont faits pour renforcer la cohésion sociale par le biais des politiques de mobilité et pour redonner une place centrale à la personne et à ses besoins.

La dimension économique de la route est omniprésente. Les investissements publics dans la construction et l'entretien du réseau routier contribuent en effet fortement à la croissance et à l'emploi, à l'amélioration de la mobilité des biens et des personnes, au développement des zones d'industrie, à la logistique, à l'intermodalité des transports, ...

La 3^{ème} dimension de la construction durable - l'environnemental - est certainement moins visible. L'impact environnemental de la route reste encore perçu de manière négative. A juste titre sans doute, car la route ne s'inscrit pas immédiatement, dans le cadre de son exploitation surtout, dans la démarche de l'économie bas carbone.

Il serait toutefois incorrect de croire que la route ne répond pas à la dimension environnementale du développement durable. Nous soulignerons dans cette contribution que la route, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des techniques et matériaux, donne une place centrale aux préoccupations environnementales, au point de considérer qu'une partie des activités liées à la route a entamé son évolution vers l'économie verte.

Le CRR s'inscrit de longue date dans un processus de réflexion approfondie sur la construction et la gestion de routes durables. De nombreuses initiatives ont été prises et continuent de se prendre, notamment dans le domaine de l'analyse du cycle de vie de l'infrastructure ou encore dans celui de la mise au point d'outils d'évaluation des différentes composantes de la durabilité des routes. Il contribue aussi à l'amélioration des techniques de recyclage des déchets et de traitement des matériaux, des méthodes de limitation des consommations énergétiques lors de la production d'asphalte à chaud, des performances des enrobés tièdes, ...

80 Directeur général du Centre de Recherches Routières (CRR).

Des techniques de production plus vertes

Le CRR est également directement associé au développement de techniques de construction, d'entretien et de réparation de l'infrastructure routière qui toutes, à des degrés divers, participent à la réduction des nuisances liées aux interventions. Lorsque ces techniques ont des incidences positives sur la réduction des nuisances environnementales, elles contribuent indiscutablement au verdissement de l'économie de la route.

Ces techniques peuvent être brièvement présentées comme suit:

Les techniques ayant trait à l'utilisation des matériaux

Les techniques concernées favorisent la réutilisation "*in situ*" de matériaux qui s'y trouvent. Cette approche permet d'éviter ou de réduire l'apport de nouveaux matériaux sur le chantier et le transport des matériaux libérés en dehors du chantier. Cette technique permet de réduire les transports, et la charge de CO₂ qui y est liée, ainsi que le temps et le coût du déplacement des matériaux. Elle améliore aussi la fluidité de la circulation et augmente la convivialité du voisinage.



Les procédés suivants peuvent être utilisés pour les revêtements hydrocarbonés/bitumineux:

- **La technique du "reforming"** peut être utilisée pour une remise au profil d'une chaussée bitumineuse par chauffage, scarification, mise en forme et recompactage, sans enlèvement de matériaux ni apport d'enrobés neufs. Le "reforming" peut être accompagné d'un épandage de granulats pré-enrobés ou non (technique du "regripping").
- **La technique du "repaving"** est mise en œuvre pour une remise au profil d'une chaussée bitumineuse (avec éventuellement enlèvement de matériaux) par chauffage, scarification (sur une épaisseur plus importante que l'épaisseur enlevée), régilage, mise en place d'une nouvelle couche mince d'enrobés bitumineux et compactage.
- **La technique du "remixing"** permet d'améliorer les propriétés d'une couche superficielle existante, par chauffage, scarification du revêtement (enlèvement éventuel d'une partie de matériaux), malaxage avec les corrections nécessaires de formulation (par apport de granulats pré-enrobés ou non, de liant, ou d'enrobés bitumineux et ajout éventuel d'un agent de rajeunissement du liant).

Outre leur apport dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ces techniques et les matériaux qu'elles mettent en œuvre offrent l'avantage d'une rapidité d'exécution et de remise en service de la voirie.

Certaines de ces techniques peuvent également, au moins en partie, être appliquées aux revêtements en béton. L'intervention consiste à démolir les revêtements, les casser en gros granulats et les réutiliser dans la fondation (corps de chaussée), mais aussi comme couche de fondation ou sous-couche du nouveau revêtement en béton. Il est aussi possible de conserver le béton existant pour qu'il serve de nouvelle couche de fondation ou sous-couche et de le recouvrir soit avec un revêtement en asphalte, soit avec un nouveau revêtement en béton.

Les techniques relatives aux routes asphaltées

La mise en œuvre de ces techniques a une incidence positive sur la gestion du trafic, sur la réduction des nuisances sonores et sur le coût de l'intervention.

La technique du coulis bitumineux est appropriée à l'entretien de certaines voies asphaltées comme les voiries communales, les sentiers pédestres et les pistes cyclables. Le coulis bitumineux est constitué d'un enduit (avec une structure ouverte et moins de concassés) sur lequel un coulis est apposé. Cette technique a plusieurs avantages: elle permet d'obtenir l'aspect d'une couche d'asphalte, son coût est moindre et elle évite aussi les problèmes liés à la présence seule d'un enduit (détachement des concassés).

Une variante de cette technique consiste à utiliser le coulis comme couche d'accrochage. Ce coulis bitumineux peut

être utilisé comme revêtement temporaire. Au moment où on apposera la couche de revêtement définitive, le coulis va de nouveau accrocher grâce à la chaleur. Cette technique est connue en France mais n'est pas appliquée en Belgique.

L'asphalte coulé occupe une place particulière dans la famille des mélanges bitumineux en voirie en raison de ses caractéristiques. Il ne requiert pas de compactage et peut être mis en œuvre à la main ou à l'aide de machines. Il a ses propres domaines d'application, en chapes, couches de protection de chapes ou aussi comme couches supérieures (éventuellement avec la fonction de couche de protection) et rigoles. L'asphalte coulée se prête bien à l'aménagement de voies cyclables et piétonnes, elle peut être facilement placée en bandes étroites, dans des endroits à géométrie capricieuse, là où un rehaussement doit être réalisé par rapport à la chaussée, pour que la voie cyclable ou piétonne soit isolée de la chaussée.

Enfin, on notera que des techniques de production d'asphalte (aussi l'asphalte coulée) sont aujourd'hui régulièrement utilisées, surtout à l'étranger, pendant des périodes de basses températures. Outre leurs nombreux avantages sur l'environnement, ces techniques permettent également d'étendre le temps de travail sur l'année et de rouvrir plus rapidement les voiries à la circulation.

Les techniques de travaux sur les réseaux d'égouts

La recherche a mis en exergue de nouvelles techniques de rénovation innovantes qui permettent des interventions sans devoir ouvrir complètement le revêtement de la chaussée, sans devoir procéder à de coûteux travaux d'excavation et sans nuire à l'environnement ni perturber la circulation ou les activités en surface. Ces techniques, utilisées pour les interventions sur les réseaux d'égouts, sont efficaces dans de nombreux domaines: la réparation des fuites, une rénovation structurelle, le colmatage des infiltrations, l'amélioration de la capacité de transport de l'eau, la protection des conduites contre les attaques chimiques, etc. On distingue les techniques de réparation, pour les défauts locaux, des techniques de rénovation, applicables aux pans entiers des



égouts. Concrètement il s'agit d'une quinzaine de techniques dont un tiers peut s'appliquer à des réparations locales et deux tiers aux rénovations.

Les techniques applicables aux voiries en béton

Certaines techniques d'intervention sur les voiries en béton permettent de réduire de manière substantielle les durées d'intervention, et de ce fait les nuisances liées aux travaux pour les riverains et les usagers.

L'utilisation de béton à prise rapide avec un temps de durcissement de 30 à 36 heures est une composition du béton qui a été développée pour l'exécution de petites réparations ou l'exécution de points critiques pour lesquels on peut utiliser des matériaux classiques et qui ne nécessitent dès lors pas d'installation de mixage supplémentaire ou d'espaces de stockage. L'application de ce matériau, avec une organisation optimale du chantier, permet par exemple de réaliser des carrefours en 2 à 3 jours.

L'utilisation d'éléments préfabriqués peut encore raccourcir cette durée. Les éléments sont fabriqués en usine préalablement et dans des conditions optimales et sont ensuite mis en œuvre sur le chantier jusqu'au durcissement final. Cela permet de réaliser rapidement les travaux et d'être en mesure de rouvrir les points critiques après environ 10 à 12 heures. Cette technique est connue pour l'aménagement des voies de tram et de voies rehaussées et a déjà prouvé toute son utilité à l'étranger lorsqu'il s'agit d'aménager des carrefours à circulation dense ou de réparer de grandes portions de la voirie.

Un autre aspect important de la durabilité dans l'exécution de travaux sur les routes en béton est la réparation ou le réaménagement de routes existantes, souvent très anciennes, par la stabilisation des plaques de béton (par exemple par injection) et, si nécessaire, par le placement d'un revêtement bitumineux par dessus. Cette technique a le grand avantage de prolonger la durée de vie des anciennes routes de 15 à 20 ans sans devoir enlever le béton existant (moins de déchets). Le CRR coordonne pour le moment le projet

VIS-CO, centré sur l'étude des techniques de stabilisation des plaques de béton en vue de les recouvrir d'un revêtement bitumineux.

Quelques conclusions

Riche de son expérience dans le développement durable, le CRR souhaite poursuivre ses efforts pour un passage à une route plus verte au cours des prochaines années. Soucieux également d'associer toutes les parties concernées à cet effort, le CRR invite les pouvoirs publics, les entrepreneurs, les bureaux d'études, les usagers, ... à réfléchir à la réalisation d'un projet de verdissement de la route fondé sur les objectifs suivants:

- L'allongement de la durée de vie des routes et de réduction des coûts d'entretien: il importe à cet effet de réserver une attention et des moyens financiers accrus à l'entretien préventif du réseau routier.
- L'établissement d'une collaboration structurelle entre de nouveaux partenaires à l'acte de construire que sont les économistes, les géographes, les sociologues, les urbanistes. Cette collaboration, qui existe déjà aujourd'hui, doit se renforcer pour permettre aux ingénieurs et aux bureaux d'études de mieux prendre en compte tous les aspects du développement durable dans les grands projets d'infrastructures qui sont devenus complexes.
- L'organisation de modules de formation approfondis et ciblés sur tous les aspects de la mobilité durable. Ces formations, destinées aux entrepreneurs, leur permettront d'appréhender les composantes du développement durable, leurs implications concrètes et surtout les techniques à utiliser pour réduire, voire empêcher, les nuisances environnementales et les autres nuisances liées à l'exécution de travaux routiers.
- La conscientisation des usagers de la voirie, en particulier les conducteurs de voitures, au rôle positif qu'ils peuvent jouer dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans l'amélioration de la sécurité.

L'opinion des autres partenaires de la construction

Redéfinir la manière dont nous construisons les choses

Steven BECKERS⁸¹

Le concept "Cradle-to-Cradle" (C2C), "de Berceau à Berceau", représente le cycle vertueux qui s'oppose au fonctionnement de notre industrie fondé sur le "Cradle-to-Grave", "de Berceau à Tombeau" qui, depuis la révolution industrielle, résume ainsi la vie entière d'un produit: collecte de matières dans l'environnement, transformation, fin programmée sous forme de déchets jetés (ou brûlés) et donc perdus à jamais pour l'industrie.

Développé par le chimiste allemand Michael Braungart et l'architecte américain William Mc Donough, C2C est un modèle économique basé sur la redéfinition de la manière dont nous concevons et fabriquons.

Loin du catastrophisme et de la culpabilisation qui ont connu leur heure de gloire en ayant le mérite de nous avoir ouvert les yeux sur le devenir et les limites de résilience de notre planète, le paradigme C2C a un effet positif immédiat sur l'esprit et peut être très rapide dans les faits. Pour ne plus perdre de temps à revisiter les voies sans issues dans lesquelles nos sociétés se sont engagées, le nouveau modèle économique, où la notion même de déchet est bannie au profit de cycles continus, est parfaitement applicable à la construction et au développement urbain (40% de la consommation d'énergie et 40% de production

de déchets, dont certaines matières premières rares). C2C nous donne peut-être la chance de monter une nouvelle économie (aussi) européenne fondée sur le savoir engrangé par plus de 150 ans d'industrialisation et de recherche. Les industriels doivent être les premiers à (ré)agir, et ce au moment où les pôles de production se déplacent ailleurs, pour donner à la relance économique du secteur de la construction et de ses fournisseurs toutes les chances de s'adapter, de favoriser les filières locales, de montrer l'exemple et même d'exporter son savoir.

L'approche C2C, globale et humaniste, n'exige pas d'atteindre la perfection pour pouvoir progresser. Elle se construit sur l'innovation, l'amélioration de la qualité des produits, la redéfinition de la façon dont les produits - et les matières qui les composent - sont dessinés.

De la nécessité de la formation et de l'auto-motivation

En complément de la vision habituelle de l'écologie et du "développement durable", qui impose de réduire l'impact

81 Architecte et consultant.

de notre empreinte négative sur l'environnement - faire moins mal -, C2C nous propose d'augmenter notre empreinte positive sur l'environnement - faire bien. Cette approche - faire bien plutôt que faire moins mal - inverse notre manière de penser, transformant une obligation quelque peu rébarbative en solutions enthousiasmantes, et pas seulement sur fond d'écologie mais bien du point de vue sociétal tout entier. Ce que nous mettons en œuvre devient objet de fierté et non de culpabilité.

C'est certainement une manière d'impliquer tous les acteurs et tous les niveaux de la filière construction, de motiver non seulement les architectes et bureaux d'études mais aussi tous ceux qui mettent ces idées en œuvre en connaissance de cause avec le sentiment de participer à une "œuvre collective" pour le bien de leurs enfants ... et non pas de répondre à une obligation souvent mal comprise et donc ignorée ou bâclée sur chantier.

On oppose, depuis les années '60, économie et écologie, tout simplement parce que la manière de calculer la viabilité économique n'a pas tenu compte des pertes matérielles, des coûts sociétaux de santé, de dépollution, ou même de maintenance à supporter par les générations suivantes ou plus directement par l'acheteur/utilisateur.

Prévoir, dans la valorisation des décisions d'aujourd'hui, l'effet à long terme n'a pas de conséquences financières dramatiques sur le coût d'investissement, et offre, au contraire, un avantage compétitif majeur aux entreprises qui s'en préoccupent. Les entreprises de construction sont de plus en plus jugées sur les valeurs qu'elles défendent, dont celles du respect de l'humain et de l'environnement. Des surcoûts montrés du doigt comme excuse pour ne rien changer, sont à analyser avec attention.

Au problème du coût supplémentaire engendré par la conception et la construction de bâtiments performants des points de vues énergétique, santé et C2C plus globalement, on peut opposer la question suivante: "quel est le coût d'un bon bâtiment comparé à celui d'un mauvais?". Il n'y a pas de règle si ce n'est celle de concevoir dès le dé-



part des constructions adaptées aux demandes actuelles et futures en évitant l'approche à posteriori, qui consiste à ajouter sur un concept habituel les couches nécessaires à transformer ce que nous avons toujours fait en quelque chose d'un peu acceptable avec redondance de matériaux, de techniques ajoutées, etc.

Ainsi, quand la toiture elle-même devient productrice d'énergie thermique ou électrique solaire, ou quand la structure devient isolation ou inertie thermique, on ne dédouble pas les matériaux.

De la même manière, les coûts de construction pourront être compétitifs lorsque les formations des installateurs et des constructeurs, la transparence entre fournisseurs et la collaboration plutôt que la compétition élimineront le syndrome de l'inconnu, générateur de remises de prix inadéquates.

Généralement compatible avec l'analyse du cycle de vie des matériaux, un des critères utilisés pour nous guider dans les choix de produits, C2C peut être plus exigeant quant à la capacité qu'auront ces mêmes produits sains à entrer dans des cycles continus, soit biologique, soit technologique, et à changer la valeur prise à l'instant T au profit d'une valeur à long terme (matières premières=valeur), théoriquement à l'infini.

Cette vue à long terme permet de réduire le spectre d'erreurs en posant d'abord une simple question: de quoi



ces produits sont-ils réellement constitués et comment faire en sorte qu'ils ne soient plus "consommés" mais utilisés (empruntés) sagement, en toute sécurité et appréciés en toute tranquillité d'esprit?

Si les architectes et les bureaux d'études doivent définir, avec le maître d'ouvrage, le niveau d'exigence dans tous les domaines, les performances techniques et de qualité des matériaux, y compris leur mise en œuvre, doivent être défendues par les entreprises de construction qui exigeront de leurs fournisseurs tous les éclaircissements nécessaires.

Une méthodologie pour tendre à l'efficience

Une méthodologie est en développement, qui devra permettre de définir, aussi avec les acteurs de la construction, le chemin logique mais non linéaire (type réseau neuronal et non linéaire) pour atteindre "l'éco-bénéficence" qui est la valeur positive de l'approche C2C, dépassant l'efficacité ou l'efficience.

Cette méthodologie peut se résumer comme suit:

Tout d'abord faire l'inventaire de ce que l'on a:

- Le site, les contraintes et bénéfices potentiels, le climat, les matériaux disponibles dont l'effet du transport est raisonnable, ...
- L'objectif, le type de bâtiment et types de fonctions, le nombre d'occupants et la mobilité qui en résulte, ...
- Les outils financiers à disposition, leasing, assurances pour permettre la boucle continue des matériaux et la logistique à double sens tenant compte des flux des matériaux et de leur cycle dans le temps (papier différent du béton, mobilier différent de façade ou équipement technique, etc.).

Ensuite, poser les bonnes questions et exiger les réponses quant à la composition des matériaux sur le marché, leur adéquation à l'utilisation prévue (intérieur/extérieur), leurs exigences en termes de coûts, leurs conséquences sur la maintenance, les effets sur la santé et le bien-être, les effets sur l'environnement et leur capacité à entrer facilement et économiquement dans les cycles soit biologique (créer de

l'humus) soit technologique (séparation des éléments constituants pour permettre le recyclage à l'infini ou "up-cycling"). Les entreprises de construction doivent peser de tout leur poids pour faire respecter les cahiers des charges adaptés et innover dans ces domaines. Les fournisseurs s'adapteront une fois qu'ils auront compris que répondre à ces exigences deviendra un avantage sur le marché et qu'en exigeant à leur tour de leurs fournisseurs ce même effort, ils offriront qualité, transparence et traçabilité de leurs produits.

Pour conclure

Il faut bien sûr pour cela former les équipes à tous les niveaux afin de rétablir la confiance fortement éliminée par les "coups de peintures vertes" trop souvent vantés au nom de l'écologie. Parmi les nouveaux métiers verts, ceux de la formation devraient être nombreux et compléter ou remplacer ceux que les certifications, les règlements ont engendrés par contrainte. Les fondements des certifications, s'ils ne sont pas compris par toute la filière en une approche humaine valorisante, ne seront que temporaires et superficiels car peu générateurs d'espoirs et d'innovation.

Le secteur de la construction touche par conséquent un nombre important d'industries et la Confédération Construction doit se poser en catalyseur en initiant le dialogue, la communication et la formation, selon C2C et selon le principe très actuel d'"open source", donc de partage de l'information pour l'évolution de tous dans le secteur.

L'urgence de l'action, décrite par les constats catastrophistes de ces dernières années, doit se fonder sur la prise de conscience quasi généralisée. Toutes les innovations permettant l'avancée dans le sens défini par "Cradle-to-Cradle", doivent être partagées, copiées et adaptées selon le principe de "copyleft", c-à-d. le "copyright" dont l'avantage n'est plus directement financier (et dont l'utilisation n'est plus limitée à quelques-uns) mais s'exprime en termes de gains de notoriété de ceux qui sont précurseurs et dont le nom est répercuté dans un nombre bien plus important de produits ou de projets, apportant une valeur reconnue sur le marché.

Le verdissement au cœur de la productions de matériaux

Johan VAN DER BIEST⁸²

Les producteurs de matériaux de construction sont concernés par de nombreux aspects de la construction durable, tels le choix correct des matières premières et la gestion de leurs exploitations, le choix du bon mode de transport associé à l'implantation de l'appareil industriel et, bien entendu, la limitation de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ puisque les matériaux de construction représentent de gros tonnages et volumes et qu'ils peuvent dès lors avoir intrinsèquement un impact important sur l'environnement.

Quelques principes de base relativement simples peuvent être mis en avant dans le cadre d'une production durable. Notons plus particulièrement les principes suivants:

- L'utilisation de matériaux produits localement avec des matières premières extraites autant que possible de sites locaux, ou des matériaux recyclés localement, peut réduire de manière importante l'impact du transport.
- L'intégration de différents besoins de notre société lors de la mise en œuvre des procédures de détermination des zones d'exploitation peut réduire fortement et de manière globale l'impact sur l'environnement. Ainsi peut-on essayer de combiner un ensemble de fonctions qui répondent à des besoins différents, comme par exemple des bassins tampons dans des zones inondables, des équipements pour un circuit d'eau grise, le stockage d'excédents de terres issus de travaux d'infrastructure, l'entretien

des voies navigables, le développement de réserves naturelles, ... Cette combinaison ou intégration nécessite une approche intégrée multidisciplinaire avec une concertation entre les producteurs, les gestionnaires des voies navigables, les entrepreneurs, les experts en transport, le monde de l'agriculture et de l'environnement et les autorités concernées.

- L'impact sur l'environnement des différents matériaux, qu'il s'agisse des émissions de CO₂, de la consommation énergétique, des nuisances liées au transport, des nuisances sonores, des poussières, de l'utilisation de matières premières primaires ou d'autres éléments, sera bientôt précisé, pour chaque matériau, dans des déclarations spécifiques, appelées "Environmental Product Declarations" (EPD). Plus importante cependant est la durée de vie qui est prise en compte pour l'amortissement de ces impacts directs ou initiaux. La combinaison de matériaux durables dans un bâtiment qui atteint, sans entretien, une durée de vie de plus de 100 ans, soit la durée de vie réelle du parc résidentiel belge, est dès lors bien plus importante que le choix de matériaux basé uniquement sur une simple déclaration de produit. Les systèmes actuels qui ont pour but d'imposer les incidences directes, comme par exemple la taxe CO₂, la taxe sur l'énergie ou d'autres types de taxes, peuvent dès lors aussi avoir à long terme un effet inverse si, du fait de ces systèmes, la durée de vie d'un bâtiment est affectée.

82 Administrateur délégué de la SA WIENERBERGER.

L'utilisateur sera confronté, dans son choix des matériaux, à de multiples déclarations CE, labels de qualité, écolabels, certificats "Cradle-to-Cradle", systèmes ISO, mesureurs de durabilité et bien d'autres encore. Le secteur de la construction doit donc d'urgence réfléchir à une déclaration de produit claire où les caractéristiques physiques d'un produit sont combinées aux éléments de durabilité réels afin de procurer une aide plus efficace au maître d'ouvrage, à l'architecte et à l'entrepreneur pour la réalisation planifiée du bâtiment.

Chaque bâtiment neuf construit après 2020 devra, on le sait, être énergétiquement neutre. La voie qui mène à cet objectif est pavée de nombreux défis pour l'ensemble du secteur. Ainsi, si les exigences imposées par la réglementation pour la réalisation de cet objectif sont trop élevées, le maître d'ouvrage peut être enclin à reporter son investissement jusqu'à ce qu'un concept global financièrement plus abordable soit disponible. Une telle situation aurait pour effet de ralentir fortement l'activité de la construction.

Pour éviter cela, le secteur doit investir dans l'innovation et la formation à très court terme. Le secteur bancaire devra également être disposé à accorder des crédits hypothécaires d'un montant plus élevé et pour des durées plus longues, de manière à rencontrer le problème du surcoût d'un bâtiment énergétiquement neutre, qui est de l'ordre de 10 à 20% du budget initial. Une telle approche n'est toutefois possible que si la durée de vie du bâtiment peut être garantie. Dans ce contexte, le thème de la durabilité prend toute sa dimension réelle.

Quoiqu'il en soit, tous les acteurs du monde de la construction devront travailler en étroit partenariat pour accomplir un véritable pas de géant dans les 5 prochaines années sans incidences négatives sur le taux d'activité de la construction en général.

Voilà bien un formidable défi à relever.





La politique professionnelle de la Confédération

Les grands dossiers de l'année

L'action du gouvernement fédéral, en affaires courantes depuis plus d'un an, s'est limitée aux dossiers en cours et aux matières urgentes, reportant à plus tard de nouvelles initiatives dans le domaine socio-économique. Cette situation a tout naturellement eu une incidence sur le fonctionnement de la politique professionnelle de la Confédération: ainsi l'organisation professionnelle n'a-t-elle pas encore pu concrétiser ni défendre les idées qu'elle avait exprimées dans son mémorandum aux partis politiques en vue des élections législatives de juin 2010⁸³.

Les affaires courantes n'ont toutefois pas empêché l'avancement d'un certain nombre de dossiers-clés pour le secteur de la construction. La Confédération a en effet été confrontée au cours des derniers mois à quelques enjeux de taille dans le cadre de la défense des intérêts professionnels des entreprises de construction.

Ce sont ces enjeux, en tout cas les plus importants, que cette partie du rapport veut mettre en exergue, donnant ainsi l'occasion à la Confédération d'exprimer ou de réaffirmer son opinion sur des dossiers essentiels pour la construction.

Plusieurs défis ont été relevés avec succès, d'autres n'ont pas mené aux résultats espérés, même si, pour certains d'entre eux, la solution était à portée de main. Quoi qu'il en soit, les grands rendez-vous des derniers mois avec le monde politique, institutionnel et social, au niveau belge comme au plan européen, auront eu l'avantage de montrer à nouveau la force d'engagement de la Confédération au profit des entreprises membres et sa volonté de peser sur le processus de décision dans un sens favorable au secteur.

83 "Enjeux et priorités pour la construction" - Mémorandum de la Confédération Construction, juin 2010.

Compétitivité et maîtrise des coûts salariaux

Le dernier rapport du Conseil Central de l'Economie sur l'état de la compétitivité de l'économie belge⁸⁴ relève un ensemble de constatations préoccupantes dans le domaine de l'évolution des coûts salariaux en Belgique.

Deux constats majeurs se dégagent:

- Le premier est celui d'une évolution plus rapide des coûts salariaux en Belgique que l'augmentation moyenne des coûts dans les pays voisins⁸⁵ au cours de la période 2009-2010. Ce constat est d'autant plus préoccupant que les accords salariaux conclus pour cette période tombaient sous une norme de modération salariale relativement stricte⁸⁶.
- Le second constat souligne l'augmentation permanente depuis 2006 du handicap salarial belge par rapport aux pays voisins: de 101,0% en 2006 à 103,9% en 2010.

L'augmentation prévue des coûts salariaux dans les pays de référence - autre exercice mené dans le rapport du CCE - est estimée par les experts du Conseil central, pour la moyenne des trois pays de référence, à un pourcentage de 5% pour la période 2011-2012. En appliquant à ce montant un coefficient de correction justifié par la surévaluation permanente des estimations au cours des 10 dernières années⁸⁷, on arrive à une augmentation moyenne des coûts dans les trois pays de 3,9% au cours de la période 2011-2012, ce qui correspond au pourcentage de l'inflation estimé⁸⁸ en Belgique au cours de cette même période.



La détermination de la norme salariale

Les partenaires sociaux, se basant sur les données du Conseil Central de l'Economie, ont conclu à la nécessité de maintenir une modération salariale au cours des 2 prochaines années. Ils ont, en conséquence, dans le projet d'accord interprofessionnel du 18 janvier 2011, limité les augmentations autorisées au cours de la période 2011-2012 au montant de l'indexation des salaires, avec toutefois, là où la situation économique le permet en cette sortie de crise, une marge supplémentaire de négociation salariale de 0,3% en 2012.

Le rejet du projet d'accord interprofessionnel par deux organisations syndicales a amené le gouvernement à se prononcer, comme la loi du 26 juillet 1996 le prévoit⁸⁹ en cas de désaccord des partenaires sociaux, sur la détermination de la norme salariale applicable pendant les 2 prochaines années. Le gouvernement a fait sienne les dispositions du projet d'accord interprofessionnel en la

84 Rapport technique du CCE du 9 novembre 2010.

85 F-D-NL: les trois pays de référence prévus par la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité.

86 Augmentations limitées à l'indexation et octroi d'avantages nets non taxables.

87 Les prévisions de l'OCDE relatives aux augmentations salariales dans les pays de

référence ont été surestimées en moyenne à raison de 1,1% par période de 2 ans au cours des 10 dernières années. Sources: FEB et CCE.

88 Le pourcentage d'inflation a entretemps été revu à la hausse.

89 Article 13 de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité, déjà citée.

matière et les a inscrites dans un arrêté royal⁹⁰ qui fixe la norme à respecter jusqu'à la fin de l'année 2012.

La Confédération, qui a soutenu auprès de la FEB la nécessité de la modération salariale, est satisfaite de cette intervention du gouvernement. Le secteur, même s'il a été moins durement frappé que d'autres par la crise, n'a pas été épargné par la récession en 2009. La sortie de crise, annoncée pour la fin 2010 dans la plupart des secteurs, se fera plus tardivement dans la construction, qui ne renouera réellement avec la croissance qu'à la fin de l'année 2011. Il est essentiel, dans ce contexte, de préserver la compétitivité des entreprises en agissant notamment sur la maîtrise de leurs coûts salariaux.

Fidèle à cette logique, la Confédération s'en tient strictement à la norme salariale dans le cadre des négociations sociales du secteur, en cours au moment de la rédaction du présent rapport. Outre la détermination d'augmentations salariales conformes à la norme, l'organisation professionnelle s'efforce, dans le cadre de ces mêmes négociations, d'aboutir à un accord avec les organisations syndicales sur l'assainissement de la situation financière du Fonds de Sécurité d'Existence et sur l'adoption de mesures d'économie structurelles dans les différents régimes de sécurité d'existence.



90 AR du 28 mars 2011 (MB, 1^{er} avril).

Un débat sur l'indexation

La FEB⁹¹ relève, parmi d'autres causes, l'incidence négative du mécanisme d'indexation automatique des salaires sur l'évolution de l'inflation en Belgique. Ce mécanisme contribue en effet à une augmentation plus rapide et plus importante de l'inflation que celle constatée dans les pays voisins.

La FEB a souhaité, dans ce contexte, mener un débat de fond avec les organisations syndicales sur les adaptations à apporter - temporairement ou de manière définitive - au mécanisme d'indexation des salaires. Faisant suite, en partie, à cette demande, le projet d'accord interprofessionnel souligne la nécessité de mener, sous l'égide des partenaires sociaux, une étude sur les effets plus précis du régime d'indexation sur l'inflation et sur les moyens à mettre en œuvre pour réduire ces effets.

Les demandes de la FEB d'adopter, dans l'accord interprofessionnel, des dispositifs temporaires permettant de soulager la trésorerie des entreprises par une indexation partielle (plafonnée à un montant défini) ou par une indexation du seul montant net des salaires n'ont pas été acceptées par les organisations syndicales.

Le rejet de l'accord interprofessionnel entraîne *de facto*, à tout le moins sur cette base, la suppression de l'étude conjointe au plan interprofessionnel qui avait été annoncée pour la fin de l'année 2011. On regrettera bien entendu cette situation qui ne doit pas pour autant, de l'avis de la Confédération, empêcher la commande, même si elle résulte d'une demande unilatérale du patronat, d'une étude strictement objective qui permettra d'identifier les effets négatifs de l'indexation automatique des salaires sur l'évolution de l'inflation et qui mettra les interlocuteurs syndicaux et les responsables politiques devant leurs responsabilités quant au choix des mesures à prendre pour remédier à ces effets.

91 Note du département économique de la FEB du 17 novembre 2010: "Comparaison de l'inflation en Belgique et dans les trois pays voisins".

L'harmonisation des statuts de l'ouvrier et de l'employé

La Confédération a adopté dès décembre 2009, au terme d'une réflexion approfondie de plusieurs mois au sein d'un groupe de travail, une position sur les principes applicables à une opération d'harmonisation des statuts juridiques de l'employé et de l'ouvrier.

Elle s'est exprimée longuement, dans son rapport annuel 2009-2010⁹², sur le contenu de cette position et sur les motivations qui l'ont poussée à prendre cette initiative. La construction, secteur à forte majorité d'ouvriers, n'est pas d'emblée intéressée par une opération d'harmonisation qui conduira inévitablement à des coûts supplémentaires liés à l'adaptation de certains régimes, en particulier, mais pas exclusivement, les régimes de licenciement.

Dépassant la simple analyse immédiat coût/profit d'une opération d'harmonisation, la Confédération s'est investie dans une démarche d'anticipation qui vise à aboutir à une solution de statut unique équilibrée et négociée par les partenaires sociaux. Cette approche est pour la Confédération, la seule véritable alternative aux deux types de démarches qu'il importe de redouter à défaut d'accord social sur le dossier.

La première est celle de l'intervention d'autorité, par la voie législative, dans le dossier en vue de régler certains aspects spécifiques du statut des ouvriers qui sont considérés comme étant discriminatoires par rapport aux employés. Une telle approche ne viserait pas à créer un statut unique mais bien à renforcer progressivement le statut des ouvriers dans le but de le rapprocher de celui des employés.

La seconde démarche, tout aussi négative, est celle qui émane de l'intervention unilatérale des organisations syndicales dans le dossier. Les syndicats ont pris ces der-

nières années - et continuent de prendre - des initiatives⁹³ visant à améliorer le statut de l'ouvrier en vue de le rapprocher progressivement du statut de l'employé, rendant ainsi inutile, à terme, le maintien de statuts distincts.

Ni l'une ni l'autre de ces démarches n'est favorable aux entreprises, en particulier celles des secteurs ouvriers, car elles entraînent nécessairement, si elles aboutissent, des coûts additionnels pour lesquels aucune compensation n'est offerte.

Une solution concertée dans un cadre global et dans un contexte de compensation des coûts additionnels pour les secteurs ouvriers - une des conditions essentielles des propositions de la Confédération - est celle qui offre le plus d'opportunités d'aboutir à une solution acceptable pour toutes les parties et gérable pour les entreprises.

Ce sont ces raisons qui ont conduit la Confédération à s'investir dans la recherche de principes et de modalités concrètes d'harmonisation progressive des statuts repris dans sa position de décembre 2009.

Cette position a été la ligne directrice pour la Confédération dans l'accompagnement de la négociation sociale interprofessionnelle sur l'harmonisation des statuts menée dès le premier trimestre de l'année 2010 et qui a ensuite été intégrée, au point d'en constituer l'objet principal, dans la concertation de fin d'année sur la conclusion d'un nouvel accord interprofessionnel.

Un résultat remarquable dans le projet d'accord interprofessionnel

Les partenaires sociaux ont abouti, sous l'impulsion de la FEB, à l'adoption d'un cadre général pour le règlement de l'harmonisation des statuts qu'ils ont inscrit, au terme de leur négociation, dans le projet d'accord interprofessionnel.

92 Confédération Construction - Rapport annuel 2009-2010, p. 56 à 74.

93 Ces initiatives ont notamment abouti à l'adoption, au plan interprofessionnel, de la

CCT n° 75 allongeant les délais de préavis des ouvriers et, dans de nombreux secteurs, à la suppression progressive ou immédiate du régime du jour de carence.

Ce résultat remarquable de la concertation a été souligné par la Confédération qui a salué à la fois les efforts des partenaires pour arriver à un consensus dans un dossier aussi complexe et les connexions évidentes entre les règles inscrites dans le projet d'AIP et la position de l'organisation professionnelle.

Le projet d'accord interprofessionnel se prononce sur tous les principes fondamentaux de l'harmonisation des statuts et sur le calendrier des étapes à suivre pour la négociation des modalités plus précises de l'harmonisation dans les différents régimes sociaux.

En matière de vacances annuelles, le projet d'AIP aligne les modes de calcul des pécules de l'ouvrier et de l'employé sur les mêmes bases, en maintenant une distinction entre le pécule simple, calculé désormais sur la base du salaire de l'année des congés pour tous les travailleurs (avec une compensation de la perte de revenus pour les ouvriers), et le pécule double, calculé à l'avenir sur la base du salaire annuel de l'année précédant celle de la prise des vacances pour tous les travailleurs.

Le calendrier de travail pour l'harmonisation des régimes de vacances fixe à 2012 l'adoption des modalités précises de calcul des pécules de vacances et prévoit pour des périodes ultérieures, non limitées dans le temps, la fixation d'autres règles communes, notamment quant au rôle des caisses de vacances dans un régime harmonisé.

L'harmonisation des règles dans le régime du salaire garanti se fera, quant à elle, en deux étapes: d'une part, la suppression du régime du jour de carence est acquise pour l'année 2014 au plus tard et des règles de compensation des coûts sont instaurées; d'autre part, le calendrier de négociation fixe à 2012 l'adoption d'un régime unique pour le paiement du salaire garanti tout en

préservant la possibilité d'une introduction plus tardive du régime.

Les règles d'harmonisation en matière de chômage temporaire reposent sur le maintien, jusqu'en 2016, des régimes distincts actuels⁹⁴, avec une phase d'intégration progressive, et sur l'application après 2016 d'un régime unique correspondant au régime actuel des ouvriers mais adapté aux nécessités d'une plus grande responsabilisation des entreprises individuelles dans l'utilisation du régime.

Les règles de licenciement, partie la plus délicate de l'opération d'harmonisation, font l'objet d'une double approche: un rapprochement progressif et l'adoption d'un régime définitif.

Le rapprochement, fondé sur l'existence de trois catégories de travailleurs (ouvriers, employés rémunérés sous le plafond salarial annuel de 30.000 € et employés rémunérés au-delà de ce plafond), s'opère par l'application progressive, au cours des années 2012 à 2017 inclus, de coefficients positifs ou négatifs sur les délais de préavis de base fixés pour chacune des trois catégories de travailleurs⁹⁵.

Des règles particulières sont établies pour compenser le coût additionnel issu du relèvement des préavis des ouvriers⁹⁶. Le système prévoit également une consolidation, pour les ouvriers, du régime de la prime de crise, adaptée sur deux points importants: le montant de la prime est plus élevé et varie en fonction de l'ancienneté de l'ouvrier au moment de son licenciement et la prime est payée dans sa totalité par l'ONEm.

Parallèlement à l'opération de rapprochement, le calendrier de travail prévoit d'adopter un régime unique définitif de licenciement avant la fin de l'année 2012 et de se pronon-

94 Le régime de chômage économique de crise pour les employés, introduit par le plan d'emploi anticrise, et le régime général de chômage temporaire pour le personnel ouvrier.

95 Pour les ouvriers: la CCT 75 ou un régime sectoriel dérogatoire; pour les employés sous le plafond: 3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté; pour les employés au-delà du plafond: 1 mois par année d'ancienneté.

96 Cette compensation est organisée par:

- Une réduction de la cotisation au FFE pour les entreprises de moins de 20 travailleurs.

- L'application d'une cotisation de 3% sur le coût du montant de l'indemnité de licenciement des cadres (avec salaire annuel > 61.071 €).

cer à ce moment-là sur sa date et ses modalités d'entrée en vigueur. Ce régime définitif reposera sur trois piliers: un délai de préavis à prester, une indemnité de licenciement partiellement taxable et une intervention de l'ONEm. L'importance de la protection variera en fonction de l'ancienneté du travailleur au moment de son licenciement.

Le cadre global de l'harmonisation inscrit dans le projet d'accord interprofessionnel comporte enfin un ensemble de principes en faveur de la compétitivité des entreprises qui portent sur la neutralisation structurelle des coûts supplémentaires résultant de l'harmonisation à tous les niveaux: interprofessionnel (légal et conventionnel), sectoriel et entreprises.

Un rendez-vous manqué

Les espoirs de voir ces principes et calendrier de travail mis en œuvre pour réaliser le statut unique du travailleur se sont évanouis avec le rejet syndical du projet d'accord interprofessionnel. La Confédération estime qu'il s'agit là d'une véritable occasion manquée et il est peu probable qu'une nouvelle opportunité de régler cette question par la concertation sociale se présentera à moyen terme.

Deux considérations importantes, parmi d'autres, justifient cette appréciation. La première a trait à l'attitude des centrales syndicales qui représentent le personnel employé et qui n'entendent faire aucune concession dans ce qu'ils considèrent être des droits acquis des employés, en particulier dans le domaine du droit du licenciement. Une opération d'harmonisation fondée exclusivement sur l'application du statut le plus favorable n'est pas, on s'en doute, une option crédible pour le monde patronal.

La seconde considération tient au mode d'intervention du gouvernement dans ce dossier à la suite du rejet du projet d'accord interprofessionnel. Soucieux d'exécuter, par voie légale, certains aspects du projet d'accord, le gouvernement a cru bon de reprendre, en les adaptant, certaines dispositions de ce projet relatives au rap-



prochement des règles en matière de licenciement. Ce faisant, le gouvernement a détruit l'équilibre sur lequel reposait les propositions des partenaires sociaux et s'est délibérément positionné dans une logique d'amélioration du statut de l'ouvrier sans se soucier d'une diminution progressive des délais de préavis des employés.

Les enjeux de la concertation sociale

Déjà largement évoquée aux points précédents, la négociation interprofessionnelle sur la conclusion d'un nouvel accord central pour les années 2011 et 2012 s'est soldée par un échec à la suite du rejet, par les syndicats socialiste (FGTB) et libéral (CGSLB), du projet d'accord interprofessionnel signé par les négociateurs du groupe des dix le 18 janvier 2011.

Au-delà des incidences particulièrement défavorables de cet échec sur le dossier de l'harmonisation des statuts, le rejet du projet d'accord interprofessionnel a ouvert une crise de confiance entre les partenaires sociaux, dont il est malaisé aujourd'hui de prédire sa durée et ses effets sur le déroulement de la concertation sociale à l'avenir.

Cette crise de confiance et la remise en question du modèle belge de concertation sociale qui peut en résulter, sont des conséquences manifestement plus importantes que les effets immédiats de l'échec du projet d'accord interprofessionnel, hormis, une fois encore, les effets sur le dossier de l'harmonisation des statuts.

Les effets immédiats ont en réalité été largement compensés par l'intervention du gouvernement et du parlement dans les matières réglées par le projet d'accord, comme la détermination de la norme salariale, la prolongation des régimes spéciaux de prépension, la prolongation de diverses mesures temporaires (formation des groupes à risques, primes d'innovation,...), le relèvement de certaines allocations sociales minimales, la consolidation à partir de 2012 du régime de chômage économique pour les employés des entreprises en difficulté, ...

Dans le domaine du droit du licenciement, le relèvement progressif des délais de préavis des ouvriers engagés

après le 1^{er} janvier 2012, décidé par le gouvernement, s'accompagnera de règles dérogatoires pour les secteurs disposant aujourd'hui de régimes spécifiques. Ces dérogations, obtenues à la suite de l'intervention de la Confédération dans le débat politique, permettront au secteur de la construction de ne pas devoir appliquer les délais de préavis généraux des ouvriers prévus par la CCT n° 75 du Conseil national du travail (beaucoup plus élevés) mais de maintenir ses délais de préavis réduits pendant une période définie⁹⁷ et de les augmenter ensuite sur la base du même pourcentage de relèvement que celui à appliquer aux délais de la CCT n° 75⁹⁸.

Le dispositif légal décidé par le gouvernement en matière de licenciement comporte deux volets complémentaires: le premier concerne la consolidation à partir de 2012 du régime de la prime de crise pour les ouvriers licenciés, dont le montant variera de 1.250 € à 3.750 € selon l'ancienneté du travailleur et qui sera entièrement à charge de l'ONEm⁹⁹; le second, à exécuter par une réglementation distincte ultérieure, a trait à l'exonération fiscale d'une tranche de l'indemnité de préavis correspondant à un montant de 600 € à partir du 1^{er} janvier 2012 et de 1.200 € à partir du 1^{er} janvier 2014.

La lutte contre le travail illégal

Le plan d'action contre le travail au noir adopté par le Conseil national de la Confédération en septembre 2002 et actualisé à diverses reprises, dont la dernière fois en juillet 2010, est le document de référence de l'organisation professionnelle dans sa politique de lutte contre le travail illégal dans la construction.

Comportant plus de 25 propositions de mesures et d'actions spécifiques de lutte contre les diverses formes de travail au noir et de fraude sociale, ce plan est

97 A définir par la Commission paritaire de la construction ou, à défaut d'accord, au plus tard à la fin de l'année 2012.

98 Soit 15%.

99 Ce régime vaut uniquement pour les ouvriers en service avant le 1^{er} janvier 2012. Les ouvriers engagés après cette date bénéficient d'une prime de licenciement fixe de 1.250 € également à charge de l'ONEm.



périodiquement soumis, pour évaluation de ses effets et poursuite de sa mise en œuvre, à la commission ad hoc de la Confédération qui l'a initialement conçu. Cette commission a entamé une nouvelle session de travail en septembre 2010 qui se poursuivra tout au long de l'année 2011. Elle a élargi son domaine d'intervention à la réflexion sur les aspects spécifiques de la grande fraude sociale organisée et sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre ce type de fraude.

Une évaluation du régime des provisions mensuelles

Les règles spécifiques de lutte contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre dans la construction par le biais du renforcement et du contrôle des provisions mensuelles à payer à l'ONSS sont entrées en vigueur en janvier 2010.

Ce nouveau régime, établi au terme d'une concertation entre l'ONSS et la Confédération, organise un lien entre l'absence ou l'insuffisance du versement de provisions et la reconnaissance d'une dette sociale sanctionnée par l'inscription sur le site de l'article 30bis de l'identité de l'entreprise débitrice et de l'obligation pour le cocontractant d'appliquer une retenue sur la facture de cette entreprise. Ce régime doit permettre de déceler beaucoup plus rapidement que dans le passé, où le contrôle s'opérait uniquement sur la base des cotisations et non pas des provisions, les interventions délictueuses des entreprises irrégulières sur le marché de la construction.

La commission ad hoc de la Confédération procédera dans les prochaines semaines à une évaluation de ce régime et de ses effets réels sur le fonctionnement des pourvoyeurs de main-d'œuvre. Il est en effet important de recadrer des mesures de lutte contre le travail illégal - qui

entraînent dans le même temps des contraintes et des charges financières pour les entreprises de bonne foi - dans leur juste contexte. Si l'évaluation attendue montre que la mesure a eu les effets escomptés contre les pourvoyeurs de main-d'œuvre, sa prolongation dans le temps s'imposera de toute évidence. A l'inverse, il conviendra de mettre fin à l'application du régime si les résultats de l'évaluation révèlent un impact insuffisant sur les pratiques des négriers.

L'enregistrement électronique des présences

L'enregistrement des présences sur les chantiers, à ne pas confondre avec l'enregistrement de la durée du travail, est une mesure inscrite dans le plan initial d'action contre le travail au noir qui n'a jamais été mise en œuvre jusqu'à présent en raison des difficultés techniques de l'application d'une telle mesure.

Relancé en 2010 à la suite de la modification du dispositif légal de la notification obligatoire des chantiers et des sous-traitants à l'ONSS, le débat interne (à la Confédération) sur l'enregistrement des présences sur les chantiers s'est transformé en une concertation avec les pouvoirs publics¹⁰⁰ sur les modalités d'application d'une obligation légale d'enregistrement des présences sur chantiers.

Cette concertation a révélé - ou confirmé pour d'aucuns - l'ampleur des difficultés liées à l'application d'un tel régime sur une base obligatoire. Elle a également révélé l'opposition des deux thèses en présence, celle en faveur d'un enregistrement des travailleurs par entreprise, dont le contrôle incombe à l'employeur, et celle qui préconise l'enregistrement des travailleurs sur chantier, à charge du maître d'œuvre exerçant la responsabilité de l'exécution des travaux, à savoir l'entrepreneur principal dans la plupart des cas.

L'organisation du travail sur les chantiers de construction et dans les entreprises du secteur de manière générale est très différente de celle en vigueur dans les lieux de travail fixes. Les mécanismes de contrôle organisés des présences qui fonctionnent de manière satisfaisante sur ces lieux ne sont pas aisément transposables dans le secteur de la construction. Ce constat, partagé semble-t-il aujourd'hui par les responsables du dossier au sein des pouvoirs publics, a amené les partenaires de la concertation à revoir fondamentalement l'approche à suivre.

Une identification des travailleurs jointe à la responsabilité des donneurs d'ordres

Le débat sur l'enregistrement des présences sur les chantiers a montré les difficultés d'application d'un tel système et, par là, les limites de l'efficacité d'une telle mesure dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, en particulier la fraude organisée par des filières d'entreprises étrangères opérant dans le cadre du détachement de travailleurs issus de pays tiers et bénéficiant de faux papiers¹⁰¹.

La Confédération, particulièrement motivée à combattre ces pratiques illégales en raison de leur incidence dommageable sur le jeu de la concurrence, et les organisations syndicales du secteur ont adopté en commission paritaire de la construction, un ensemble de principes qu'ils se sont engagé à mettre en œuvre rapidement, en accord bien entendu avec les pouvoirs publics.

Ces principes s'inscrivent dans une approche globale d'identification des personnes présentes sur chantier et de responsabilité des donneurs d'ordres quant au respect des conditions salariales en vigueur dans la construction. Leur développement devrait se faire sur la base du schéma suivant:

- **Le port d'un badge:** tout travailleur présent sur le chantier doit être directement identifiable par le port

100 L'ONSS, le cabinet de la ministre fédérale de l'emploi et le secrétariat d'Etat à la lutte contre la fraude sociale et fiscale.

101 Notamment les filières de mise à disposition d'ouvriers brésiliens, sous passeports portugais, opérant sur des chantiers de construction dans des conditions proches du dumping social.



Une nouvelle approche pour les produits de construction

Le nouveau Règlement européen n° 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction¹⁰² est entré en vigueur le 24 avril 2011¹⁰³, au terme d'un long processus d'adoption dans lequel la Belgique a joué un rôle déterminant à l'occasion de sa présidence de l'Union.

La Confédération, la FIEC et le CSTC n'ont pas ménagé leurs efforts, durant tout le processus d'adoption de ce règlement, pour exprimer les besoins du secteur de la construction et veiller à leur prise en compte dans le texte définitif du Règlement.

d'un badge délivré par une instance agréée à cet effet, soit le FSE pour les travailleurs salariés et les Caisses d'assurance sociale pour les indépendants.

- **L'enregistrement des périodes de non travail :** cet enregistrement doit se faire d'une manière qui garantisse la traçabilité et qui soit infalsifiable. Toute période non enregistrée est considérée comme une période de travail. En cas de chômage temporaire, toutes les périodes doivent systématiquement être identifiables, ce qui impose une mention obligatoire de reprise du travail entre deux périodes.
- **La responsabilité du cocontractant :** le cocontractant - maître d'ouvrage ou entrepreneur - d'un entrepreneur qui ne respecte pas ses obligations en matière de salaire minimum à l'égard de ses travailleurs voit sa responsabilité engagée dès que l'infraction liée au non-respect du salaire minimum est constatée.
- **Une obligation de retenue :** à défaut pour l'entrepreneur concerné de régulariser la situation en matière de salaires, le cocontractant de cet entrepreneur est tenu d'appliquer une retenue sur le montant de la facture des travaux effectués par cet entrepreneur.

L'utilité de la démarche européenne

La normalisation européenne dans le domaine des produits de construction s'intéresse aux caractéristiques essentielles de ces produits en fonction des exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Elle ne vise pas, en règle générale, à définir les niveaux de performance à atteindre - les Etats membres restent libres de fixer leurs exigences éventuelles - mais bien à établir des spécifications techniques harmonisées permettant d'évaluer ces performances de façon uniforme. Le marquage "CE" constitue ainsi un "passeport" pour le marché unique, qui a pour seul objectif de garantir la conformité du produit aux performances déclarées¹⁰⁴.

Le Règlement européen est important pour les entreprises de construction à un double titre. D'une part, l'entrepreneur doit pouvoir disposer d'informations fiables sur les caractéristiques des produits qu'il met en œuvre. Les règles à suivre en matière de déclaration de

102 Ce Règlement remplace la Directive européenne 89/106/CCE relative aux produits de construction.

103 Plusieurs articles de ce règlement n'entreront en vigueur qu'à partir du 1^{er} juillet 2013.

104 Le marquage "CE" ne garantit pas la conformité du produit à un usage spécifique ou à la réglementation nationale ou régionale. Il appartient au concepteur de l'ouvrage et à l'utilisateur du produit de vérifier cette conformité par le biais des données techniques fournies par le fabricant.



performances et de marquage "CE" des centaines de produits de construction couverts par une spécification technique harmonisée ne lui sont donc pas indifférentes. D'autre part, la frontière entre producteur de matériaux et entrepreneur est parfois ténue. Des entreprises de construction qui fabriquent en atelier des éléments de construction devront dans certaines circonstances procéder à une déclaration de performances, même si leur activité principale n'est pas celle de fabricant.

Une évolution dans la genèse du projet de Règlement

La proposition initiale de Règlement établie par la Commission européenne en 2008 comportait plusieurs points critiquables pour la construction, comme par exemple l'absence d'obligation de mention de l'usage prévu du produit, l'absence d'obligation de marquage "CE" pour les produits destinés à un pays où il n'existe pas d'exigences réglementaires quant à leurs performances, la possibilité d'apposer le marquage "CE" selon des voies alternatives, ou encore l'obligation de soumettre les éléments préfabriqués par une entreprise de construction et mis en œuvre sur ses chantiers au même traitement que les produits mis sur le marché.

Le secteur a développé une argumentation à l'encontre de ces points critiquables, qui a notamment mis en exergue:

- L'importance de la mention de l'usage générique en tant qu'information essentielle à renseigner par le fabricant.
- La nécessité d'imposer une déclaration de performances dans tous les cas, dès l'instant où le produit considéré présente une caractéristique essentielle couverte par une spécification technique harmonisée.
- L'universalité de la signification du marquage "CE", ce qui implique une méthodologie uniforme et non équivoque d'évaluation des performances déclarées.
- La nécessité d'une dérogation à l'obligation de déclaration pour les éléments que les entrepreneurs pré-fabriquent en atelier en vue de leur mise en œuvre sur le chantier. Une telle dérogation se justifie en effet pleinement par l'absence d'utilité d'une déclaration de performances en termes d'information dans ce contexte ainsi que par la responsabilité que l'entrepreneur porte de toute façon dans le cadre de l'exécution des travaux, en ce compris les éléments préfabriqués qu'il y incorpore.

Cette argumentation, fondée sur la nécessité de rendre la déclaration de performances et le marquage "CE" utiles et crédibles pour les usagers, a été en grande partie rencontrée par le Parlement et le Conseil lors de leur travail d'adaptation en profondeur du projet de Règlement mené au cours des derniers mois.

Ainsi, s'agissant de la déclaration de performances, les entreprises de construction pourront s'appuyer sur les dérogations introduites dans le texte pour ne pas devoir faire de déclaration de performances dans un certain nombre de situations¹⁰⁵.

Ces dérogations ne sont cependant pas totalement satisfaisantes, dans la mesure où les nombreuses conditions

¹⁰⁵ La déclaration de performances n'est pas applicable aux produits fabriqués individuellement ou sur mesure selon un procédé non industriel et installés dans un ouvrage bien déterminé par le fabricant lui-même, ni aux produits fabriqués sur chantier, ni aux produits fabriqués de manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde des monuments.

d'application qui les encadrent ne permettent pas d'écarter le risque de voir la préfabrication hors site de produits mis en œuvre dans un ouvrage tomber sous l'application du Règlement. Certaines entreprises de construction qui produisent en atelier des éléments de menuiserie ou en béton peuvent donc être concernées par l'obligation de déclaration de performances et les coûts y associés.

Le suivi au plan national

Le nouveau Règlement européen ne bouleverse pas, de manière générale, le fonctionnement du marquage "CE", même s'il apporte, outre une nouvelle terminologie, quelques changements significatifs, notamment¹⁰⁶ dans le domaine de l'agrément technique, dont les procédures sont fortement remaniées, dans les responsabilités des opérateurs économiques, qui sont clairement définies, ou encore dans l'organisation de la surveillance du marché et de la notification des organismes, qui s'aligne sur le "nouveau cadre législatif" de la normalisation européenne adopté en 2008.

La Confédération s'investira dans les prochaines semaines dans un travail de communication à l'égard des entreprises sur les changements apportés par le Règlement européen et, de manière plus large, sur la signification et le mode d'emploi du marquage ainsi que sur ses implications pour les acteurs de la construction. Elle collaborera, dans ce contexte, avec d'autres organisations sectorielles, à la rédaction de diverses publications dont l'édition est prévue par le SPF Economie et par la Commission européenne.

La Confédération participera par ailleurs activement, aux côtés des experts techniques compétents, à l'adaptation de la législation belge (loi du 25 mars 1996) portant exécution de l'ancienne directive européenne.

La réglementation sur les marchés publics en évolution

La Commission des marchés publics termine actuellement le long travail - qui s'est échelonné sur plus d'une année - de révision de l'arrêté contenant les règles d'exécution des marchés publics. Le projet de nouvelle réglementation soutenu par l'administration suscite des réactions de la part de la Confédération, qui a introduit de nombreux amendements.

Deux autres projets de réforme s'annoncent, pour lesquelles la Confédération mène, parallèlement à la révision en cours, un travail de réflexion. Le premier, suscité par l'organisation professionnelle elle-même, tend à adapter la réglementation sur les marchés publics aux spécificités des PPP, conformément aux propositions que la Confédération a formulées dans un récent mémorandum sur le sujet.

Le second s'inscrit dans le prolongement d'initiatives lancées récemment par la Commission européenne, plus particulièrement son livre vert sur la modernisation de la politique de l'Union européenne en matière de marchés publics. Cette initiative, à laquelle la Confédération attache une grande importance, ouvre une nouvelle réflexion sur une vaste réforme à moyen terme des règles actuellement en vigueur dans les Etats membres.

La révision des règles d'exécution

Les nouveaux arrêtés d'exécution à adopter dans le cadre de la transposition de la directive européenne de 2004 sur les marchés publics¹⁰⁷ sont soumis depuis plusieurs années

106 D'autres changements importants concernent la déclaration de performance, qui accompagnera désormais le produit (sur papier ou sous forme électronique), ainsi que l'obligation d'y adjoindre d'autres documents, comme, le cas échéant, la fiche de données de sécurité et les informations pertinentes sur les substances dangereuses telles que prévues par le règlement REACH. On notera également que l'utilisation durable des ressources naturelles est ajoutée aux exigences essentielles.

107 Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 - Les principes de base ont été transposés

dans la loi du 15 juin 2006 (MB 17 février 2007) qui remplacera la loi du 24 décembre 1993 au moment où elle entrera en vigueur, à savoir lorsque les arrêtés d'exécution, en cours de préparation, seront adoptés. Les nouveaux arrêtés d'exécution, une fois adoptés, remplaceront les arrêtés royaux des 8 et 10 janvier 1996 relatifs à la passation des marchés ainsi que l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution, ainsi que son annexe, le Cahier général des charges.

aux délibérations de la Commission des marchés publics, au sein de laquelle la Confédération est représentée. Les travaux relatifs à l'arrêté sur les règles d'exécution, entamés en janvier 2010, sont entrés dans leur phase finale au moment de la rédaction du présent rapport¹⁰⁸.

Les modifications apportées aux règles générales d'exécution et aux dispositions du Cahier général des charges dans le cadre de la révision en cours sont très nombreuses et, pour certaines d'entre elles, très importantes. Elles concernent par exemple des matières comme l'indemnisation pour interruptions ordonnées par le pouvoir adjudicateur, la révision du marché à la suite de circonstances imprévisibles, les conditions d'instruction des réclamations et requêtes, les actions judiciaires, les délais d'exécution, ...

La Confédération, qui a introduit de nombreux amendements aux dispositions proposées par l'administration ainsi que des propositions de modification de certains articles du Cahier général des charges actuel, s'efforce de parvenir à des solutions de compromis dans la mesure où elle connaît l'incidence positive d'un avis unanime de la commission sur l'adoption du texte final par le gouvernement.

Elle ne peut toutefois accepter une remise en cause fondamentale des équilibres entre les droits et obligations de l'entrepreneur et de l'administration qui ont été organisés par le législateur dans les différentes réglementations sur les marchés publics qui se sont succédé au cours des 50 dernières années¹⁰⁹.

Ainsi la Confédération ne peut-elle entériner les nouvelles dispositions proposées par l'administration en matière

d'interruptions des travaux à la demande du pouvoir adjudicateur, qui ne reposent plus sur le principe de l'indemnisation de l'entrepreneur¹¹⁰, ni celles relatives à la révision du marché en cas de circonstances imprévisibles, qui entendent forfaitiser la notion de préjudice très important par une référence à un pourcentage minimum du montant du marché tout en introduisant une franchise dans le principe de la compensation¹¹¹.

A défaut de pouvoir convaincre les autres membres de la Commission des marchés publics du bien fondé de son opposition aux dispositions incriminées, la Confédération s'efforcera, dans le cadre de son travail de lobby, d'obtenir une adaptation de ces dispositions avant leur adoption définitive par le gouvernement.

Un cadre juridique adapté aux partenariats public-privé

La Confédération propose, dans son mémorandum sur l'adoption d'un cadre juridique adapté aux partenariats public-privé¹¹², un ensemble de principes nouveaux et de règles modificatrices à insérer dans la réglementation sur les marchés publics en vue de favoriser le développement harmonieux des opérations de partenariat public-privé.

Ce mémorandum est le fruit d'une longue réflexion nourrie par une étude scientifique confiée à deux universitaires¹¹³, par l'expérience d'entreprises belges en matière de PPP et par l'analyse approfondie des réglementations et pratiques en matière de PPP dans des pays environnants.

L'organisation professionnelle entend bien convaincre les pouvoirs publics de l'intérêt commun de l'administration

108 La remise de l'avis de la Commission des marchés publics sur le texte du nouvel arrêté est prévue pour la fin du mois de mai 2011.

109 Révisions de 1963, 1976 et 1996.

110 Article 51 du projet d'arrêté.

111 Article 52 du projet d'arrêté.

112 "Cadre juridique des partenariats public-privé - Les propositions de la Confédération Construction", Bruxelles, septembre 2010 - Voir également le rapport annuel 2009-2010 de la Confédération Construction.

113 Etude sur le développement harmonieux des partenariats public-privé en Belgique, 2009. Etude menée pour le compte de la Confédération par madame Yseult Marique, chercheur et doctorante ULB, pour ce qui est du volet juridique, et par monsieur Raymond Ghysels, professeur au centre de recherche de comptabilité et contrôle de gestion de l'ULB, pour ce qui concerne le volet économique et financier.



et des entreprises d'adopter un cadre juridique spécifique des PPP et des principes de bonne gouvernance des projets de partenariat sur la base des propositions contenues dans le mémorandum. Elle a entrepris, à cet effet, diverses actions de sensibilisation et de communication, tant à l'égard des autorités publiques aux différents échelons de pouvoir du pays qu'auprès des milieux concernés de manière plus générale.

Vers une révision des directives relatives aux marchés publics

Parmi les nombreuses initiatives européennes prises ces derniers mois¹¹⁴ dans le domaine des marchés publics, l'attention de la Confédération s'est plus particulièrement portée sur le "Livre vert sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics", que la Commission européenne a soumis à l'avis du public au début de l'année 2011, et sur le lancement d'une procédure d'évaluation de la mise en œuvre des directives de 2004 relatives aux marchés publics, dont les résultats sont attendus pour l'été.

Ces deux initiatives sont importantes en ce qu'elles sont le prélude d'une révision des directives européennes sur les marchés publics en 2012, conformément à l'Acte pour le Marché Unique adopté par la Commission en avril 2011. L'ampleur de la réforme à venir est encore incertaine, mais la centaine de questions que comporte le livre vert aborde le droit communautaire des marchés publics sous les angles les plus divers, à l'exception des concessions, et peut augurer d'une révision en profondeur des règles actuellement applicables¹¹⁵.

La Confédération, qui a participé activement à cette consultation publique, estime qu'il n'est pas souhaitable et qu'il est en tout cas prématuré de réformer les fondamentaux du droit européen des marchés publics. La FIEC, au nom de l'ensemble des fédérations nationales de la construction en Europe, a adopté un point de vue identique.

Le droit des marchés publics a besoin de consolidation. Des révisions fréquentes sont coûteuses et génèrent des incertitudes juridiques ainsi qu'un surcroît de travail consi-

114 Les initiatives suivantes ont été prises en 2010: édition d'un guide sur les appels d'offres publics avec clauses de responsabilité sociale, consultation sur les concessions (une initiative législative intégrant les concessions de services, pour l'instant non régulées au plan européen, est en projet depuis longtemps mais a été retardée à plusieurs reprises), parution d'un livre vert sur le développement des marchés publics électroniques et adoption d'une résolution du Parlement européen sur l'évolution de la passation de marchés publics.

115 A titre d'exemples, les aspects suivants peuvent être concernés: la subdivision en marchés de travaux, fournitures et services, le niveau des seuils d'application des directives,

la notion d'acheteur public, l'existence de règles particulières pour les services d'utilité publique ("secteurs spéciaux"), l'adéquation des procédures de passation en termes généraux (complexité, coûts, durée), vis-à-vis de certains besoins spécifiques (PPP par exemple) ou pour les petits pouvoirs adjudicateurs, l'opportunité d'un recours à la procédure négociée et d'une plus grande souplesse dans les critères de sélection et d'attribution, l'opportunité de réglementer au plan européen certains aspects de l'exécution des contrats, les moyens d'améliorer l'accès des PME aux marchés publics européens, la prise en compte accrue d'objectifs environnementaux, sociaux et d'innovation, l'accès des fournisseurs de pays tiers aux marchés de l'Union européenne,...

dérable de la part des autorités publiques, des tribunaux et des soumissionnaires. En outre, plusieurs Etats membres, dont la Belgique, qui en achève à peine la transposition en droit interne, n'ont qu'une brève expérience des directives de 2004 dans la pratique.

Au-delà, il importe de noter que ce n'est pas tant le cadre communautaire, généralement bien adapté aux spécificités des marchés publics, qui pose problème, mais bien sa mise en œuvre dans les Etats membres. Ainsi par exemple, la complexité administrative, les exigences de capacité technique et financière, la longueur des délais de paiements, qui freinent l'accès des PME aux marchés publics, ne résultent pas du cadre législatif européen mais sont le seul fait des autorités nationales et des entités adjudicatrices.

Il est par ailleurs acquis - et c'est un autre exemple - que le droit européen favorise la prise en considération d'objectifs environnementaux et sociaux en rapport avec l'objet du marché ainsi que la promotion de l'innovation, par le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse ou par l'établissement de cahiers des charges "fonctionnels", mais encore faut-il en faire usage dans la pratique des marchés publics des Etats membres ...

Certains aspects des directives actuelles ne donnent cependant pas satisfaction et devront être corrigés dans les futures directives. Il s'agira notamment de permettre de manière plus systématique la possibilité de proposer des variantes, de garantir, contrairement à la situation actuelle, la confidentialité des solutions techniques proposées, ou encore de réduire les coûts importants associés à la participation à une procédure de dialogue compétitif.

Un autre point important à régler portera sur la participation d'entreprises d'Etats tiers à des marchés publics européens. L'ouverture des marchés publics européens aux entreprises de pays tiers doit s'opérer avec récipro-

cité, dans un cadre garantissant une concurrence loyale (notamment en ce qui concerne les aides d'état) et appliqué de façon uniforme par tous les Etats membres. Ce problème dépasse le cadre des directives relatives aux marchés publics, mais un renforcement des règles relatives à la justification des prix anormalement bas contribuerait utilement à sa solution.

La fiscalité à la sortie du plan de relance

L'échéance, fin 2010, de la plupart des dispositions fiscales du plan fédéral de relance¹¹⁶, a donné lieu à une période préalable d'intense concertation avec les pouvoirs publics dans le but d'obtenir une seconde prolongation¹¹⁷ de la période d'application de ces mesures. Le gouvernement, pour diverses raisons, dont celle d'une opposition argumentée de la Commission européenne, n'a pas consenti à prolonger une nouvelle fois les mesures temporaires en matière de TVA à taux réduit pour la construction de logements neufs et pour les travaux de démolition suivis de reconstruction d'un logement sur l'ensemble du territoire national¹¹⁸.

A l'inverse, le gouvernement, faisant suite aux demandes répétées de la Confédération, vient de décider de rendre définitive l'application de la TVA à taux réduit sur les travaux de rénovation des logements de plus de 5 ans.

La TVA à taux réduit: outil de soutien de la construction

L'incidence positive de la TVA à taux réduit sur l'activité et l'emploi dans la construction n'est plus à démontrer. C'est

116 Le plan adopté en janvier 2009 par le gouvernement reprend la plupart des mesures que la Confédération avait préconisées dans un memorandum anticrise remis au gouvernement à la fin du quatrième trimestre 2008.

117 La Confédération avait effectivement obtenu, un an plus tôt, la prolongation jusqu'à fin 2010 des mesures fiscales dont l'application dans le plan était initialement limitée à décembre 2009.

118 Le ministre des finances a cependant accepté, à la demande de la Confédération, de permettre aux entrepreneurs d'établir fin 2010 des factures d'acomptes pour une part (25%) des travaux à exécuter en 2011. Cette mesure a été décidée pour tenir compte des incidences négatives, sur l'exécution des travaux et donc sur la facturation avec un taux réduit, des intempéries exceptionnelles de novembre et décembre 2010.

le cas en particulier pour les travaux de rénovation des logements, où la mesure a en outre un effet utile dans le cadre de la politique de lutte contre le travail au noir.

Rendue possible par une adaptation, en 2009, de la directive européenne qui régit cette matière, la consolidation de la TVA à 6% pour les travaux de rénovation dans les logements de 5 à 15 ans¹¹⁹ était depuis lors un objectif important de la politique professionnelle de la Confédération. Cet objectif est aujourd'hui atteint à la suite de la décision du gouvernement de rendre définitive, à partir du 1^{er} juillet 2011, soit au terme de la période temporaire d'application qui avait été fixée en 2010, l'application du régime de la TVA à taux réduit sur les travaux de rénovation visés par le champ d'application de la mesure.

L'intérêt de la mesure comme outil de soutien des activités de construction dépasse le domaine des travaux de rénovation. Les effets utiles du régime de la TVA à taux réduit sur la construction neuve et dans les opérations de démolition-reconstruction ont en effet été révélés lors de l'application temporaire du dispositif fiscal du plan de relance¹²⁰.

Au-delà, la TVA à taux réduit est aussi un outil d'une grande utilité, comme on l'a vu dans la première partie de ce rapport, pour la réalisation des objectifs en termes de performance énergétique des bâtiments (TVA verte).

Dans ce contexte global, la Confédération poursuivra sa politique de sensibilisation du gouvernement belge à l'élargissement de l'application du taux réduit de TVA dans la construction. Elle cherchera, dans un premier temps, à obtenir du gouvernement une consolidation du régime de la TVA à taux réduit sur les opérations de démolition-reconstruction de logements situés sur l'ensemble du territoire national. Elle plaidera également pour une extension de ce régime à la vente des logements et appartements



reconstruits après démolition d'un ancien bâtiment.

Elle s'efforcera, dans un deuxième temps, d'influer au plan européen, par le biais du gouvernement belge mais aussi par les canaux habituels de concertation, sur l'adoption d'une nouvelle directive autorisant l'application d'un taux réduit de TVA sur la construction neuve.

Pérenniser le prêt vert

La formule de "prêt vert" introduite par le plan fédéral de relance pour la période 2009-2011 se révèle être un important levier d'action pour bon nombre de ménages qui souhaitent améliorer l'efficacité énergétique de leur logement¹²¹. Cette formule, qui s'applique à la construction neuve comme aux travaux de rénovation, et qui rencontre un grand succès auprès des contribuables, doit trouver sa place, selon la Confédération, dans une politique permanente de soutien public à la réalisation de travaux économiseurs d'énergie dans les logements.

119 Le régime de la TVA à taux réduit sur les travaux aux logements de plus de 15 ans est définitif depuis de nombreuses années.

120 D'une part, l'application du taux de 6% sur une tranche de 50.000 € de la facture totale des travaux de construction du logement neuf, soit une économie de 7.500€ sur le montant des travaux. D'autre part, l'extension à l'ensemble du pays - au lieu des 32 zones couvertes par le régime - de la TVA à 6% sur les travaux de

démolition et de reconstruction d'un logement.

121 Pour rappel, les pouvoirs publics prennent en charge une partie (1,5%) des intérêts du prêt vert et octroient une réduction d'impôt de 30% sur le solde des intérêts à payer. Voir également la première partie de ce rapport.



Le droit de la construction sous pression

Deux propositions de loi discutées récemment au sein de la Commission des finances et des affaires économiques du Sénat tendent à modifier en profondeur certains aspects fondamentaux des relations entre les parties à l'acte de construire. La première proposition, introduite par les sénateurs Beke et consorts¹²², a pour objet d'imposer aux entrepreneurs une obligation d'assurance de leur responsabilité civile, en ce compris la responsabilité décennale. La seconde proposition, déposée par Madame de Bethune et consorts¹²³, entend réformer le fonctionnement de la garantie d'achèvement des travaux inscrite dans la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction, mieux connue sous le nom de loi BREYNE.

La Confédération a accordé à ces propositions et aux débats à leur sujet au Sénat une attention prioritaire. Appelée à participer à une séance d'audition au sein de la Commission sénatoriale des finances et des affaires économiques en janvier 2011, la Confédération a présenté aux membres de la Commission son opinion sur les deux propositions de loi. Elle y a également déposé des notes reprenant les arguments de droit et de fait à l'appui de sa position.

Le rejet d'une obligation d'assurance de la responsabilité

Les partisans d'une assurance obligatoire de la responsabilité des entrepreneurs en Belgique fondent généralement leur demande sur deux références habituelles: la première est l'arrêt de la Cour constitutionnelle de

Belgique du 12 juillet 2007¹²⁴, dans lequel les tenants d'une obligation d'assurance voient la justification en droit de l'extension de l'obligation d'assurance - actuellement limitée aux architectes - à l'ensemble des parties intervenant dans l'acte de bâtir. La seconde est la loi française du 4 janvier 1978, dite loi SPINETTA¹²⁵, dont ces mêmes partisans estiment qu'elle constitue le cadre idéal pour la solution des conflits résultant des dommages liés à l'exécution des travaux de construction.

Ni l'arrêt de la Cour constitutionnelle ni la loi Spinetta ne constituent en réalité des références solides à l'appui d'une obligation d'assurance. L'arrêt de la Cour, rendu "*obiter dictum*", assimile injustement les obligations et responsabilités de l'architecte à celles des autres parties, dont l'entrepreneur. La loi Spinetta, quant à elle, qui repose sur un mécanisme à double détente¹²⁶ entraîne des frais élevés à charge des parties et soulève de nombreux problèmes d'application dans la pratique.

La Confédération estime que le débat sur l'introduction d'une obligation d'assurance ne peut pas reposer sur des considérations de principe mais doit au contraire se nourrir de l'analyse des diverses implications économiques et juridiques d'une telle obligation. Dans ce contexte, une des conditions essentielles de l'introduction d'une obligation d'assurance réside dans la valeur ajoutée qu'elle peut avoir par rapport à la situation actuelle, qui repose essentiellement sur les principes de la garantie d'achèvement des travaux (loi Breyne) et de la réparation directe en nature des dommages occasionnés par l'entrepreneur lors de l'exécution de ses travaux.

Or, précisément, de nombreux inconvénients majeurs émergent de l'analyse faite par la Confédération des incidences de l'introduction d'une obligation d'assurance de

122 Doc. Sénat 4-1588/1 et 5-112/1.

123 Doc. Sénat 5-114/1.

124 Par son arrêt du 12 juillet 2007, la Cour a rejeté le recours en annulation qui avait été introduit par l'Ordre des Architectes à l'encontre de la loi du 15 février 2006 qui impose aux architectes une obligation d'assurance. La Cour, après avoir estimé que l'obligation d'assurance instaurée par cette loi n'est pas une discrimination, se prononce sur l'existence d'une discrimination résultant de l'absence,

dans le droit applicable aux autres "*parties intervenant dans l'acte de bâtir*", d'une obligation d'assurance comparable.

125 La loi a introduit l'article L241-1 dans le Code français des assurances qui impose une obligation d'assurance de la responsabilité décennale.

126 Une obligation d'assurance dommage à l'ouvrage dans le chef du promoteur ou du particulier et une obligation d'assurance de la responsabilité dans le chef de l'entrepreneur.

la responsabilité des entrepreneurs en Belgique. Fondée en partie sur l'expérience de la loi Spinetta en France, l'analyse montre l'importance du coût d'une telle assurance, notamment du fait de l'absence de statistiques fiables en matière de sinistralité en Belgique, le risque évident d'une déresponsabilisation des parties, avec les conséquences qui en découleront sur la dégradation de la qualité, ainsi que les débordements de la jurisprudence qui aura tendance à gonfler le champ d'application de la garantie décennale.

L'analyse comparée de la situation dans les différents Etats membres conforte la Confédération dans sa vision critique du régime de l'assurance obligatoire. L'étude *ELIOS*, commandée par la Commission européenne¹²⁷, montre en effet que moins d'un tiers des Etats membres impose une obligation d'assurance, très variable par ailleurs quant à son domaine d'application, dont une partie uniquement dans le chef des architectes.

La Confédération prône clairement l'abandon de la voie de l'assurance obligatoire de la responsabilité et invite le gouvernement et le parlement à réfléchir à d'autres alternatives, parmi lesquelles l'adoption d'un régime d'assurance de chose obligatoire dans le chef du maître d'ouvrage, l'instauration d'un régime privé de garantie volontaire fonctionnant sur la base d'un label de qualité ou encore le développement d'un code de bonnes pratiques assorti d'un modèle de convention comportant un ensemble de conditions minimales générales.

Un meilleur contrôle de l'application de la loi Breyne

Les dispositions, pour la plupart impératives, de la loi Breyne organisent de manière efficace¹²⁸, depuis près de 40 ans, la protection du candidat bâtisseur ou de l'acquéreur d'une habitation à construire. Sous cet angle de la protection, la proposition de loi déposée par Madame De Bethune et consorts constitue, aux yeux de la Confédération, une régression par rapport au système légal actuel de garantie.

En effet, le régime de garantie proposé¹²⁹ en remplacement du régime actuel (jusqu'à la réception provisoire) ne couvre pas le préjudice résultant du retard d'exécution et n'offre pas de liberté de choix quant à l'objet de la garantie (achèvement du bien ou remboursement des sommes) à faire valoir, deux avantages bien présents dans le régime actuel de la loi Breyne.

Le système de garantie offert par le régime actuel est de toute manière plus intéressant pour le maître d'ouvrage que la garantie de remboursement de sommes payées dans la mesure où l'obligation de paiement par tranches - autre mécanisme protecteur de la loi Breyne - a pour effet de limiter le montant des sommes payées aux travaux réellement effectués.

On relève par ailleurs le caractère peu adapté du régime de garantie proposé après la réception provisoire - une garantie d'achèvement cette fois - qui amène à s'interroger sur l'utilité d'une telle protection à un moment où, la réception provisoire ayant eu lieu, le bâtiment est nécessairement achevé.

127 Les régimes de responsabilité et d'assurance dans le secteur de la construction: schémas nationaux et orientations visant à stimuler l'innovation et le développement durable - ELIOS - Rapport final, synthèse - Centre d'études d'assurances (CEA) et Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), Paris, 30 avril 2010.

128 En imposant, par exemple, l'insertion obligatoire de mentions dans la convention,

des modalités particulières en matière de paiement et de transfert de propriété du bien, l'obligation pour l'entrepreneur ou le vendeur de constituer des garanties de solvabilité, ...

129 Une garantie de remboursement des sommes versées en cas de résolution du contrat ou à défaut d'achèvement.

Enfin, le raisonnement suivi par la proposition de loi pour aligner les régimes de garantie à fournir par l'entrepreneur agréé¹³⁰, d'une part, et par l'entrepreneur non agréé et le promoteur immobilier¹³¹, d'autre part, manque de pertinence et ignore les fondements de la distinction opérée par le législateur entre les deux catégories d'intervenants, à savoir principalement l'exigence pour l'entrepreneur agréé de répondre à un ensemble de critères stricts en ce qui concerne son intégrité professionnelle, ses compétences techniques et ses capacités financières et économiques.

La Confédération entend dès lors convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir intact le dispositif actuel de la loi Breyné. Elle suggère toutefois de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux faire connaître cette loi, encore trop souvent ignorée du grand public, et pour assurer le respect effectif de son application. A cet effet, un contrôle de la conformité du contrat à la loi - singulièrement au niveau de la constitution des garanties de solvabilité - pourrait être exercé dans le cadre de la passation de l'acte d'emprunt hypothécaire, la plupart des contrats passés avec un particulier faisant en effet l'objet d'un financement par une institution agréée à cet effet.

130 Un cautionnement de 5%, à l'image du cautionnement à constituer dans le cadre des marchés publics.

131 Une garantie d'achèvement.



L'action en bref

L'action politique de la Confédération dépasse, on s'en doute, le cadre des grands dossiers présentés dans les pages qui précèdent. Les interventions au profit de l'intérêt collectif des entreprises de construction sont quasi quotidiennes et portent sur des dizaines de dossiers dans les matières les plus diverses.

Le propos n'est pas ici de les passer tous en revue mais simplement de donner un aperçu de la variété de cette action et de son intérêt pour les entreprises.



Les délais de paiement

Une nouvelle directive européenne modifie les règles et délais de paiement tant dans le cadre des relations des transactions commerciales que pour les marchés publics. La Confédération a été étroitement associée au travail de lobby mené par la Fédération européenne de la construction (FIEC) dans ce dossier. L'analyse des dispositions de cette directive et de ses incidences sur la législation belge a été présentée et débattue au sein du Conseil d'administration de la Confédération en octobre 2010. Une position de principe y a été arrêtée sur la question des délais maximums de paiement à fixer dans la future législation belge.

La prévention des risques d'accidents du travail

La Confédération participe à la détermination de la politique sectorielle de prévention des risques et d'amélioration du bien-être des travailleurs mise en œuvre par le CNAC-Constructiv, l'institution paritaire responsable de la sécurité dans la construction. Dans ce contexte, elle a pris une part active au lancement et au suivi de la dernière campagne sectorielle menée en 2010 sur la prévention des risques liés aux poussières de quartz (silice cristalline).

Une nouvelle approche de la fiscalité immobilière

Le renforcement de la fiscalité immobilière belge, souhaité par certains experts, y compris au plan international, aurait évidemment des effets négatifs sur l'activité des entreprises de construction et entraînerait inévitablement des pertes d'emploi et une aggravation du chômage économique dans le secteur. Il en résulterait des pertes de rentrées pour l'Etat et des dépenses supplémentaires à sa charge en sécurité sociale. La Confédération plaide au contraire pour un allègement de la taxation du logement et pour une réforme globale de la fiscalité immobilière mieux orientée en faveur

de la promotion de l'investissement immobilier. Ses propositions en la matière, actuellement à l'étude, seront finalisées en juillet 2011.

Le label "Construction Quality"

Dans un marché de plus en plus concurrentiel et ouvert sur l'Europe, les maîtres d'ouvrage manquent de repères pour identifier les entreprises compétentes et attentives à la satisfaction de leurs clients. La Confédération est soucieuse, dans ce contexte, de permettre aux entreprises membres de démontrer leur savoir-faire et leur fiabilité. Elle a dès lors, en association avec certains partenaires¹³², créé un nouveau label "Construction Quality", qui prend le relais des labels de qualité régionaux "Coqual" et "Qualibouw" et qui est établi sur la base d'un référentiel s'inspirant de la norme ISO 9001.

La vision de la SABAM

L'écoute de musique par les travailleurs sur les lieux de travail est soumise, de l'avis de la SABAM, au paiement de droits d'auteurs qu'elle est légalement chargée de percevoir. La Confédération a participé aux négociations entre la FEB et la SABAM qui ont permis d'aboutir à un "accord de principe" volontaire qui fixe le cadre et le montant des droits à payer. Même si cet accord offre des conditions plus favorables aux entreprises que celles résultant du schéma normal de taxation de la SABAM, la Confédération poursuit son travail de réflexion et de concertation sur cette matière, en y intégrant les spécificités des chantiers de construction en tant que lieu de travail.

L'application de la TVA sur certains terrains

L'application du régime de la TVA sur le terrain en cas de vente couplée "maison-terrain" est entrée en vigueur

132 Fédérales Assurances, BCCA et BCQS.

au 1^{er} janvier 2011 à la suite de la confirmation par la Commission européenne de l'application obligatoire de ce régime. Cette confirmation a mis fin à une longue période d'incertitude au cours de laquelle la Confédération a cherché à défendre le maintien de l'application des droits d'enregistrement sur la partie "terrain" de la vente couplée. Le passage au régime de la TVA a été précédé par un travail d'information rigoureux de la Confédération sur la portée précise du champ d'application - finalement limité - des nouvelles règles.

L'amélioration du régime du détachement

Les entreprises étrangères qui exécutent des travaux de construction en Belgique sont tenues de respecter un ensemble de règles minimales du pays d'accueil à l'égard de leur personnel, notamment le paiement du salaire minimum belge. Ces règles minimales, définies par la directive européenne sur le détachement de travailleurs, sont peu observées dans la pratique. En Belgique, comme dans d'autres Etats membres, la directive détachement est difficilement contrôlable et laisse la porte ouverte à de nombreuses situations irrégulières. La Confédération a déjà pris plusieurs initiatives au plan national sur cette matière au cours des dernières années. Elle collabore pour le moment, aux côtés des organisations européennes d'employeurs (FIEC) et de travailleurs (FETBB) de la construction à l'élaboration d'une meilleure politique de détachement au plan européen, sur la base d'un ensemble d'orientations proposées par la Commission européenne.

La conclusion d'un accord sur l'utilisation de bois durable

Le cabinet du ministre fédéral du climat et de l'énergie est à l'origine de la signature, le 1^{er} mars 2011 lors

du salon Batibouw, d'un accord sectoriel¹³³ visant à augmenter l'offre de produits à base de bois provenant de forêts exploitées de manière durable sur le marché belge. La Confédération, signataire, avec d'autres organisations professionnelles, de cet accord, a ainsi confirmé l'engagement de ses entreprises membres dans la construction durable.

L'assurance hospitalisation du secteur

Le régime sectoriel de l'assurance hospitalisation des ouvriers de la construction est opérationnel depuis 2010. L'extension de la couverture aux membres de la famille a par ailleurs été rendue possible depuis le 15 janvier 2011. Les garanties de financement du régime ont en outre été approuvées lors des dernières négociations sociales relatives à la conclusion de l'accord sectoriel 2011-2012.

La Confédération s'investit régulièrement dans la gestion de cette matière, comme dans celle de beaucoup d'autres qui relèvent du statut social de l'ouvrier de la construction établi sur la base des cotisations des entrepreneurs.

La simplification administrative

La Confédération intervient régulièrement dans le dossier de la simplification administrative, que ce soit dans le cadre des travaux de l'ASA¹³⁴ ou dans toute autre institution consultative compétente pour le suivi de réglementations spécifiques. Elle a ainsi récemment formulé diverses propositions de simplification des formalités imposées dans le cadre de la réglementation des marchés publics, notamment dans le domaine de la sélection qualitative et de la libération du cautionnement. Ces propositions, qui ont été communiquées à la Commission des marchés publics, ont également reçu l'appui de la FEB.

133 Au sens de l'article 6 de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de consommation durables et la

protection de l'environnement et de la santé.
134 Agence pour la simplification administrative.

La taxe de solidarité sur les véhicules de société

L'opposition de la Confédération à l'application de la taxe de solidarité (taxe CO₂) sur les véhicules des entreprises affectés au transport collectif des ouvriers de la construction est connue de longue date. Tout en reconnaissant la pertinence des arguments avancés par la Confédération à l'appui de son opposition, les cabinets ministériels concernés n'ont toutefois jamais souhaité modifier le champ d'application de cette taxe. Une évolution est cependant intervenue au cours des derniers mois, non pas dans le champ d'application de la mesure mais bien dans la possibilité - refusée jusqu'alors - d'obtenir une exonération des lourdes sanctions applicables à défaut de paiement de la taxe.

Les efforts de formation professionnelle

Le recours des entreprises aux régimes sectoriels de formation, créés à l'initiative de la Confédération dans les années '90, ne cesse de croître au fil des années. Le cap des 720.000 heures de formation continue des ouvriers a été franchi en 2010, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2009. Le nombre d'ouvriers ayant suivi une formation est passé, quant à lui, de 25.000 en 2009 à plus de 30.000 en 2010. Ces résultats, et d'autres en matière de formation, sont mis en exergue par la Confédération au plan interprofessionnel pour justifier la réalité des efforts faits par le secteur dans le cadre de l'engagement global (tous secteurs confondus) de formation à concurrence de 1,9% de la masse salariale.





L'économie de la construction: bilan, perspectives et structure

Un nouveau souffle pour la construction

La crise économique et financière, on le sait, a profondément affecté les résultats de l'année 2009: un recul global pour l'économie en général (-2,7%) et une régression plus prononcée encore pour la construction (-3,3%).

L'année 2010 est fort heureusement différente. La construction a engrangé de meilleurs résultats mais le bilan reste malgré tout maigre, avec un chiffre de 0,3% qui place le secteur loin de la croissance qu'a connue l'économie générale (2,1%). Sous cet angle, l'année 2010 dans la construction se présente davantage comme une année de transition vers une croissance positive en 2011.

La perspective d'un retour à une croissance plus soutenue en 2011 est bien réelle mais elle doit néanmoins tenir compte d'un ensemble de facteurs susceptibles de freiner la demande.



La faiblesse de la reprise en 2010

L'économie belge dans son ensemble a enregistré une croissance de 2,1% en 2010, preuve que les signes de reprise apparus au deuxième trimestre de l'année 2009 se sont bien concrétisés au cours des mois qui ont suivi. Le bilan positif de l'économie en 2010 n'a cependant pas suffi à absorber le recul provoqué par la crise financière qui a débuté à l'automne 2008. Sous cet angle, la situation économique est restée tendue en 2010, malgré la reprise.

Ce constat vaut tout particulièrement pour la construction où la reprise s'est faite en décalage par rapport au reste de l'économie. La récession dans le secteur n'a en effet pris fin qu'au cours du premier semestre 2010, soit avec un retard de près d'un an sur la moyenne de l'économie. Plus grave, le bilan de la construction sur l'ensemble de l'année est faible, avec un croissance de 0,3% qui se démarque singulièrement de la progression économique générale.

Le bilan de la construction n'est cependant pas une surprise. La Confédération, dans ses perspectives, a toujours souligné que l'ampleur de la crise financière plongerait le

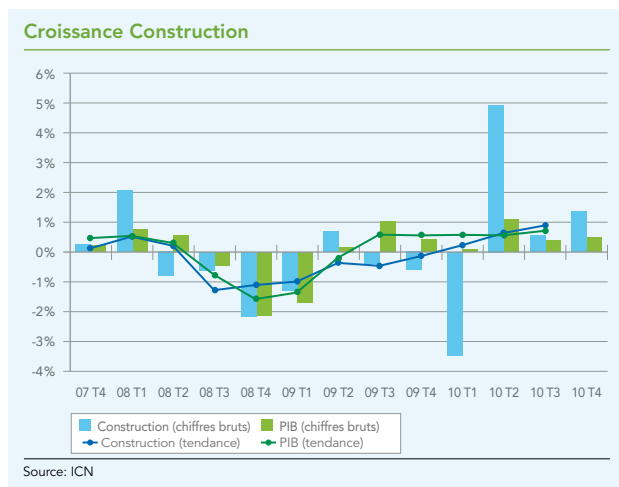
secteur dans 2 années de récession. La reprise économique générale, plus forte que prévue initialement, a finalement pu tirer la construction et la sortir du rouge dès 2010 même si les intempéries de cette année ont fortement freiné la production.

Le poids des intempéries

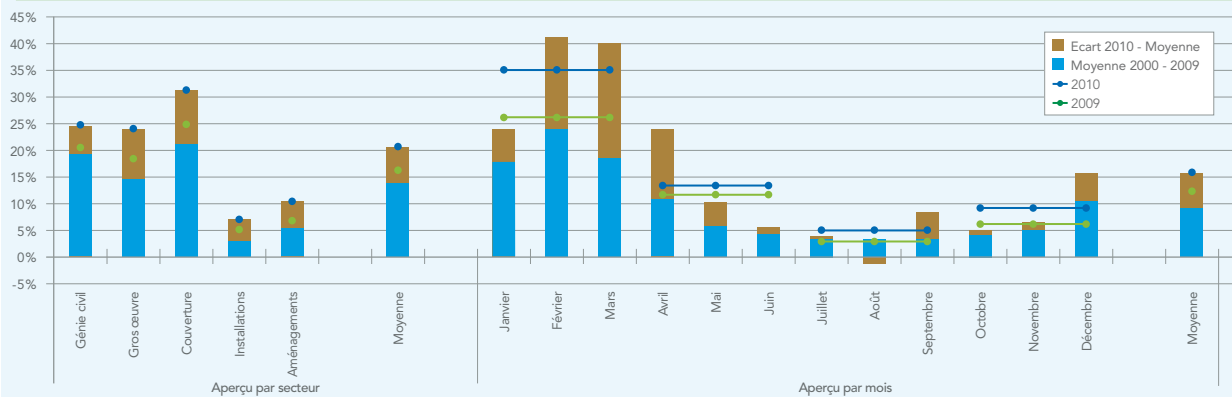
Les entreprises de construction ont en effet été confrontées à des conditions climatiques difficiles en 2010. Le constat vaut particulièrement pour les travaux en extérieur (couverture, gros œuvre et génie civil), mais il n'épargne pas le second œuvre, aussi durement touché.

Plus encore qu'en 2009, les rigueurs de l'hiver ont largement freiné la production des entreprises de construction au cours des premiers mois de l'année 2010, comme le confirment 35% des entreprises interrogées, contre 20% en moyenne au cours du même trimestre des 10 années précédentes.

L'arrivée du printemps n'a pas totalement inversé la tendance. Les entreprises ont été plus nombreuses qu'au cours des années précédentes à renseigner une produc-



Pourcentage d'entreprises freinées par les intempéries



Source: Confédération Construction sur la base de l'enquête de conjoncture de la BNB.

tion freinée par les conditions climatiques pendant le 2^{ème} trimestre.

Cette situation a provoqué une augmentation du chômage temporaire (+13% en 2010), qui n'a cependant quasiment pas affecté la productivité du travail, resté stable, par rapport 2009.

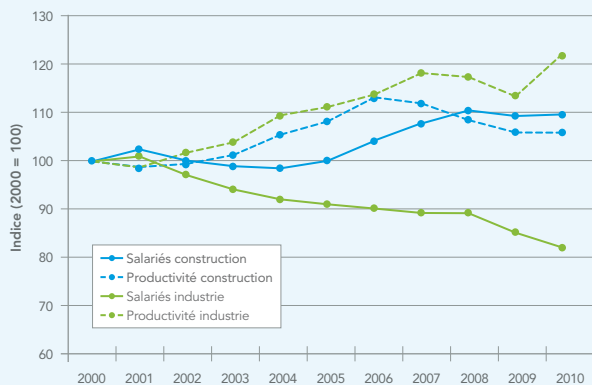


L'emploi au détriment de la productivité

L'évolution de la productivité au cours des 10 dernières années montre toutefois un profil singulier en fin de décennie. La productivité des travailleurs de la construction s'est en effet globalement stabilisée au niveau atteint à la fin de l'année 2008, peu de temps après le début de la crise financière. Elle se situait alors, après avoir connu une baisse de plus de 6%, au même niveau que celui de l'année 2004. Les chiffres montrent donc que la productivité des travailleurs de la construction n'a finalement pas progressé au cours de la deuxième partie des années 2000. Ce constat tranche avec l'évolution de la productivité dans la construction au cours de la période 2000-2004, qui avait augmenté de 5%. Il tranche aussi avec la productivité dans l'industrie qui a gagné plus de 11% de 2004 à 2010.

La comparaison de l'évolution de la productivité dans la construction avec celle de l'industrie est intéressante. Enregistrant l'une et l'autre des gains de productivité de manière similaire jusqu'en 2006, l'industrie et la construction montrent ensuite une évolution très

Emploi et productivité



Source: Calculs propres sur la base des chiffres de l'ICN.

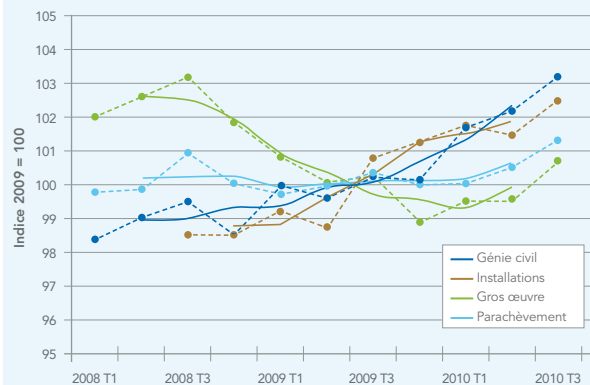
différente. L'industrie enregistre en 2010 d'importants gains de productivité (en hausse de plus de 3% par rapport au niveau d'avant la crise) qui résultent d'un nouveau recul de l'emploi dans une période où la production augmente. Durant la même période, la construction connaît une stabilisation de la productivité, dans un contexte de très faible progression de l'activité.

Ce contraste est le reflet de fortes différences entre les deux branches d'activité: l'industrie se caractérise par des gains de productivité qui sont tendanciellement supérieurs à sa progression en termes de croissance. La construction, de son côté, frappée par des pénuries de main-d'œuvre, cherche à maintenir ses travailleurs en activité de manière à pouvoir assurer la reprise le moment venu.

La situation décalée du gros œuvre

Avec une moyenne de 211.000 travailleurs salariés au cours des trois premiers trimestres de l'année 2010, selon les chiffres de l'ONSS relatifs à l'emploi, la construction est revenue au niveau des effectifs qu'elle occupait en 2008¹³⁵. Le constat ne vaut toutefois que pour le secteur pris dans son ensemble, des différences régionales étant à relever.

Evolution de l'emploi salarié



Source: ONSS.

L'emploi a ainsi continué de régresser à Bruxelles (-3% pour la moyenne des trois premiers trimestres 2010 comparée au niveau moyen de 2009) alors qu'en Wallonie, la tendance positive qui s'est manifestée en 2010 n'a pas suffi à compenser totalement la baisse enregistrée en 2009. La progression des trois premiers trimestres comparés à la moyenne de l'année 2009 est donc exclusivement assurée par la Flandre avec une hausse de l'emploi de 1,5%.

La statistique des trois premiers trimestres de l'année 2010 indique aussi des évolutions contrastées dans les différents segments de la construction à un an d'écart: la progression a ainsi été la plus forte dans le génie civil et les installations alors que l'emploi dans le gros œuvre était en recul par rapport à la moyenne de l'année 2009.

Globalement, ces chiffres coïncident avec ceux de la TVA qui montrent également, pour la même période, une évolution à la fois contrastée et plus favorable au génie civil qu'au gros œuvre. Selon les deux sources, les chiffres négatifs du gros œuvre sont uniquement imputables aux résultats des deux premiers trimestres, les chiffres du troisième trimestre étant positifs. Il en résulte que le gros œuvre n'a pu inverser la tendance qu'au cours du second semestre 2010.

¹³⁵ Grâce à la hausse de 0,6% par rapport au niveau moyen de 2009 le secteur a pu recréer les emplois perdus à la suite de la crise financière.

Anticipation des demandes d'autorisations pour le logement neuf

A en croire les données en matière d'emploi, la reprise du gros œuvre fait suite à l'explosion du nombre de nouveaux logements autorisés au cours du premier semestre de l'année 2010.

Cette situation résulte en réalité d'un important mouvement d'accélération dans l'introduction des demandes de permis de bâtir, justifié par l'approche de la date fixée pour la fin de l'application de la mesure de réduction temporaire de la TVA (6%) sur une tranche de 50.000€ de travaux, qui avait été instaurée dans le cadre du plan de relance¹³⁶.

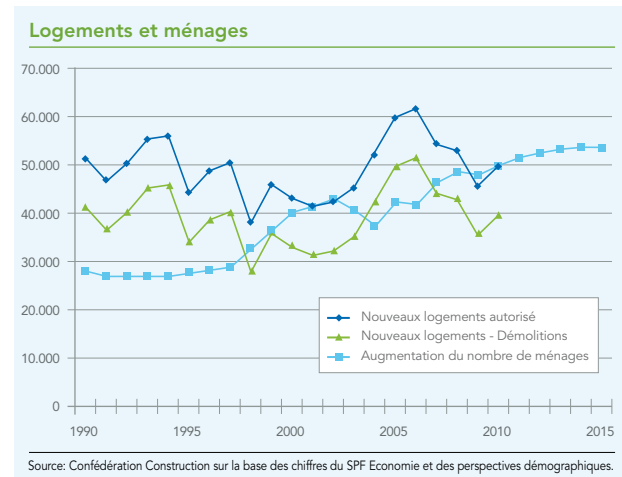
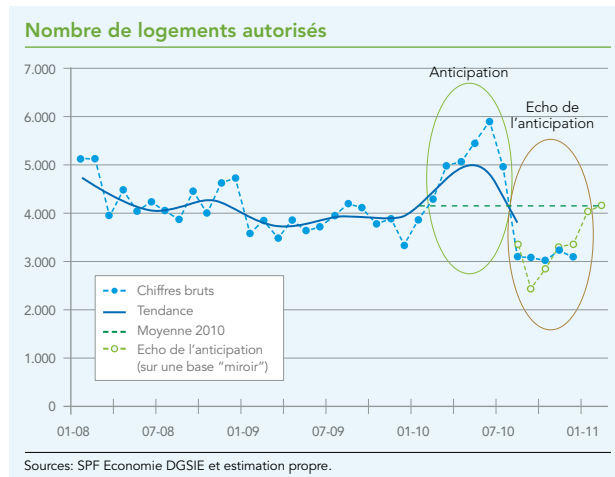
Le nombre record des logements autorisés au premier semestre 2010 n'est donc pas le signe d'une forte reprise dans ce segment d'activité. Les statistiques confirment d'ailleurs le retrait de la demande au second semestre, caractéristique d'une phase de repli qui suit traditionnel-

lement une phase d'anticipation.

Le bilan de ces deux semestres très contrastés se solde par un résultat positif pour l'année. Les chiffres montrent en effet une augmentation des autorisations de 10%, plus forte pour les unifamiliales (+12%) que pour les appartements (+8%) et plus marquée en Flandre (+15%) qu'en Wallonie (+3%).

Bruxelles a connu une évolution différente en ce sens que le phénomène d'anticipation, très présent dans les deux autres régions, n'y a pas été observé. Le nombre de bâtiments autorisés a même diminué de 7% et ils comportaient en moyenne moins de logements qu'en 2009. Le nombre de nouveaux logements autorisés à Bruxelles a dès lors enregistré une baisse totale de 18% par rapport à 2009.

Quelque 50.000 nouveaux logements ont été autorisés en 2010 pour l'ensemble du pays. En forte hausse par rapport à 2009, ce chiffre reste toutefois inférieur de 18% à celui enregistré en 2006. Il est aussi largement en-deçà des besoins de logements de la population¹³⁷.



136 Cette mesure cessait en effet de s'appliquer aux projets dont la demande de permis de bâtir était introduite après le 1^{er} avril 2010.

137 Compte tenu des évolutions démographiques, de l'émigration et des phénomènes sociologiques (développement des familles monoparentales,

familles recomposées, ...), le nombre de ménages augmente de plus de 50.000 unités chaque année. A cette évolution, s'ajoute également la statistique des logements démolis, soit près de 10.000 par an en moyenne.

Les évolutions du non-résidentiel

L'évolution de la situation dans le secteur des bâtiments non-résidentiels est à première vue beaucoup plus claire que celle du logement. Avec une augmentation de 8% du nombre de bâtiments autorisés en 2010 - à nouveau comparable à celui d'avant la crise - le profil est nettement celui d'une forte reprise.

La situation est beaucoup plus complexe dans la mesure où le volume de bâtiments à construire n'a pas suivi la même évolution et accuse au contraire un recul de 2% en 2010.

L'évolution contrastée des autorisations de bâtir dans le non-résidentiel - négative en volume mais positive en nombre - souligne l'importance de la nature et de la taille des bâtiments autorisés dans la statistique de ce segment d'activité.

Un bâtiment de l'ordre d'un million de m³, qui représente plus de 2% du volume total autorisé dans le non-résidentiel, a nécessairement une incidence fondamentale sur les résultats de ce segment d'activité. Ainsi, par exemple, un bâtiment agricole de cette ampleur autorisé en 2009 dans la région de Turnhout avait suffi à entraîner une hausse de

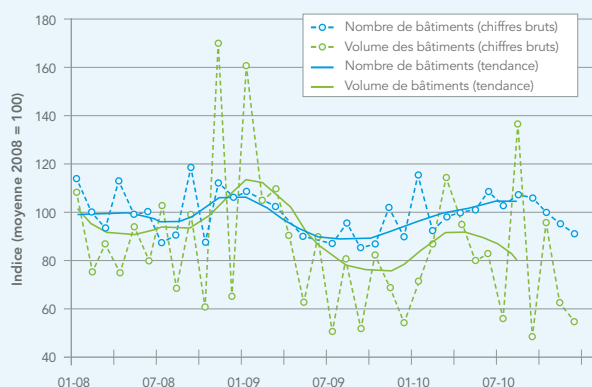
5% du volume des bâtiments de ce type, alors même que leur nombre avait baissé, dans le même temps, de 10%. En 2010, par contre, le nombre des bâtiments de même nature a augmenté de 15% mais le volume autorisé n'a pas progressé faute de bâtiment de grande taille.

Des bâtiments moins volumineux peuvent également être déterminants. Ainsi, dans le secteur des services, les permis de bâtir délivrés en 2010 pour des bâtiments de l'ordre de 500.000 m³ ont été moins nombreux qu'en 2009. En conséquence, le volume de bâtiments autorisés pour l'ensemble du secteur des services a enregistré un net repli alors que le nombre de bâtiments autorisés dans l'ensemble de ce secteur avait pourtant augmenté.

C'est d'ailleurs l'effet "volume" des bâtiments de services qui explique l'essentiel du recul du volume total autorisé pour l'ensemble des bâtiments non-résidentiels en 2010. Un effet comparable, mais de plus faible ampleur, parce qu'il concerne des bâtiments qui sont généralement de plus petite taille, a également été observé pour les bâtiments de la catégorie "affectations diverses".

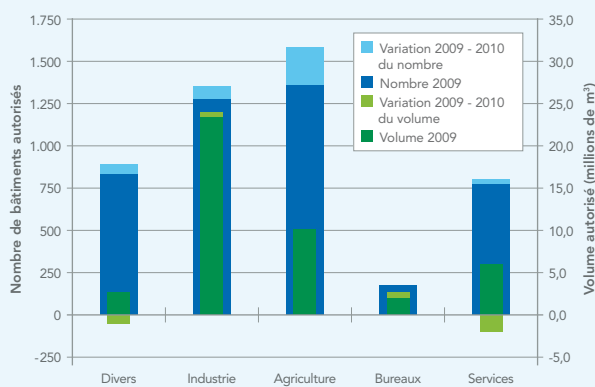
Ces deux baisses ont été partiellement compensées par une augmentation de près de 50% du volume de bureaux, essentiellement sous l'impulsion du marché

Autorisations de bâtir de nouveaux bâtiments non-résidentiels



Source: SPF Economie DGSIE.

Evolution des autorisations de bâtir non-résidentielles



Source: SPF Economie DGSIE.

Bruxellois. Le nombre d'immeubles de ce type à Bruxelles a doublé en un an (passant de 6 à 13) et leur volume moyen a augmenté de plus du double dans le même temps (de 21.000 à 53.000 m³), grâce à l'autorisation de quelques bâtiments de plus de 100.000 m³.

Les effets "volume" les plus divers ont enfin été observés dans les bâtiments industriels. Une hausse du cubage de 1% seulement combinée à une progression du nombre de 7% montre que la taille moyenne de ces bâtiments a baissé en 2010. La contribution des très grands bâtiments, de l'ordre d'un million de mètres cubes ou plus, autorisés en 2010 a cependant été supérieure à celle de 2009. Cette situation est due, en partie, à l'autorisation d'un projet de quelque 3 millions de mètres cubes à Oudenaarde. En d'autres termes, dans le segment des bâtiments industriels, comme dans celui des bâtiments destinés aux services, ce sont les projets de taille intermédiaire qui ont diminué en 2010.

L'incidence de ce bâtiment de 3 millions de mètres cubes et de quelques autres bâtiments, tous situés en Flandre, est évidemment très importante. A eux seuls, ces bâtiments ont assuré près de 15% du volume autorisé de l'ensemble du non-résidentiel en 2010 et 30% du volume des bâtiments destinés à l'industrie et à la logistique. De manière plus globale, le volume des bâtiments autorisés, même de moindre importance, reste un élément déterminant pour autant qu'il dépasse largement la taille moyenne, surtout lorsque celle-ci est calculée sur un nombre relativement limité d'observations. L'importance des projets de taille intermédiaire, déjà soulignée à propos de certains types de bâtiments (services et bureaux en particulier) doit également être relevée au niveau régional, en particulier à Bruxelles où, sans bâtiments hors normes, la taille moyenne des 36 bâtiments autorisés en 2010 (deux de plus qu'en 2009) a augmenté de 80%. A l'inverse, en Wallonie, où aucun bâtiment exceptionnellement grand n'avait pourtant été enregistré en 2009, la taille moyenne des projets a diminué de 20% en 2010, entraînant de ce fait un recul de 16% du volume des nouveaux bâtiments autorisés malgré une hausse de 5% de leur nombre.



Vers une normalisation de la rénovation

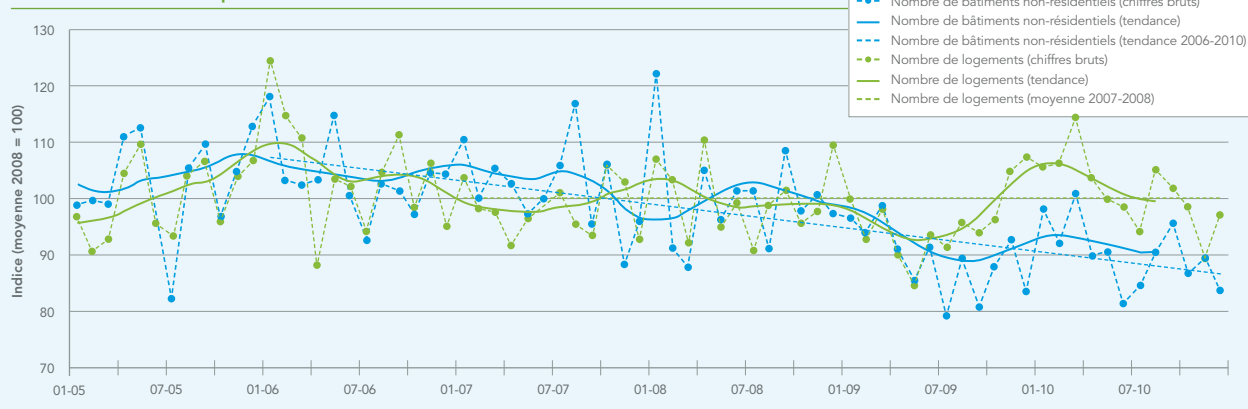
Le nombre de rénovations autorisées a augmenté en 2010 dans le segment des bâtiments non-résidentiels comme dans celui des logements. Les dynamiques qui sous-tendent ces évolutions sont toutefois passablement différentes selon le segment d'activité concerné.

Malgré l'augmentation du nombre des rénovations dans les bâtiments non-résidentiels en 2010 (+1,1% par rapport à 2009), l'évolution de ce segment est moins favorable qu'il n'y paraît. La reprise amorcée à la fin de 2009 ne s'est en effet pas véritablement confirmée en 2010, marquée par la poursuite de la diminution plus structurelle du nombre d'autorisations de bâtir¹³⁸.

Les chiffres des rénovations présentent d'importantes disparités régionales. Ainsi, le phénomène de recul structurel évoqué ci-dessus n'apparaît quasiment qu'en Flandre. Il est totalement absent des statistiques relatives

138 Ce phénomène, qui s'observe depuis plusieurs années déjà, n'est pas nécessairement négatif pour la construction. Il s'accompagne en effet d'une augmentation des opérations de démolition-reconstruction et de transformation en logements.

Autorisations de bâtir pour la rénovation



Source: SPF Economie DGSIE.

à la Région wallonne où la tendance est au contraire croissante. Les chiffres wallons sont aussi les seuls à s'être inscrits en hausse en 2010 (+11%) alors qu'un recul était observé à Bruxelles (-2%) et en Flandre (-16%).

Les statistiques relatives aux autorisations de bâtir délivrées pour la rénovation de logements traduisent des situations qui sont plus facilement comparables dans les trois Régions du pays. Avec une hausse de 6% pour l'ensemble du pays (9% en Flandre, 3% en Wallonie et un recul de 6% à Bruxelles), les chiffres ont atteint les niveaux d'avant la crise et ils sont même proches, globalement, des records absolus atteints en 2006.

La hausse de la rénovation n'est pas surprenante quant on sait que le parc de logements, est en perpétuelle extension et que le nombre de logements susceptibles d'être rénovés augmente d'année en année.

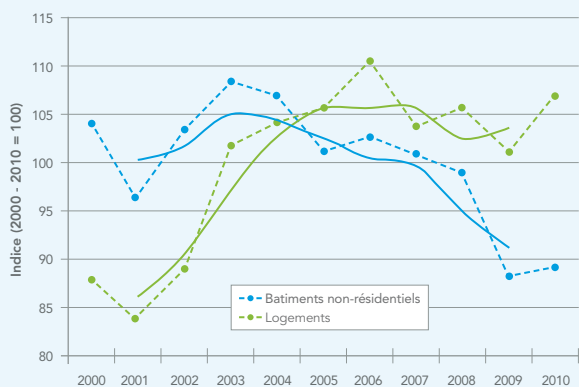
Une analyse plus approfondie des chiffres de l'année 2010 montre toutefois qu'ils ont bénéficié d'un effet de "rattrapage". Ainsi, la Région bruxelloise, où le nombre de rénovations autorisées en 2009 n'avait quasiment pas souffert de la crise, enregistre une baisse (-6%) des rénovations en 2010. Ainsi encore, à l'échelle du pays cette fois, on constate, sur une base mensuelle, que la reprise des autorisations obser-

vée au second semestre 2009 ne s'est pas poursuivie en 2010 et que la tendance était même baissière en cours d'année.

En d'autres termes, les bons chiffres de 2010, souvent présentés comme des chiffres "records" dans la presse, ne signifient pas que ce segment d'activité a retrouvé toute sa vigueur. Le constat suivant le confirme d'ailleurs: les résultats, calculés sur une moyenne de 2 ans, - qui permet de neutraliser l'effet rattrapage de 2010 - sont encore loin de ceux obtenus il y a quelques années. Avec une moyenne annuelle de 32.500 autorisations de rénovation de logements, la période 2009-2010, tout en se situant à un niveau appréciable, reste en retrait par rapport à la moyenne annuelle de 34.000 autorisations au cours de la période 2005-2006.

Les travaux de rénovation qui ne requièrent pas un permis de bâtir - et qui ne sont donc pas repris dans les statistiques analysées - s'inscrivent par contre dans une tendance qui est structurellement à la hausse. C'est tout particulièrement le cas, par exemple, des travaux de rénovation énergétique qui étaient bien moins développés au début de la décennie. La rénovation énergétique n'a d'ailleurs pas souffert de la crise, contrairement aux autres travaux ne nécessitant pas de permis de bâtir. Ces derniers, influencés par le retour de la croissance éco-

Autorisations de bâtir pour la rénovation



Source: SPF Economie DGSIE

nomique générale en 2010, retrouvent aujourd'hui leur évolution tendancielle.

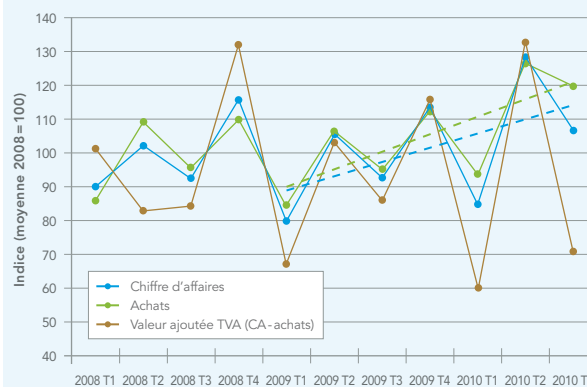
Confirmation de la hausse en génie civil

A contre-courant de l'économie générale, et plus encore des autres activités du secteur, le génie civil avait enregistré de bons résultats en 2009. Son bilan de l'époque reflétait une hausse d'activité et une augmentation sensible du nombre d'adjudications publiques.

Dans ce contexte favorable, les entreprises de génie civil ont débuté l'année 2010 avec un portefeuille de travaux à réaliser mieux fourni que ce qu'il était un an plus tôt. Eu égard à la durée d'activité assurée par leur carnet de commandes (plus de 7 mois), les entreprises disposaient d'un certain potentiel de croissance.

Les statistiques d'emploi, comme celles de la TVA, même si elles ne couvrent pas encore toute l'année, indiquent clairement que les entreprises ont pu concrétiser ce potentiel. Leur effectif moyen des trois premiers trimestres

Prestations des entreprises de génie civil



Source: SPF Economie DGSIE.

de l'année 2010 affiche ainsi une hausse de 2,4% par rapport à la même période de 2009. En termes nominaux, les statistiques TVA révèlent une croissance comparable de la valeur ajoutée (+2,7%) au cours de cette même période. Elles montrent également que la tendance établie sur les années 2009-2010 est même encore plus favorable, avec la nuance toutefois que le chiffre d'affaires n'a pas pu suivre le rythme des achats. Ce constat reflète l'incidence des mauvaises conditions climatiques de 2010 non seulement durant l'hiver mais aussi, de manière très marquée, durant le mois de septembre: plus de 20% des entreprises ont alors déclaré avoir souffert des conditions climatiques contre seulement 6% en 2009.

Dans ces conditions, le recul des chiffres TVA au cours du troisième trimestre ne doit pas être interprété comme étant le premier signe d'un renversement de tendance. C'est d'autant plus vrai que le volume de travaux en portefeuille dans les entreprises de génie civil a lui aussi connu une évolution favorable en cours d'année.

Un important volume de travaux à réaliser en 2011

Le bilan 2010 des autorisations de bâtir est globalement positif, même s'il est influencé, on l'a vu, par certains facteurs exceptionnels. Le logement a donc enregistré d'importantes progressions, avec des hausses de 10% pour la construction neuve et de 6% pour la rénovation. Le non-résidentiel a lui aussi connu des avancées intéressantes: le nombre d'autorisations y a augmenté de 1,1% pour la rénovation et de 8% pour la construction neuve, même si le bilan dans ce segment est moins favorable puisque le volume des constructions autorisées a baissé de 2% dans le même temps.

L'augmentation des travaux autorisés s'est traduite dans les carnets de commandes des entreprises. Ceux-ci leur assuraient, en fin d'année, une durée d'activité supérieure à ce qu'elle était 12 mois plus tôt.

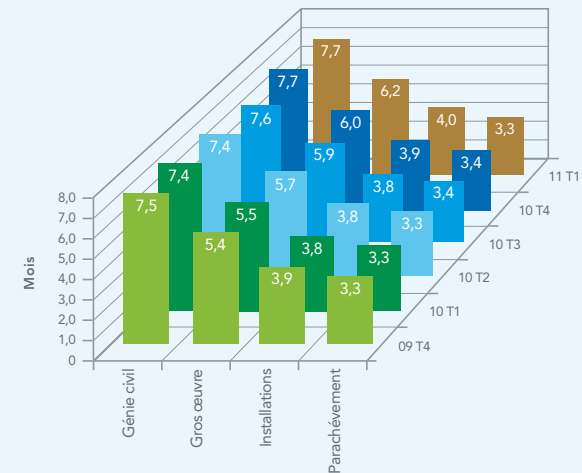
Les délais de mise en chantier et de production des travaux autorisés sont tels que la réalisation des travaux autorisés au cours d'une année déborde largement sur l'année suivante. Ce sera d'autant plus le cas pour l'année 2011 que les mises en chantier ont pris du retard en 2010 en raison des intempéries.

Les entreprises de construction ont donc entamé l'année 2011 avec un réel potentiel de croissance, au moins pour les 6, voire les 9, premiers mois. Cette perspective est en outre renforcée par la progression, constatée durant le premier trimestre 2011, de la durée d'activité assurée par le carnet de commandes.

C'est dans le gros œuvre que le volume de travaux en portefeuille a le plus augmenté, reflétant en cela la hausse des autorisations de bâtir délivrées en 2010. Intervenant au début du processus de production, le gros œuvre devrait entraîner le second œuvre dans son sillage. Les entreprises de parachèvement recevront en effet les commandes relatives aux constructions et rénovations

autorisées en 2010 au fur et à mesure de l'avancement des travaux de gros œuvre. Les commandes que les entrepreneurs de gros œuvre ont actuellement en portefeuille offrent ainsi des perspectives plus larges à d'autres entreprises de construction.

Evolution de la durée d'activité assurée par le carnet de commandes des entreprises de construction



Source: Confédération Construction sur la base de l'enquête de conjoncture de la BNB

A en juger par leur carnet de commandes, les entreprises de génie civil disposent également d'un réel potentiel de croissance pour les 6 ou les 9 premiers mois de 2011. Comme en 2009 et en 2010, les entreprises ont entamé l'année 2011 avec un volume de travaux à réaliser (7,7 mois d'activité en portefeuille) supérieur à ce qu'il était un an plus tôt.

Quelques valeurs sûres

Le carnet de commandes des entreprises de construction leur donne donc de bonnes perspectives de travaux à court-moyen terme. Les perspectives à plus long terme dépendront bien entendu de l'évolution de la demande de travaux.

A ce propos, les entreprises peuvent sans doute compter sur quelques valeurs sûres.

La rénovation énergétique est incontestablement l'une de ces valeurs: ce marché, caractérisé par de très importants besoins dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, est en pleine phase d'expansion. Il devrait en outre être stimulé à court terme par les rigueurs de l'hiver dernier et par l'augmentation du prix de l'énergie. A plus long terme, son développement sera directement lié aux politiques qui devront aider la Belgique à respecter ses engagements en termes d'efficacité énergétique dans le cadre des objectifs fixés par l'Europe pour 2020 (paquet climat-énergie).

Les travaux publics, principalement ceux de génie civil, constituent également une valeur sûre, plus particulièrement dans la perspective des élections communales de 2012. Le budget économique de janvier 2011 table, dans ce contexte, sur une augmentation de 17% des investissements publics en 2011. Même s'ils sont sans doute influencés par les conséquences comptables d'opérations sur le stock de capital public, qui n'affectent en rien les dépenses d'investissement, ces chiffres confirment de réelles perspectives pour le génie civil et les bâtiments publics.

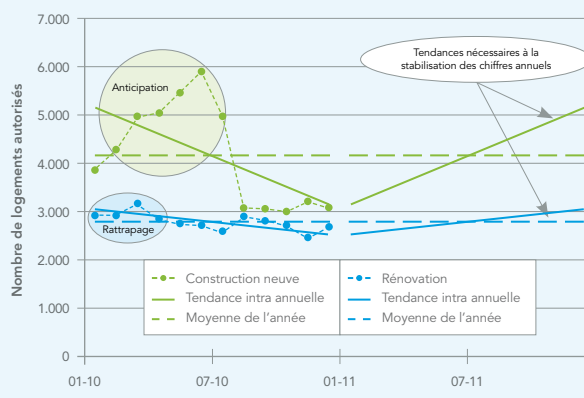
Bilan incertain pour la demande de bâtiments en 2011

L'évolution de la demande de constructions neuves à moyen terme est moins prévisible.

Les chiffres de l'année 2010 en matière de logements ont été influencés à la hausse par des circonstances favorables non récurrentes. Les donneurs d'ordres, on le sait, ont accéléré leurs projets de manière à pouvoir introduire leur demande de permis de bâtir avant le 31 mars et à bénéficier ainsi d'une TVA réduite sur une tranche de 50.000 € de travaux. Cette anticipation a semblé-t-il être si importante qu'elle a également concerné des projets qui n'auraient normalement été autorisés qu'en 2011. Dans ces conditions, les statistiques relatives aux nouveaux logements autorisés en début

Permis de bâtir résidentiels

Profil mensuel 2010 et chiffres annuels prévisibles pour 2011



Source: SPF Economie DGSIE et calculs propres.

d'année s'annoncent faibles, comme elles l'étaient à la fin de l'année 2010.

La normalisation complète de cette situation peut raisonnablement être attendue pour le second semestre. La demande plus soutenue qui devrait alors se manifester à ce moment-là, en raison de l'amélioration de l'environnement économique, ne suffira sans doute pas à faire progresser les chiffres de l'année.

A une échelle différente, le potentiel de hausse des autorisations de bâtir délivrées pour la rénovation de logements est, lui aussi, restreint par les bonnes statistiques de 2010. Celles-ci tiennent compte en effet du rattrapage qui s'est opéré après la baisse enregistrée en 2009. Les chiffres de fin 2010, soit après la période de rattrapage, sont donc inférieurs à la moyenne de l'année. Dans ces conditions, une croissance de la demande, justifiée par l'amélioration du climat économique, ne sera peut-être pas suffisante pour assurer une progression des chiffres annuels de 2011, surtout dans le segment de la construction neuve.

Les prévisions restent aussi incertaines pour le non-résidentiel, même si les perspectives d'investissement des entreprises (+3% en 2011 selon le dernier budget éco-

nomique) sont plutôt rassurantes. L'incertitude concerne surtout l'impact des grands projets. Quelques projets, on l'a vu, ont assuré 15% du volume des bâtiments autorisés en 2010 (et 30% du volume des halls industriels et de stockage). Si de grands projets de bâtiments avec un volume plus important encore sont autorisés en 2011, nul doute que les chiffres annuels des autorisations de bâtir dans le non-résidentiel seront en hausse. A défaut, une croissance ne pourra être espérée que si la hausse du nombre de plus petits bâtiments peut compenser la diminution des plus grands. Un tel scénario se heurte aujourd'hui aux prévisions tirées des dernières statistiques disponibles qui suggèrent une baisse du nombre d'autorisations de bâtir des nouveaux bâtiments non-résidentiels.

En résumé, un retour à la croissance mais peu de perspectives pour l'emploi

En raison des éléments non-récurrents qui ont influencé à la hausse les autorisations de bâtir en 2010, les statistiques pour l'année 2011 souffrent nécessairement d'un handicap de départ, qu'une progression de la demande en cours d'année ne suffira peut-être pas à compenser.

Les perspectives ne sont cependant pas mauvaises. L'activité devrait en effet profiter de la hausse du volume de travaux à exécuter qui a été enregistrée en 2010. Les entreprises ont d'ailleurs débuté l'année avec un carnet de commandes qui leur donne l'espoir d'une progression pour les 6 à 9 premiers mois de l'année. A cette échéance, la demande devrait avoir "récupéré" une grande partie du handicap de départ. Le quatrième trimestre, quant à lui, même s'il manque encore de prévisibilité, ne devrait dès lors pas être de nature à tirer les chiffres de l'année dans le rouge.

Il est toutefois peu probable que la construction atteigne le niveau des performances qui sont attendues

de l'économie en général (+2%). La construction vivra en effet, au moins pendant une partie de l'année, sur les réserves d'activité engrangées en 2010 alors que l'économie dans son ensemble devrait bénéficier, entre autres, d'une croissance ininterrompue des marchés potentiels à l'exportation.

Avec une croissance qui sera vraisemblablement inférieure à 2% en 2011, la construction n'offre guère de perspectives pour l'emploi. Si l'on tient compte des pertes de productivité enregistrées ces dernières années, les effectifs disposent de réserves de productivité inexploitées qui permettront d'absorber une partie des hausses d'activité attendues. Ce scénario correspond d'ailleurs à l'approche suivie par les entreprises qui ont cherché à maintenir leur personnel durant la crise, au prix d'importantes baisses de productivité, pour pouvoir faire face à la reprise le moment venu.

Les perspectives concernant la demande sont en demi-teinte pour 2011. Elles sont certes positives, parce que la construction peut compter sur quelques valeurs sûres, comme par exemple la rénovation énergétique, actuellement en plein essor, ou encore le génie civil, dans la perspective des élections communales de 2012. La demande dans le secteur du bâtiment devrait en outre bénéficier d'un environnement économique plus porteur qu'il ne l'était au début de l'année 2010. Mais les perspectives comportent aussi une part d'incertitude quant à l'évolution de la demande au cours des prochains mois. Celle-ci avait été soutenue en 2010 par divers facteurs spécifiques (anticipation, rattrapage, grands projets), qui ont disparu entretemps. La dynamique positive qui semble vouloir relancer la demande en 2011, sans l'aide de ces facteurs, suffira-t-elle à entraîner une progression des chiffres annuels des permis de bâtir dans la construction neuve?

Cette incertitude ne concernera peut-être pas tellement l'année 2011. Compte tenu des délais de mise en chantier et de production, la question du dynamisme de la demande se posera sans doute à plus long terme.

Le poids de la construction belge

Le secteur des services est celui qui contribue le plus au PIB en Belgique. A lui seul, il produit 78% de la valeur ajoutée créée dans le pays. Mais la construction y contribue aussi dans une large mesure comme les données qui sont présentées dans cette partie du rapport le montrent.



La valeur ajoutée

L'Institut des comptes nationaux évalue à 16,1 milliards € la valeur ajoutée créée par la construction en 2010. En réalisant 5,1% de la valeur ajoutée totale créée en Belgique, la construction assure près d'un quart de la contribution de l'industrie au PIB.

La construction est un secteur important de l'économie: outre ses propres activités, il importe en effet de tenir compte des activités qui y sont directement liées, comme la production et le commerce des matériaux de construction. Dans cette approche, le secteur global "Construction & Fournisseurs" représente 11% du PIB. Le poids de la filière construction est encore plus important si l'on prend en considération les activités qui précèdent la construction proprement dite (essentiellement les prestations d'architecte et des bureaux d'études) et celles qui la suivent (comme par exemple l'aménagement de jardins).

L'analyse du PIB sous l'angle des dépenses montre que 11% des moyens disponibles sont affectés à la réalisation d'investissements de construction. En y ajoutant les dépenses d'entretien des bâtiments et des infrastructures, pour lesquelles les estimations ne sont pas disponibles, la part des ressources de l'économie qui est affectée à

la réalisation de travaux de construction est plus importante encore. La construction est de loin le premier bien d'investissement. Le logement, les bâtiments non-résidentiels et les infrastructures représentent en effet 50% du montant total des dépenses de capital de l'économie belge contre 31% seulement pour les machines.

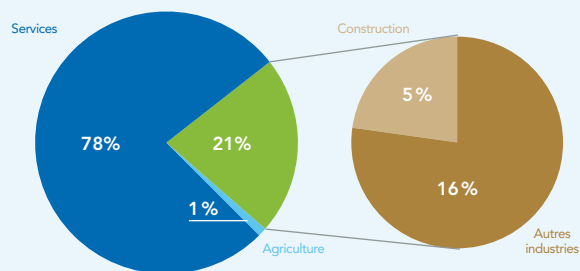
Un regard sur les entreprises

La part de la construction dans l'ensemble des déclarants à la TVA est plus importante encore que dans le PIB, ce qui confirme le poids significatif de ce secteur dans l'économie nationale.

Avec quelque 84.000 entreprises actives, la construction représente près de 14% de l'ensemble des personnes morales et physiques assujetties à la TVA. La part de l'industrie, quant à elle, est comparable à celle qu'elle représente dans le PIB. Largement dominante, la part des services dans la répartition sectorielle des déclarants à la TVA (73%) est un peu moins importante que dans le PIB. A l'inverse, celle de l'agriculture y est plus élevée.

Le constat selon lequel la part de l'agriculture et, dans une moindre mesure, celle de la construction dans les

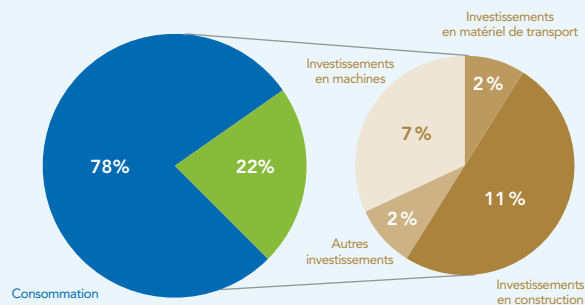
Structure du PIB par secteur*



Source: ICN

*2010

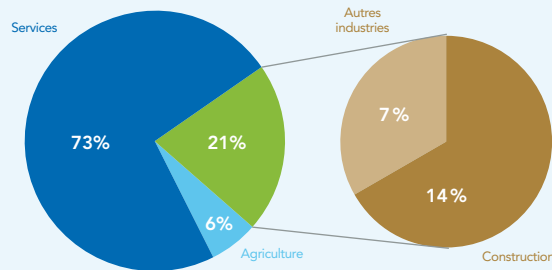
Structure des dépenses de l'économie belge*



Source: ICN.

*2009

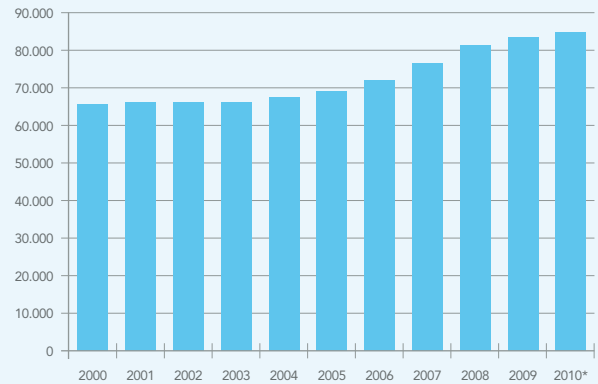
Répartition sectorielle des déclarants à la TVA*



Source: SPF Economie DGSIE

*09 T4 - 10 T3

Evolution du nombre d'entreprises de construction



Source: SPF Economie DGSIE.

*09 T4 - 10 T3

déclarants à la TVA sont plus importantes que dans le PIB témoigne d'une "atomisation" de l'offre. Celle-ci se différencie du caractère beaucoup plus concentré de l'offre dans les autres secteurs de l'industrie.

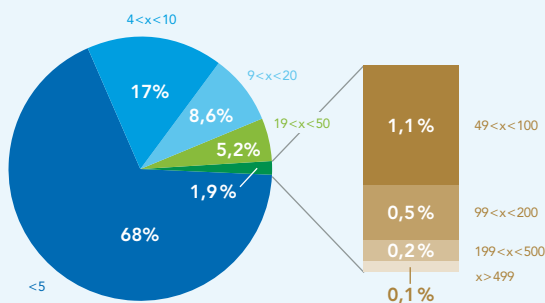
L'augmentation constante du nombre d'entreprises de construction, en particulier celles n'occupant pas de personnel, souligne ce constat "d'éparpillement". Ces entreprises, qui totalisent 56.300 unités, représentent d'ailleurs les deux tiers des opérateurs du secteur.

Le phénomène de concentration, n'est pas pour autant absent dans la construction, même s'il opère, il est vrai, à plus faible échelle et d'une manière qui échappe souvent aux statistiques. La concentration se réalise dans le secteur par des opérations de fusion, d'acquisition, de prises de contrôle ou encore, par un renforcement du management central des entreprises liées.

Ce phénomène, qui ne concerne qu'un nombre restreint de grandes entreprises, n'empêche pas une grande instabilité de l'appareil de production, caractérisée par la création et la disparition, chaque année, d'un nombre important d'entreprises.



Répartition du nombre d'employeurs de la construction en fonction de leur nombre de travailleurs*



Source: ONSS.

*2010 T2

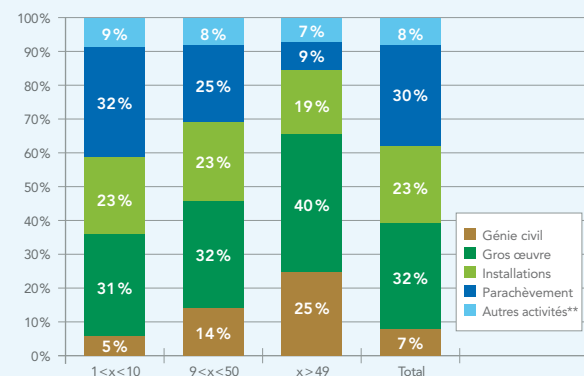
La dissémination de l'offre dans la construction est générale et s'applique aussi aux entreprises qui occupent du personnel. Plus la taille des entreprises augmente et plus la part de ces entreprises dans le nombre total des employeurs diminue.

Les 511 entreprises qui occupent chacune plus de 50 travailleurs ne représentent que 1,9% du nombre total des employeurs dans la construction en Belgique. On ne compte par ailleurs que 82 entreprises qui occupent plus de 200 travailleurs dans le pays.

La nature des activités influence le degré de dissémination de l'offre de construction.

L'éparpillement est moindre dans les sous-secteurs du génie civil et du gros œuvre que dans ceux des installations et du parachèvement. Les deux premiers concentrent à peu près deux tiers des entreprises de plus de 50 travailleurs, alors qu'ils ne représentent que 39% des employeurs de la construction. Le génie civil est le plus concentré: il ne représente que 5% des employeurs qui occupent moins de 10 travailleurs et 25% de ceux qui en occupent plus de 50. A l'inverse, le secteur du parachèvement est le plus éparpillé: il représente 32%

Répartition du nombre d'employeurs de la construction par sous-secteur et par leur effectif du personnel*



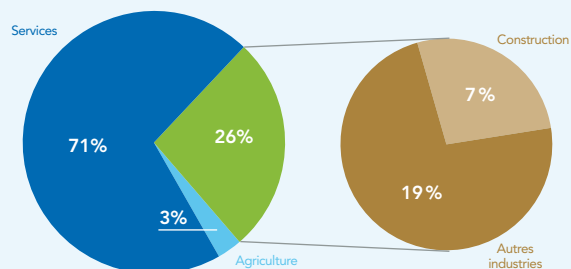
Source: ONSS. * 2010 T2 ** l'ONSS est passé à la classification NACE 2008 (rupture statistique)

des employeurs qui occupent moins de 5 travailleurs et seulement 9% de ceux qui en occupent plus de 50.

La différence de concentration s'explique par la nature, la technicité, l'ampleur et l'intensité capitaliste des travaux. Les activités de génie civil et de gros œuvre peuvent être de grande ampleur et techniquement complexes, requérant ainsi la mobilisation de nombreux ouvriers encadrés par un personnel important. Les travaux d'installation et de parachèvement, par contre, concernent souvent des chantiers de moindre importance et peuvent être réalisés par de plus petites entreprises.

Ces caractéristiques, propres aux différentes activités, combinées à la configuration des marchés de travaux en Belgique, expliquent pourquoi 92,4% des entreprises de construction sont actives dans le bâtiment et plus particulièrement dans le second œuvre (59,6%).

Répartition sectorielle de l'emploi privé*



Source: ONSS et INASTI.

* 2009

La structure de l'emploi

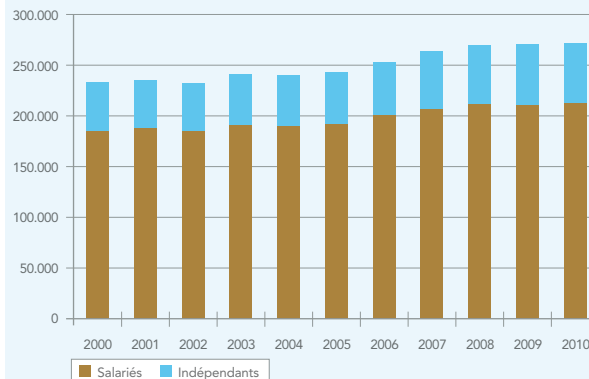
La répartition sectorielle de l'emploi privé est sensiblement différente de celle des entreprises. L'effet "taille" contribue à neutraliser l'influence de la dissémination et augmente le poids de l'industrie au détriment de celui de l'agriculture et des services.

La part de la construction dans l'emploi privé est de 7%, contre 19% pour les autres industries. La construction assure ainsi plus d'un quart de l'emploi industriel privé (28%) mais regroupe deux tiers des entreprises industrielles, ce qui illustre bien, une fois de plus, la taille réduite des entreprises de construction.

Les 270.000 travailleurs du secteur sont répartis dans 84.000 entreprises, dont 27.700 employeurs qui occupent ensemble un peu plus de 210.000 travailleurs salariés. L'employeur type dans la construction occupe donc 7,6 travailleurs, soit à peu près quatre fois moins que l'employeur moyen dans les autres branches de l'industrie.

Calculée sur l'ensemble du nombre d'entreprises, dont 56.300 n'occupent pas de personnel salarié, la taille moyenne de l'entreprise de construction se réduit à 3,2

Evolution de l'emploi construction



Source: ONSS, INASTI et propres calculs.

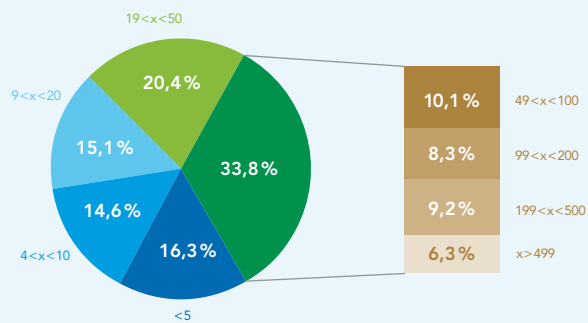
travailleurs. Sous cet angle, le rapport de l'écart avec le reste de l'industrie est de 1 à 5.

L'importance du nombre d'entreprises sans personnel est le reflet de la structure particulière de l'emploi dans la construction, qui fait la part belle aux travailleurs indépendants. Au nombre de 60.000, ils représentent 22% de l'effectif total, contre 19% seulement dans le reste de l'industrie.

Selon les chiffres de l'INASTI, quelque 34% des travailleurs indépendants de la construction ont le statut d'indépendant à titre complémentaire (12.973) ou d'aidant (7.487), ces derniers étant souvent le conjoint de l'entrepreneur qui prend en charge l'exécution des tâches administratives de l'entreprise.

Les travailleurs salariés, quant à eux, sont majoritairement des ouvriers. Le secteur compte en effet 36.300 employés pour 174.462 ouvriers ce qui signifie que les employés ne représentent que 17% des salariés. Même si cette part est en constante augmentation ces dernières années, elle reste bien inférieure à ce qu'elle est dans le reste de l'industrie (37%).

Répartition de l'emploi construction par taille d'entreprise*



Source: ONSS.

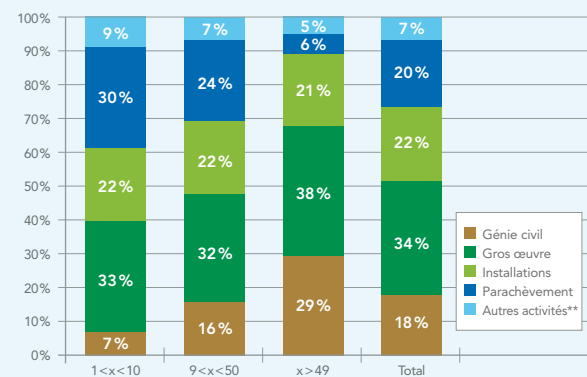
* 2010 T2

La répartition de l'emploi dans le secteur illustre, elle aussi, la fragmentation de l'offre. Ainsi les 68% d'entreprises qui occupent moins de 5 travailleurs ne représentent en réalité que 16,3% de l'emploi salarié, alors que les 0,3% d'entreprises qui comptent plus de 200 travailleurs représentent 15% de l'ensemble des travailleurs salariés.

La mesure exacte de la structure spécifique du secteur ne peut être donnée que par la combinaison des deux approches de l'appareil de production: celle qui analyse la répartition des entreprises en fonction de leur importance et celle qui situe l'emploi des travailleurs selon la taille de leur employeur. Comme déjà mentionné, la construction est un secteur qui compte deux tiers d'entreprises sans personnel et 98,4% de PME de moins de 50 travailleurs. Ce secteur compte aussi quelques centaines de plus grandes entreprises qui occupent plus de 50 travailleurs. Celles-ci ont à leur service en moyenne 139 salariés et représentent ensemble 34% de l'emploi.

Le sous-secteur des bâtiments représente 76% de l'emploi dans la construction, répartis dans le gros œuvre (34%) et dans le second œuvre (42%). La répartition de l'emploi entre les différents sous-secteurs de la

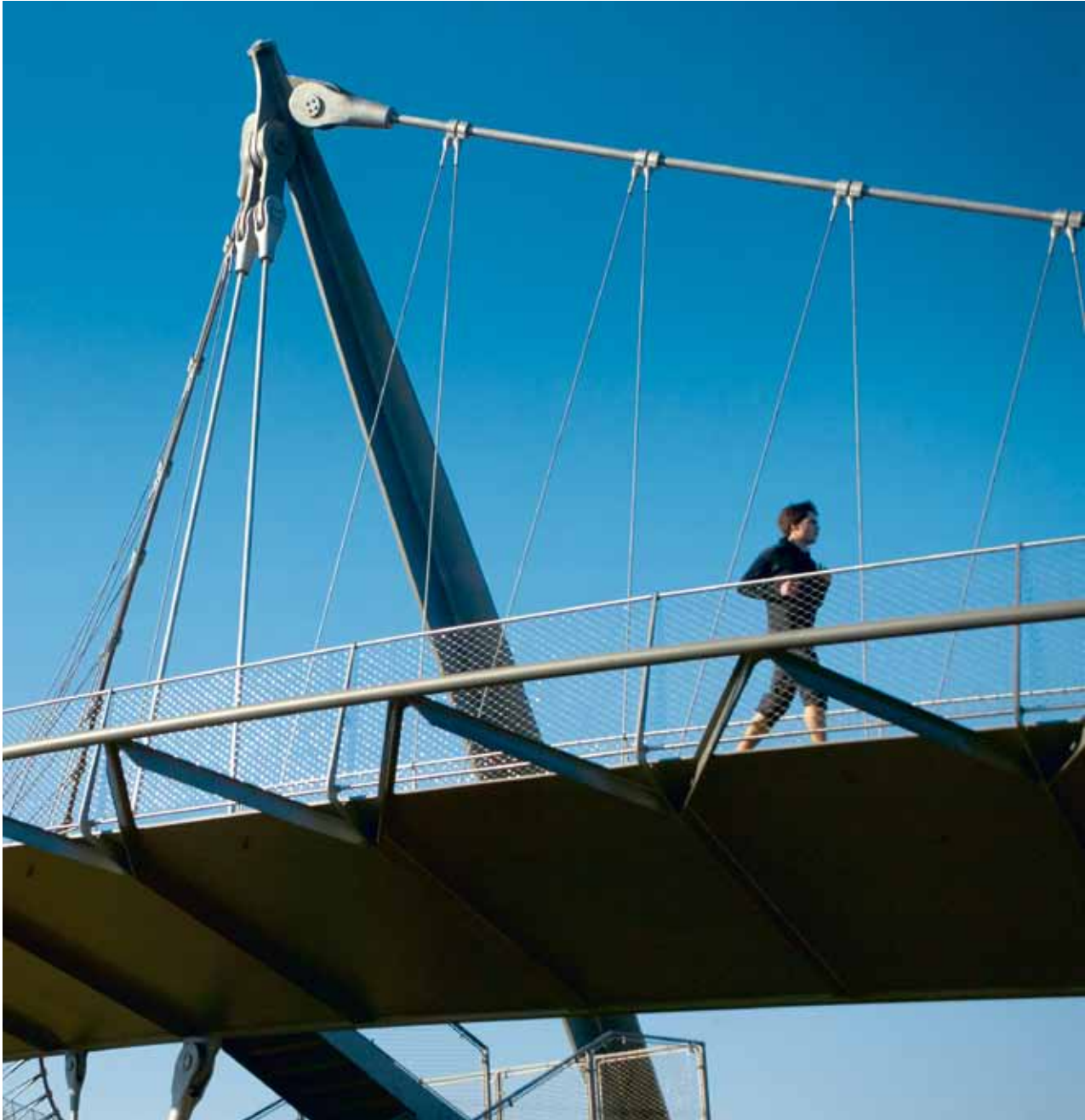
Répartition sectorielle de l'emploi construction*



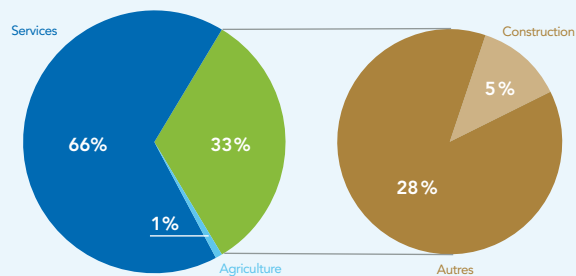
Source: ONSS. * 2010 T2 ** l'ONSS est passé à la classification NACE 2008 (rupture statistique)

construction est intimement liée à la taille des entreprises. Les métiers du parachèvement sont par exemple davantage représentés dans les petites entreprises alors que ceux du génie civil sont plus présents dans les grandes entreprises.





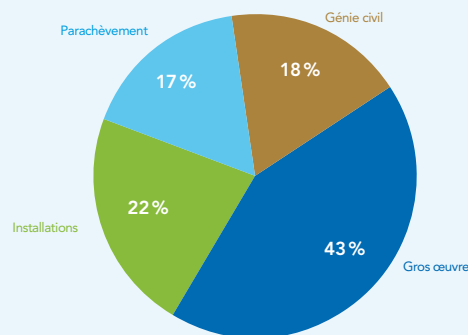
Répartition sectorielle du chiffre d'affaires des entreprises*



Source: SPF Economie DGSIE.

*09 T4 - 10 T3

Répartition sectorielle du chiffre d'affaires des entreprises de construction*



Source: SPF Economie DGSIE.

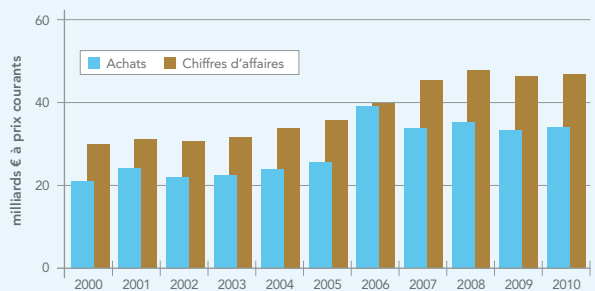
*09 T4 - 10 T3

La production des entreprises

Les derniers chiffres disponibles montrent que la construction a réalisé un chiffre d'affaires de 46,6 milliards € pour la période du quatrième trimestre 2009 au troisième trimestre 2010, soit 5% du chiffre d'affaires total des déclarants à la TVA.

Le montant des achats qu'elle a réalisés s'élève à 33,7 milliards €: elle apporte ainsi une contribution personnelle de 12,9 milliards €, soit 8% de la contribution totale des déclarants à la TVA.

Chiffres d'affaires et achats des entreprises de construction



Source: SPF Economie DGSIE.

*09 T4 - 10 T3

Le rapport entre le montant des achats et celui du chiffre d'affaires révèle un taux d'achat de 72%, qui est, malgré l'importance de la sous-traitance dans la construction, nettement inférieur au taux observé dans le reste de l'industrie (89%) ou dans les services.

La répartition sectorielle du chiffre d'affaires de la construction indique une part de 18% pour le génie civil. Les 82% qui constituent la part du secteur du bâtiment sont répartis entre le gros œuvre, qui se taille la part du lion avec 43% du chiffre d'affaires, et le second œuvre avec une part de 22% pour les installations et de 17% pour le parachèvement.

Cette répartition n'est cependant pas directement transposable à une analyse sur la base de la nature des travaux étant donné le caractère multiple des activités de nombreuses entreprises de construction.

Evénements

Publications

Mémorandum aux partis politiques

Début juin 2010, dans la perspective des élections législatives fédérales du 13 juin, la Confédération a élaboré et transmis aux partis politiques un mémorandum reprenant des requêtes relatives à un ensemble de dossiers qu'elle juge prioritaires.

Ces demandes portaient notamment sur les mesures de soutien à l'investissement en travaux de construction, le renforcement de la sécurité juridique des entreprises, la sauvegarde de la compétitivité des entreprises, un meilleur contrôle de la loi Breyne, l'adaptation de l'enregistrement des entrepreneurs, le paiement régulier des acomptes, la lutte contre le travail au noir et la suppression de la taxe CO₂ sur le transport collectif.

Baromètre mensuel

Depuis le milieu de 2010, la Confédération Construction analyse chaque mois les statistiques publiées en vue de retracer l'évolution de la conjoncture économique dans la construction.

Le "Baromètre Construction" est un outil qui vient utilement compléter les communications et publications économiques existantes, telles que "Conjoncture Construction" ou "Perspectives Construction". Il est diffusé chaque mois par voie électronique à la presse professionnelle et économique et est disponible en ligne sur le site Internet de la Confédération Construction (sur la page d'accueil).

Brochure sur l'organisation du temps de travail dans la construction

Toujours en 2010, la Confédération a procédé à l'actualisation de sa brochure sur "l'Organisation du temps de travail dans la construction". De nombreux régimes légaux et conventionnels, dont certains sont encore trop peu connus, offrent en effet aux entreprises d'intéressantes possibilités d'adaptation du temps de travail en fonction des besoins des chantiers.

Marchés publics - un guide pratique accompagné de lettres-types

La Confédération a aussi publié en 2010 un guide fort utile et surtout très pratique sur les marchés publics, contenant des modèles de lettres que les entreprises de construction peuvent utiliser lorsqu'elles travaillent pour un maître d'ouvrage public. Cette publication offre un réel service personnalisé aux entreprises membres.

Mémorandum sur les Partenariats public-privé (PPP)

La Confédération a formulé, sous la forme d'un mémorandum, un ensemble de propositions concrètes relatives à l'établissement d'un cadre juridique et de règles de bonnes pratiques pour les opérations de partenariat public-privé. Cette publication est l'aboutissement d'un long travail de réflexion et d'une étude universitaire commandée par la Confédération. Elle a été transmise à la mi-septembre au monde politique et aux diverses

institutions concernées. Ce mémorandum est également disponible en ligne sur le site www.confederationconstruction.be.

Guide "Pro du bâtiment" pour les candidats bâtisseurs

Chaque année, à l'occasion du salon Batibouw, la Confédération Construction édite un guide pour les consommateurs leur procurant des conseils avisés pour leurs futurs projets de construction ou de rénovation. Le guide met en évidence la protection offerte par la loi Breyne, l'importance de la coordination de la sécurité, les dangers de recourir au travail au noir, les aspects relatifs à la TVA, à l'enregistrement, les différentes primes et avantages fiscaux existants, etc. Il explique aussi différents concepts de la construction comme la "responsabilité décennale", la "réception des travaux",... Il comprend également une liste d'adresses et de liens utiles. Ce guide et le site internet www.produbatiment.be sont d'excellentes sources d'information que la Confédération met à la disposition des particuliers qui ont des projets de construction ou de rénovation et veulent travailler avec des professionnels.



Communication

Nouveau logo

La Confédération Construction et ses entreprises membres anticipent depuis déjà plusieurs années le verdissement de l'économie de la construction et son impact sur les entre-



Confédération Construction
Construction, énergie et environnement

prises. La Confédération entend être la référence en "construction, énergie et environnement". C'est la raison pour laquelle elle a ajouté, en 2010, ce baseline à son logo.

Nouveaux outils de communication

La nouvelle orientation de la Confédération qui se présente comme acteur de référence de l'économie verte se traduit par de nouvelles affiches promotionnelles et de nouveaux outils de communication.

Nouveau site Internet www.confederationconstruction.be

Le site internet de la Confédération Construction a subi une refonte en profondeur. Sa présentation graphique a été entièrement renouvelée, toute l'information qu'il contient a été actualisée et est présentée de manière plus conviviale, selon un classement plus simple. L'idée de base est d'aider l'entrepreneur membre à retrouver très rapidement les données dont il a besoin pour la gestion de son entreprise. La navigation dans le site a été rendue plus intuitive et l'ajout de flux RSS permet aux membres et autres visiteurs d'être constamment informés des nouveautés du



site. Une rubrique Agenda est tenue constamment à jour avec les formations, sessions d'information organisées par la Confédération et l'ensemble de ses composantes. Un accès rapide est prévu vers les communiqués de presse, événements et surtout les documents et dossiers les plus consultés. L'aspect visuel du site correspond à présent au nouveau style graphique de l'organisation.

Relations publiques

Salons professionnels

CONCRETE DAY

Chaque année, la Confédération prend part au "Concrete Day" (anciennement "Journée du Béton") et y fait la promotion des entrepreneurs membres par un stand d'information et l'organisation d'un workshop. En octobre 2010, la Confédération s'est penchée sur la situation économique et a analysé les perspectives de ce secteur spécifique de la construction.

BATIBOUW

La Confédération Construction était de nouveau présente cette année à Batibouw via un grand stand adossé à celui du CSTC. Elle y a fait la promotion du Guide "Pro du bâtiment" ainsi que du site internet qu'elle a développé à



destination des particuliers ayant des projets de construction ou de rénovation, www.produbatiment.be. L'intérêt de ces derniers pour le concept de construction passive et durable a été vif, une demande importante ayant été formulée à l'adresse d'entrepreneurs offrant des solutions dans ces domaines.

REALTY

Fin mai 2010, la Confédération a également participé au salon destiné aux professionnels de l'immobilier, organisé pour la deuxième fois à Bruxelles à Tour&Taxis. Elle y a fait la promotion des entreprises membres et notamment de celles ayant participé avec leurs projets immobiliers à la Journée Chantiers Ouverts du 30 mai 2010.

Evénements

La Confédération Construction met l'accent, ces dernières années, sur les actions qui peuvent façonner et surtout améliorer l'image qu'a le grand public du secteur de la construction. Ces actions et événements sont menés au niveau national et sont devenus au fil des ans des rendez-vous incontournables pour toutes personnes liées au secteur de la construction.





FORUM CONSTRUCTION

Le Forum Construction, l'événement que la Confédération Construction organise chaque année à l'ouverture de Batibouw, se penche sur des thèmes innovants pour la société et qui influenceront fortement à court et moyen terme sur l'économie de la construction. Cela fut à nouveau le cas pour l'édition de fin février 2011 puisque le Forum était consacré aux emplois verts, avec pour mot d'ordre "Les métiers verts, c'est demain!". Il a attiré pas moins de 1.800 participants.

BELGIAN BUILDING AWARDS ET INNOVATION AWARD

La Confédération tient à encourager l'innovation, la recherche et le développement de nouveaux processus, de nouvelles techniques de construction, de nouvelles applications pour pouvoir construire de manière plus sûre, plus rapide et plus durable.

Les entreprises ont donc été invitées à introduire un dossier présentant leur innovation et ces dossiers ont été examinés par un jury (auquel est étroitement associé le CSTC), lequel a désigné trois nominés. L'Innovation Award 2011 a finalement été remis le 3 mars 2011, durant la prestigieuse cérémonie des Belgian Building Awards (une organisation de Batibouw en partenariat avec la Confédération Construction, Bouwkroniek, Trends Top Construction), à la société HMS Bausysteme de Manhay pour son système de construction en bois massif contre-collé pointé.



L'entreprise GeoSea, membre de la Confédération Construction, a quant à elle obtenu, toujours dans le cadre des Belgian Building Awards, le Kei de Bouwkroniek, pour ses excellentes prestations en génie civil et travaux hydrauliques en 2010.

JOURNEE CHANTIERS OUVERTS

Le 15 mai 2011, a eu lieu la cinquième édition de la Journée Chantiers Ouverts, un événement national de promotion du secteur de la construction. Le nombre croissant de visiteurs accueillis sur les chantiers montre combien il est important que le grand public se forge sa propre idée sur le secteur en ayant la possibilité de découvrir exceptionnellement ce jour-là plus d'une centaine de projets de construction les plus divers à travers tout le territoire belge. A l'occasion de cette nouvelle édition, de nouvelles affiches et un nouveau slogan ont été développés ("Ouvrez grand vos yeux!"). Un tout nouveau site internet mais aussi une autre approche média (comprenant une campagne publique d'affichage, une présence



massive sur les ondes avec des spots radio et des annonces dans la presse professionnelle et les toutes-boîtes, ainsi qu'une présence sur les médias sociaux tels que Facebook et Twitter) ont été mis en œuvre pour chercher à atteindre le groupe cible (jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, ...).

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

La présentation du rapport annuel de la Confédération a pris ses quartiers en juin 2010 dans le bâtiment de la Bourse de Bruxelles. Responsables politiques, membres de la presse, entrepreneurs membres, représentants du monde socio-économique et de nombreux décideurs ont écouté attentivement, dans ce cadre historique et prestigieux, les discours de Jacques De Meester, président de la Confédération Construction, de Rudi Thomaes, administrateur délégué de la FEB et du Ministre des Finances,



Didier Reynders. Ils ont évoqué les défis auxquels font face le pays et le secteur ainsi que les priorités pour un futur gouvernement afin de faire de la construction le fer de lance d'une reprise durable.

ELITES DU TRAVAIL

L'Institut Royal des Élités du Travail (IRET), présidé par Jean-Pierre Coirbay, a pour but de mettre en valeur les compétences professionnelles, l'adaptation aux nouvelles technologies et l'engagement social des candidats Elites du Travail qui s'inscrivent aux épreuves. Environ



500 candidats se sont vus octroyer un titre, soit de Cadet du Travail soit de Lauréat du Travail. Les titres de Doyen du Travail et de Emérite du Travail étaient décernés aux candidats en reconnaissance de leurs qualités professionnelles exceptionnelles et de leur engagement social pour la défense de leur métier, et sur proposition de leur fédération professionnelle.

La prestigieuse cérémonie de remise des distinctions honorifiques par l'Institut s'est déroulée le dimanche 13 février 2011 à l'Auditorium 2000 du Heysel, en présence de plus de 1.000 invités.

Accords de collaboration

Les secteurs belge et congolais de la construction veulent resserrer leurs liens. C'est un des résultats de la mission commerciale organisée en novembre 2010 par les agences d'exportation. Une mission commerciale congolaise





s'est rendue ensuite en mai 2011 dans notre pays et a visité une série de projets immobiliers et d'infrastructures ainsi que diverses entreprises du secteur. Au cours de cette visite, des accords de collaboration ont été signés. Ils prévoient un échange de savoir-faire entre les deux pays. Notre organisation collaborera à la mise sur pied d'un programme de formation de formateurs aux métiers de la construction, ainsi qu'à une refonte des normes congolaises de construction, tant pour les ouvrages d'art que pour les bâtiments.

Une organisation qui se met au service de la société

L'action "1.000 km voor Kom op Tegen Kanker"

La Confédération soutient de manière active la recherche contre le cancer. Dans ce cadre, elle participe à la nouvelle initiative "1.000 km fietsen voor Kom op Tegen Kanker", une randonnée cycliste de 1.000 km et de plusieurs jours qui vise à récolter des fonds pour la lutte contre le cancer. Huit collaborateurs de l'organisation se sont relayés pour parcourir ensemble les 1.000 km à vélo durant le week-end de la Pentecôte 2010 et ont reçu à Anvers, des mains du Ministre-Président flamand, Kris Peeters, des médailles pour leur participation. Cette expérience sera renouvelée en 2011.



Constitution de la fondation AEDIFICAS

Fin 2010, la Confédération Construction a approuvé la décision de créer une fondation d'utilité publique nommée AEDIFICAS, avec la participation également de l'OPOC. L'acte constitutif de la fondation a été passé devant notaire et le ministre de la Justice a procuré à la fondation sa reconnaissance officielle. AEDIFICAS poursuit un but non lucratif et non commercial et soutiendra diverses initiatives en faveur notamment de l'intégration sociale de groupes précarisés, la formation professionnelle, la lutte contre la pauvreté, etc.

Organes statutaires

Comité directeur

Président	Willemen Johan
Vice-présidents	Gillion Philippe, Lefebvre Marc, Maes Christophe
Administrateur délégué	de Mûelenaere Robert
Membres	De Kempeneer Etienne, Dewulf Etienne, Eeckhout Lionel, Guisse Antoine, Hinnens Rik, Kumpen Paul, Roiseux André, Sacré Bernard, Scherpereel Etienne
Experts	Cordeel Dirk, Coumans Jan, Meuleman Jan
Past Président	De Meester Jacques
Présidents honoraires	Maes Roland, Spaenhoven René, Lenaers Rob, Coirbay Jean-Pierre, Dherte André, Cordeel Dirk

Conseil d'administration

Président	Willemen Johan
Administrateur délégué	de Mûelenaere Robert
Membres	Biesmans Jan, Carabin José, Claessens Kris, Coumans Jan, De Kempeneer Etienne, Dewulf Etienne, D'Hulst Patrick, Eeckhout Lionel, Favier Vincent, Gheysens Jacques, Gillard Alain, Guisse Antoine, Hinnens Rik, Klinkers Benoit, Kyndt Jean-Marie, Lefebvre Marc, Macors Claude, Maes Christophe, Matagne Jacques, Meuleman Jan, Neyrinck Luc, Olivier Marc, Onraedt Eric, Roiseux André, Sacré Bernard, Scherpereel Etienne, Smet Luc, Vandenbempt Patrick, Vangerven Jan, Vanlerberghe Ivan

Conseil national

Président

Willemen Johan

Administrateur délégué

de Mûelenaere Robert

Membres

Apruzzese Gérard, Armand Franz, Berens Dirk, Bernard Alain, Biesmans Jean, Bijmens Jos, Borgmans Rudi, Braet Xavier, Buvé Michel, Buysse Rudy, Carabin José, Carmeliet Rudi, Cazier Viktor, Claessens Kris, Corman Claude, Coumans Jan, Crucke Christiaan, D'Hondt Albert, D'Hulst Patrick, Daelemans Armand, Daniels Daniël, De Battice Robert, De Bes Michel, De Dobbelaere Silveer, De Kempeneer Etienne, De Potter Norbert, Dekempeneer Herman, Demuyndt Jean-Pierre, De Prins Peter, Derdaele Yvo, Devilers Joseph jr., Devos Eddy, Dewulf Etienne, Dooms André, Drooghmans Staf, Eeckhout Lionel, Favier Vincent, Frans Ivo, Fredericx Jean-Marc, Gheysens Jacques, Gillard Alain, Gillion Philippe, Goetinck Philippe, Golinvaux Colette, Guillaume Christian, Guisse Antoine, Hinnens Rik, Jérouvelle Natacha, Joway Marc, Kaye Michel, Klinkers Benoit, Krason Christian, Kumpen Paul, Kyndt Jean-Marie, Lefebvre Marc, Lembrechts Jef, Levante Guiseppe, Loiselet Jean-Marc, Macors Claude, Maes Christophe, Matagne Jacques, Meuleman Jan, Meulemans Jean, Michiels Ronny, Moureau François, Nevelsteen Jeroen, Neyrinck Luc, Ninnin Léopold, Olivier Marc, Olivier Willy, Onraedt Eric, Paquay Francis, Parent Edmond, Perard José, Peytier Dirk, Pignon Victor, Polspoel Luc, Pyck Michaël, Roiseux André, Rosseeuw Freddy, Sacré Bernard, Sanchez Angel, Scherpereel Etienne, Schrevens Bertrand, Simoens Willy, Smet Luc, Toussaint Thierry, Troonbeeckx Edgard, Vaessen Leon, Van Acker Robert, Van Esbroeck Venant, Van Lierop Antoine, Van Wassenhove Johan, Vandenbempt Patrick, Vandewiele Eric, Vandezande Eddy, Vangerven Jan, Vanhecke Dirk, Vanlerberghe Ivan, Verhaeren Michel, Vermeulen Dirk, Wattel Didier

Structure - membres

Confédération Construction
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.56.00 - Fax: 02/545.59.00
E-mail: info@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be
www.produbatiment.be
www.journeechantiersouverts.be
www.formalis.be

Confédérations régionales

Confédération Construction Wallonne (CCW)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.56.68 - Fax: 02/545.59.05
E-mail: wallonie@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/wallonie

Confédération Construction Bruxelles-Capitale (CCB-C)
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.58.29 - Fax: 02/545.59.06
E-mail: bruxelles.capitale@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/bruxellescapitale

Vlaamse Confederatie Bouw (VCB)
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
Tél: 02/545.57.49 - Fax: 02/545.59.07
E-mail: info@vcb.be
www.vcb.be

Confédérations Construction locales

À BRUXELLES

Confédération Construction BRUXELLES VLAAMS-BRABANT
Siège d'exploitation Bruxelles
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
Tél: 02/230.14.20 - Fax: 02/230.23.89
E-mail: bruxellesvlaamsbrabant@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/bruxellesvlaamsbrabant

EN BRABANT WALLON

Confédération Construction BRABANT WALLON
Rue des Croix du Feu 5 - 1420 Braine-l'Alleud
Tél: 02/384.35.52 - Fax: 02/384.81.28
E-mail: brabantwallon@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/brabantwallon

EN PROVINCE DE HAINAUT

Confédération Construction Hainaut - CHARLEROI
Boulevard Audent 25 - 6000 Charleroi
Tél: 071/20.91.80 - Fax: 071/20.91.89
E-mail: charleroi@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/charleroi

Confédération Construction Hainaut - LE ROEULX
Faubourg de Binche 33 - 7070 Le Roeulx
Tél: 064/33.69.08 - Fax: 064/33.88.45
E-mail: leroeulx@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/leroeulx

Confédération Construction en Hainaut - MONS
Rue de la Réunion 2 - 7000 Mons
Tél: 065/35.42.38 - Fax: 065/35.15.54
E-mail: mons@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/mons

Confédération Construction - HAINAUT OCCIDENTAL
Espace Wallonie Picarde
Rue du Follet 10/101 - 7540 Kain (Tournai)
Tél: 069/68.77.10 - Fax: 069/68.77.11
E-mail: tournai@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/tournai

EN PROVINCE DE LIÈGE

Chambre de la Construction de LIÈGE
Galerie de la Sauvenière 5 - 4000 Liège
Tél: 04/232.42.70 - Fax: 04/222.39.54
E-mail: chambre.liege@ccl.be
www.ccl.be

Confédération Construction de l'arrondissement de Verviers
Rue du Palais 25-27 - 4800 Verviers
Tél: 087/29.10.60 - Fax: 087/29.10.66
E-mail: verviers@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/verviers

EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Confédération Construction - Chambre Patronale Province de LUXEMBOURG
Rue Fleurie 2 - 6800 Libramont-Chevigny
Tél: 061/23.07.70 - Fax: 061/22.34.35
E-mail: ch.luxembourg@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/luxembourg

EN PROVINCE DE NAMUR

Confédération Construction NAMUR
Avenue Prince de Liège 91/13 - 5100 Jambes
E-mail: Tél: 081/20.68.30 - Fax: 081/20.68.32
namur@confederationconstruction.be
www.construction-namur.be

EN PROVINCE D'ANVERS

Confederatie Bouw ANTWERPEN
T. Van Rijswijckplaats 7 bus 2 - 2000 Antwerpen
Tél: 03/203.44.00 - Fax: 03/232.79.37
E-mail: antwerpen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/antwerpen

Confederatie Bouw KEMPEN
Parklaan 44 - 2300 Turnhout
Tél: 014/42.00.71 - Fax: 014/42.04.34
E-mail: kempen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/kempen

EN BRABANT FLAMAND

Confederatie Bouw BRUSSEL VLAAMS-BRABANT
Exploitatietzettel Vlaams-Brabant
Dreefstraat 8 - 3001 Heverlee
Tél: 016/22.40.84 - Fax: 016/23.90.29
E-mail: brusselvlaamsbrabant@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/brusselvlaamsbrabant

EN PROVINCE DE LIMBOURG

Confederatie Bouw LIMBURG
Prins Bisschopssingel 34 A - 3500 Hasselt
Tél: 011/30.10.30 - Fax: 011/22.29.38
E-mail: limburg@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/limburg

EN PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE

Confederatie Bouw OOST-VLAANDEREN
Maatschappelijke en administratieve zetel:
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde
E-mail: oost-vlaanderen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/oost-vlaanderen

Kantoor GENT
Tramstraat 59 - 9052 Zwijnaarde
Tél: 09/244.45.00 - Fax: 09/244.45.10

Kantoor OUDENAARDE
Markt 41 - 9700 Oudenaarde
Tél: 055/31.34.64 - Fax: 055/31.09.16

Kantoor AALST
Kareelstraat 138/1 - 9300 Aalst
Tél: 053/21.18.76 - Fax: 053/79.03.16

Confederatie Bouw WAASLAND
Kleine Laan 29 - 9100 Sint-Niklaas
Tél: 03/760.15.80 - Fax: 03/760.15.85
E-mail: waasland@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/waasland

EN PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE

Confederatie Bouw WEST-VLAANDEREN
Maatschappelijke en administratieve zetel:
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk
E-mail: westvlaanderen@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/westvlaanderen

Kantoor BRUGGE (à partir du 1er septembre 2011)
Spoorwegstraat 48A - 8000 Brugge
Tél: 050/47.13.50 - Fax: 050/47.13.58

Kantoor KORTRIJK
Kortrijksestraat 389 A - 8500 Kortrijk
Tél: 056/26.81.50 - Fax: 056/26.81.55

Kantoor OOSTENDE
Zandvoordeschorredijkstraat 289 - 8400 Oostende
Tél: 059/51.65.90 - Fax: 059/80.69.72

Fédérations professionnelles - Gros œuvre

Fédération du DRAGAGE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
Tél: 02/771.63.69 - Fax: 02/771.30.93
E-mail: dragage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/dragage

FEGC - Fédération des ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX
de la Construction
Rue du Lombard 42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/511.65.95 - Fax: 02/514.18.75
E-mail: fegc-faba@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/entrepreneursgeneraux

Fedbeton
Boulevard du Souverain 68 (1^{er} étage) - 1170 Bruxelles
Tél: 02/735.01.93 - Fax: 02/735.14.67
E-mail: info@fedbeton.be
www.fedbeton.be

ADEB - Association des Entrepreneurs Belges de
GRANDS TRAVAUX
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
Tél: 02/771.00.44 - Fax: 02/771.30.93
E-mail: info@adeb-vba.be
www.adeb-vba.be

FBEV - Fédération Belge des Entrepreneurs de TRAVAUX DE VOIRIE
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
Tél: 02/771.20.84 - Fax: 02/771.00.07
E-mail: fbev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fbev

FWEV - Fédération Wallonne des Entrepreneurs de Travaux
de Voirie
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
Tél: 02/771.20.84 - Fax: 02/771.00.07
E-mail: fwev@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fwev

FBEV - Bruxelles
Avenue Grandchamp 148 - 1150 Bruxelles
Tél: 02/771.20.84 - Fax: 02/771.00.07
E-mail: fbevbru@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fbevbru

VlaWeBo - Vlaamse Wegenbouwers
Grootveldlaan 148 - 1150 Brussel
Tél: 02/771.20.84 - Fax: 02/771.00.07
E-mail: vlawebo@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlawebo

CODABE - Confédération Construction - Association des
Entreprises d'Armatures pour le Béton
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.56.54 - Fax: 02/545.59.07
E-mail: codabe@confederationconstruction.be

Fédérations professionnelles - Parachèvement

FINITION

ABEE - Association Belge des Entrepreneurs d'ÉTANCHÉITÉ
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.10 - Fax: 02/545.58.59
E-mail: abee@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/abee

FWMB - Fédération Wallonne des Entr. Gén. MENUISIERS Belges
Avenue Prince de Liège 91 Boîte 6 (1^{er} étage) - 5100 Jambes
Tél: 081/20.69.22 - Fax: 081/20.69.20
E-mail: fwmb@confederationconstruction.be
www.menuisiers.com

BEWAP - Association professionnelle des Entreprises de
Parachèvement de Cloisons, faux Plafonds et Planchers
surélevés
E-mail: fwmb@confederationconstruction.be

Les parqueteurs
E-mail: info@lesparqueteurs.be
www.lesparqueteurs.be

UPEC - Union professionnelle des Assemblers de la
Cuisine équipée
E-mail: upec@confederationconstruction.be

Confédération Construction - MENUISIERS Bruxellois
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.10 - fax: 02/545.58.59
E-mail: filip.coveliers@confederationconstruction.be

Confederatie Bouw - Vlaamse SCHRIJNWERKERS
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
Tél: 02/545.57.05 - Fax: 02/545.58.59
E-mail: vlaamseschrijnwerkers@confederatiebouw.be
www.confederatiebouw.be/vlaamseschrijnwerkers

BEWAP - Beroepsvereniging voor Afwerkingsbedrijven
E-mail: bewap@confederatiebouw.be

Dé Parketplaatsers
E-mail: deparketplaatsers@confederatiebouw.be
www.deparketplaatsers.be

INTERIO - Beroepsvereniging voor Interieurbedrijven
E-mail: interio@confederatiebouw.be

UPEK - Unie van professioneel erkende
Keukeninstallateurs
E-mail: upek@confederatiebouw.be

Confédération Construction - PEINTRES Belges
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.57 - Fax: 02/545.58.59
E-mail: fed.peintres@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fed.peintres

Confédération Construction - Peintres Wallons
C/° Monsieur Edmond Parent
Avenue Edmond Leburton 26 - 4300 Waremmes
Tél: 019/33.06.44 - Fax: 019/33.06.44

Confédération Construction - Peintres Bruxellois
Rue d'Arlon 92 - 1040 Bruxelles
Tél: 02/230.14.20 - Fax: 02/230.23.89

Confederatie Bouw - Vlaamse Schilders
Lombardstraat 34-42 - 1000 Brussel
Tél: 02/545.57.57 - Fax: 02/545.58.59

Confédération Construction - Entrepreneurs de VITRAGE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.57 - Fax: 02/545.58.59
E-mail: info.vitrage@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/vitrage

UNEP - Royale Union Nationale des Entrepreneurs
PLAFONNEURS-CIMENTIERS, ornemanistes, plaquistes,
chapistes, rejointoyeurs, ravaleurs, staffeurs et façadiers
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.10 - Fax: 02/545.58.59
E-mail: plafonneurs@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/plafonneurs

Confédération Construction TOITURE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.98 - Fax: 02/545.57.99
E-mail: selim.couez@confederationconstruction.be
www.cct-cbd.be

PARACHÈVEMENT COMPLÉMENTAIRE

FEDECOM - Fédération Royale des ENTREPRISES
COMPLÉMENTAIRES de la Construction
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.58 - Fax: 02/513.24.16
E-mail: fedecom@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fedecom

FeCaMo - Fédération belge des Entrepreneurs
CARRELEURS et MOSAÏSTES
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.58 - Fax: 02/513.24.16
E-mail: fecamo@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/fecamo

Fédération belge des Entrepreneurs de la PIERRE NATURELLE
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/545.57.58 - Fax: 02/513.24.16
E-mail: pierrenaturelle@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be/pierrenaturelle

TECHNIQUES SPÉCIALES

ICS - Union Belge des Installateurs en CHAUFFAGE, SANITAIRE,
Climatisation et Professions Connexes
Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles
Tél: 02/520.73.00 et 02/545.57.94 - Fax: 02/520.97.49 et
02/545.57.96
E-mail: info@ubbu-ics.be
www.ubbu-ics.be

FEDELEC - Fédération Nationale des Installateurs
ÉLECTRICIENS
J. Chantraineplantsoen 1 - 3070 Kortenberg
Tél: 02/757.65.12 - Fax: 02/757.65.41
E-mail: info@fedelec.be
www.fedelec.be

rapport annuel 2010-2011

Rédaction:

David Lanove et Jean-Pierre Liebaert

Avec la collaboration de:

Marleen Porré, Hannelore Vanbilloen, Philippe Stienon et Vincent Detemmerman

Avec nos remerciements, pour leurs contributions, à:

Kristof Mertens, Claude Macors, Joost Callens, Jean Muls, Bruno Vandewijngaert, Marc Lefebvre, Francis Carnoy, Philippe Gillion, Jean-Christophe Vanderhaeghen, Christophe Maes, Marc Dillen, Jan Desmijter, Johan Van Dessel, Olivier Vandooren, Claude Van Rooten, Steven Beckers et Johan Van Der Biest.

Traduction:

Nadia Fraussen et Wim Roeckx

Relecture et correction:

Sonia Massart et Vanessa Debaele

Droits photos:

Ivan Verzar, Studio Dann, GBL Graphics & Communications, Shutterstock

Conception graphique:

GBL Graphics & Communications

Coordination:

Véronique Vanderbruggen

© Toute reproduction, en partie ou intégrale, exige l'autorisation préalable de la Confédération construction, ainsi que la mention obligatoire de la source.
Pour plus d'information : communication@confederationconstruction.be

Dépôt légal:

D/2011/0570/3

Editeur Responsable:

Robert de Mûelenaere - Confédération Construction - Rue du Lombard 34-42 - 1000 Bruxelles



Confédération Construction

Construction, énergie et environnement

Confédération Construction
Rue du Lombard 34 - 42 - 1000 Bruxelles
Tél. 02 545 56 00 - Fax 02 545 59 00
communication@confederationconstruction.be
www.confederationconstruction.be

www.produbatiment.be
www.journeechantiersouverts.be
www.formalis.be